



PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 09 MARS 2023

36, Boulevard de Lorraine – BP 10019 – 57501 SAINT-AVOLD Cedex – Tel. 03.87.91.10.07 – Fax 03.87.91.36.47
www.mairie-saint-avold.fr – e-mail : courrier@mairie-saint-avold.fr



Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 09 mars 2023

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AVOLD DU 09 MARS 2023

Etat de présence à l'ouverture de la séance, soit 18h00

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SAINT-AVOLD

(Moselle)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du jeudi 09 mars 2023

N°ordre	Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33	
	Présents	24	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		9	
	M. René STEINER		X		1	X		13	X		Absent ayant donné procuration à des membres présents			
	Mmes et MM les Adjoints				2	X		14	X		Mme ANNECCA-BECKA à M.YILDIRIM			
	M. Umit YILDIRIM		X		3	X		15	X		Mme NACIRI à M.CHAALAL			
1	Mme Raymonde SCHWEITZER		X		4	X		16	X		M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA			
2	M. Gaetan VECCHIO		X		5	X		17	X		Mme MESNIER à Mme SPIR			
3	M. Pascal LAUER		X		6	X		18	X		M.HERBIVO à Mme SCHWEITZER			
4	Mme Amandine GUERIN		X		7	X		19	X		Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (non excusés)			
5	M. Lothaire GAUDIG		X		8	X		20	X		M.AJDID			
6	Mme Virginie SPIR		X		9	X		21	X		Mme PILI			
7	M. Pascal HELFENSTEIN		X		10	X		22	X		Mme BORRACCIA			
8			X		11	X		23	X					
			X		12	X		24	X					
	TOTAL PRESENTS		9		TOTAL PRESENTS		10		TOTAL PRESENTS		5			
	TOTAL ABSENTS		0		TOTAL ABSENTS		2		TOTAL ABSENTS		7			
											Absents excusés n'ayant pas donné procuration à des membres présents Mme MATHE-HERMAL			

Ordre du jour

N°	SERVICES	OBJET	RAPPORTEURS	INDEX feuillet n° à feuillet n°
Communications				86-88
DCM2023-17-01	Direction générale	Débat d'orientation budgétaire	M. le Maire	89-108 Annexe 141-171
DCM2023-18-02		Modification des statuts de la Communauté d'agglomération Saint-Avold Synergie	M.YILDIRIM, Adjoint	109-110
DCM2023-19-03		Action Cœur de Ville - Convention cadre pluriannuelle d'opération de revitalisation de territoire multi sites	M.LETULLIER, Conseiller municipal	111-113
DCM2023-20-04	Affaires Sociales	Avance de la subvention d'équilibre au Centre Communal d'Action Sociale.	M.VECCHIO, Adjoint	114-115
DCM2023-21-05	Direction générale	Subventions pour les victimes des récents séismes en Turquie et en Syrie.		116-118
DCM2023-22-06	Emploi Insertion	Renouvellement du chantier d'insertion ASBH	M. le Maire	119-120 Annexe 172-180
DCM2023-23-07	Environnement	Attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo à assistance électrique	M.HAYDINGER, Conseiller municipal	121-122 Annexe 181-186
DCM2023-24-08		Concours des maisons fleuries 2023-cartes cadeaux offertes aux lauréats du concours	Mme MALAMANE, Conseillère municipale	123-124
DCM2023-25-09		Concours des jardins ouvriers 2023- cartes cadeaux offertes aux lauréats du concours	M.HELFFENSTEIN, Adjoint	125-127
DCM2023-26-10	Jeunesse, sports et vie associative	Transformation d'un court de tennis extérieur en deux pistes de Padel au Tennis Club Saint-Avold	Mme SPIR, Adjointe	128-131 Annexe 187

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 09 mars 2023

DCM2023-27-11	Affaires sociales	Participation au fonctionnement de nouvelles MAM	Mme MESNIER, Conseillère municipale	132-133
DCM2023-28-PS1	Direction des Ressources humaines	Création d'un poste dans le cadre du dispositif « Adulte-Relais »	M.VECCHIO, Adjoint	134-138 Annexe 188/202
DCM2023-29-Q1	Cabinet	Question écrite de M.ATMANIA du groupe Unis pour Saint-Avold Réponse orale de Monsieur le Maire	M. le Maire	139-140
			Signatures	203

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 09 mars 2023

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33			
N° ordre	Présents	26		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		7	
	M. René STEINER	X		1	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X		Absent ayant donné procuration à des membres présents			
				2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	M. Ismail AJDID		X				
	Mmes et MM les Adjoints			3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	Mme Solène LALLEMENT	X		Mme ANNECCA-BECKA à M.YILDIRIM Mme NACIRI à M.CHAALAL M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA			
1	M. Umit YILDIRIM	X		4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Bérangère MESNIER	X					
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X		5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. François BRASSE	X		Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (non excusés) M.AJDID Mme PILI Mme BORRACCIA			
3	M. Gaetan VECCHIO	X		6	M. Alain LETULLIER	X		18	M. André WOJCIECHOWSKI		X				
4	M. Pascal LAUER	X		7	M. Serge HAYDINGER	X		19	Mme Nathalie PILI	X		Absents excusés n'ayant pas donné procuration à des membres présents Mme MATHE-HERMAL			
5	Mme Amandine GUERIN	X		8	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Valentine BORRACCIA		X				
6	M. Lothaire GAUDIG	X		9	M. Olivier MOUTON	X		21	Mme Edahbia NACIRI	X					
7	Mme Virginie SPIR	X		10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		22	M. Tristan ATMANIA	X					
8	M. Pascal HELFENSTEIN	X		11	M. Kevin HERBIVO	X		23	Mme Mireille STELMASZYK	X					
				12	Mme Najia BOUCHENGA	X		24	M. Mohamed CHAALAL	X					
TOTAL PRESENTS		9		TOTAL PRESENTS		11		TOTAL PRESENTS		6					
TOTAL ABSENTS		0		TOTAL ABSENTS		1		TOTAL ABSENTS		6					

0. COMMUNICATIONS

Exposé de M. le Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 18 heures et propose de débiter immédiatement. Il annonce les absences et les procurations enregistrées : Madame Annecca a donné procuration à Monsieur Yildirim. Il s'enquiert ensuite de la présence de Monsieur Wojciechowski.

Monsieur Wojciechowski confirme sa présence et précise qu'il restera jusqu'à l'examen du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB).

Monsieur le Maire prend acte de cette précision et indique que le DOB a été placé en début de conseil. Il s'assure que cela ne pose pas de difficulté. Il poursuit en signalant le retard de plusieurs élus : Madame Mesnier, qui a donné procuration à Madame Spir jusqu'à son arrivée, ainsi que Monsieur Herbivo, qui a confié sa procuration à Madame Schweitzer. Il interroge également sur la présence de Madame Guérin.

Monsieur le Maire annonce ensuite l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour, dont le document a été déposé sur les tables des conseillers. Ce point concerne la mise à disposition et la création d'un poste dans le cadre du dispositif adulte relais, inscrit dans la politique de la ville. Il précise que ces informations sont parvenues tardivement.

Ne constatant aucune objection à l'ajout de ce point, il remercie les élus et aborde la question des procès-verbaux de séances. Il souligne le retard accumulé dans leur validation et rappelle que les conseillers ont reçu les procès-verbaux des séances du 10 décembre 2020 et du 25 novembre 2020. Il sollicite leurs observations.



Observations sur les procès-verbaux

Monsieur Wojciechowski prend la parole et exprime son étonnement quant à un élément du procès-verbal du 10 décembre 2020. Il relève, au point 8, qu'un loyer de 256 euros a été fixé pour un logement occupé par le directeur de cabinet de la municipalité, tandis que 5 800 euros de travaux ont été engagés pour sa remise en état. Il souligne que ce montant de loyer est relativement bas pour un logement situé à Saint-Avold et souhaiterait obtenir des précisions sur la valeur locative pratiquée dans ce secteur, notamment dans la rue Jeanne d'Arc.

Il insiste et précise qu'il aimerait obtenir des éléments concrets concernant la fixation de ce loyer, qu'il juge particulièrement avantageux. Il indique que de nombreux habitants de la commune aimeraient pouvoir bénéficier de conditions similaires.

Monsieur le Maire rappelle que le loyer en question est identique à celui des autres logements municipaux situés à proximité. Il précise que ces logements, qui appartiennent à la commune, n'ont pas été entretenus depuis près de trente ans. Il évoque par ailleurs l'hypothèse d'une cession de ces biens à leurs occupants.

Monsieur Wojciechowski reprend la parole et souligne que, compte tenu du faible montant du loyer, un ajustement plus équilibré aurait pu être envisagé.

Monsieur le Maire réagit en rappelant que la gestion de ces logements relève de la responsabilité collective de l'ensemble du conseil municipal. Il insiste sur le fait qu'il s'agit de la commune de tous et non d'une gestion strictement personnelle. Il demande si d'autres observations sont à formuler.

Monsieur Atmania intervient à son tour et sollicite une précision supplémentaire concernant la superficie du logement concerné. Il rappelle qu'il avait déjà posé cette question lors d'un précédent conseil municipal et demande que cette information soit intégrée au procès-verbal.

Monsieur le Maire acquiesce et précise que les logements concernés sont répartis dans un ensemble composé de cinq bâtiments similaires. Il rappelle qu'il s'agit d'anciens logements d'instituteurs, dont certains sont encore occupés par d'anciens enseignants, aujourd'hui retraités. Il assure que les informations complémentaires seront fournies aux élus.

Monsieur le Maire ajoute que le Directeur Général des Services confirme que la procédure de vente de ces logements a été engagée. Il mentionne que ces logements ont nécessité des dépenses récentes, notamment pour le remplacement d'installations vétustes, ce qui a occasionné des coûts supplémentaires pour la commune.

Monsieur Atmania observe que les procès-verbaux soumis à validation datent de 2020, alors que le conseil municipal se tient en 2023. Il souligne l'ampleur du retard pris dans la mise à jour des comptes rendus des séances et s'interroge sur la fréquence prévue pour rattraper ce décalage.

Il exprime l'espoir que ces validations interviendront désormais à un rythme plus soutenu.

Monsieur le Maire prend note de cette remarque et assure que l'effort de régularisation se poursuivra.

Question orale

Il informe également qu'il répondra, en fin de séance, à une question adressée par Monsieur Atmania et réceptionnée le 6 mars

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 31 mars 2025
Le Maire,



R. STEINER

Discussion :

Monsieur le Maire annonce le premier point à l'ordre du jour : le débat d'orientation budgétaire. Il rappelle que chaque membre du conseil a eu l'opportunité de consulter le document transmis en amont et suppose que des interrogations émergeront naturellement au cours du débat. Il précise qu'il ne reviendra pas en détail sur les premières pages, qui constituent une présentation obligatoire du contexte général.

Il souligne néanmoins l'impact potentiel du contexte international sur les finances locales, notamment en raison des événements en Ukraine et de leurs conséquences sur plusieurs secteurs. En ce qui concerne la loi de finances, il évoque l'augmentation de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), principalement en faveur des communes rurales. Il rappelle cependant que la ville de Saint-Avoid ne perçoit pas cette dotation et qu'elle est même en situation de DGF négative.

Il mentionne ensuite la revalorisation des bases fiscales, qui seront réévaluées de 7,1 %, après une augmentation de 3,4 % en 2022. Il annonce clairement qu'aucune hausse des taux d'imposition n'aura lieu à Saint-Avoid en 2023. Concernant l'augmentation des coûts de l'énergie, il indique que l'État met en place plusieurs dispositifs d'aide, sous réserve d'éligibilité aux critères définis.

Monsieur le Maire évoque également le Fonds vert, dispositif récemment instauré, pour lequel la municipalité a déposé des demandes de financement, principalement en lien avec l'éclairage public. Il rappelle que des travaux de modernisation sont en cours, portés par Energis, et qu'une communication sera faite sur l'évolution de ces projets visant à réduire la consommation énergétique.

Abordant les dépenses de fonctionnement, il souligne une diminution constante depuis 2020, comme en atteste le document transmis aux élus. Il insiste cependant sur certaines charges encore à régler, notamment le moratoire d'Energis, représentant une dette de 3,7 millions d'euros liée à l'éclairage public et aux illuminations de Noël. Il précise qu'il reste encore 107 000 € à verser à une entreprise de travaux publics de la région.

Concernant les recettes de fonctionnement, il met en évidence leur augmentation depuis 2020, ce qui permet d'alimenter la section d'investissement. Il note que l'encours de la dette a été réduit, passant de 21 millions d'euros en 2020 à une estimation de 17,5 millions d'euros en 2023. Par conséquent, le ratio d'endettement suit la même tendance, diminuant de 30 ans en 2020 à 4,8 ans en 2022. Il précise que bien qu'un emprunt soit prévu cette année, l'objectif est de maintenir un horizon de remboursement compris entre 9 et 10 ans.

S'agissant des relations financières avec l'intercommunalité, il rappelle que l'attribution de compensation s'élève à environ 10 millions d'euros. Il insiste sur le rôle central de Saint-Avoid au sein de l'agglomération, en tant que ville-centre, ce qui entraîne des charges de centralité souvent sous-estimées par l'agglomération. Il illustre son propos avec le Conservatoire de musique, où 72 % des usagers résident sur le territoire de l'agglomération, dont 41 % à Saint-Avoid et 31 % dans d'autres communes. Or, la ville supporte un coût de fonctionnement de 880 000 €, ce qui reflète l'impact de ces charges sur le budget municipal.

Concernant les perspectives d'investissement, il évoque une enveloppe annuelle estimée entre 3 et 4 millions d'euros. Il précise qu'en 2023, les investissements seront limités afin d'optimiser la capacité d'emprunt pour les années 2024 et 2025, où les projets majeurs seront engagés. Il cite notamment la construction d'une nouvelle cantine scolaire, inscrite dans les projections pluriannuelles d'investissement.

Abordant les recettes de la ville, il rappelle que, pendant près de vingt ans, Energis a reversé environ 1,5 à 1,7 million d'euros par an à la commune. Cependant, ces montants ont progressivement diminué ces dernières années, passant à 1,2 million, puis 700 000 euros, et enfin 300 000 euros l'an dernier.

Monsieur Lauer confirme que depuis 2021, les reversements d'Energis viennent compenser une partie de la dette liée au moratoire. Il précise que jusqu'à présent, 1,9 millions d'euros ont été remboursés et que la régie a reversé le même montant à la ville, rendant l'opération comptablement neutre.

Monsieur le Maire annonce que pour l'année en cours, le moratoire s'élève à près de 700 000 euros, tandis que le reversement d'Energis sera limité à 500 000 euros, créant ainsi un déficit de 200 000 euros à compenser sur le budget municipal.

Monsieur Lauer souligne que cette opération sera négative de 200 000 euros, nécessitant un effort budgétaire supplémentaire de la part de la commune.

Monsieur le Maire rappelle que les principales recettes restent issues de la fiscalité locale, avec une augmentation des bases, mais sans hausse des taux décidée par la municipalité. Il mentionne également la reprise des résultats de l'année 2022, qui permettra de limiter le recours à l'emprunt.

S'agissant des charges de personnel, il insiste sur leur importance dans le budget communal, représentant 55,8 % des dépenses en 2022. Il indique qu'un effort de rationalisation a été entrepris, permettant d'inscrire 13,69 millions d'euros en prévision, pour une réalisation de 13,28 millions d'euros. Toutefois, il reconnaît qu'il reste encore des marges d'optimisation.

Pour 2023, le budget prévisionnel alloué aux charges de personnel s'élève à 14 millions d'euros, soit une augmentation d'environ 5 %. Cette hausse s'explique par la nécessité de renforcer certains services municipaux, notamment les finances, les ressources humaines, le commerce, le social, la communication et les achats. Il souligne également le retour anticipé de deux agents initialement en disponibilité, ce qui impacte les prévisions budgétaires.

Concernant l'évolution des carrières, il évoque l'aboutissement du dossier des lignes directrices de gestion, qui devrait permettre des avancements pour certains agents en attente d'une évolution professionnelle.

Il annonce le maintien des subventions aux associations, malgré un contexte budgétaire contraint. Toutefois, la municipalité doit absorber plusieurs charges exceptionnelles, notamment l'impact de l'inflation, la hausse des coûts énergétiques et le moratoire d'Énergis. Il rappelle également une dette de 350 000 euros envers l'Agglomération, correspondant au chauffage du Centre culturel et de la salle des congrès, pris en charge par l'intercommunalité depuis 2015 sans être refacturé à la ville.

Enfin, il mentionne une dernière dette de 100 000 euros envers une entreprise de travaux publics, qu'il espère être la dernière facture en suspens issue des gestions précédentes.

Il réaffirme la volonté municipale de poursuivre la réduction de l'endettement tout en maintenant un niveau d'investissement cohérent avec les capacités financières de la ville. Il annonce notamment la poursuite des études pour la requalification de la rue Foch, un projet prioritaire en raison de son état actuel jugé problématique et potentiellement dangereux.

Il expose ensuite les projets en cours. Il souligne la nécessité de sécuriser et de requalifier certains espaces urbains, tout en poursuivant l'entretien des routes et de la voirie. Il précise que des zones tests vont être mises en place dans le centre-ville et qu'il reste quelques travaux mineurs à réaliser. Il rappelle également que la municipalité s'intéresse particulièrement à la rue Hirschauer, confirmant ainsi son intégration dans les projets prioritaires.

Il évoque ensuite la poursuite des travaux avec Énergis, notamment l'extension des réseaux de chaleur. Il mentionne le réseau d'Ardant-du-Picq, qui fonctionne bien, et indique que l'école du Crusem sera prochainement raccordée. Il fait état de négociations en cours concernant certains bâtiments situés aux abords de la Villa d'Avril, et précise que l'EHPAD bénéficie déjà de cet approvisionnement énergétique. Il assure avoir demandé à Énergis d'accélérer la mise en œuvre de ces raccordements, qui devraient être finalisés en 2023.

Par ailleurs, il annonce la conversion en biomasse de la chaudière de la Carrière ainsi que celle de Huchet. Il ajoute que la municipalité prévoit, toujours en 2023, une étude de faisabilité pour l'installation d'une nouvelle chaudière biomasse à proximité du COSEC. Celle-ci devra soit remplacer une installation existante, soit venir en complémentarité, selon les besoins déterminés par l'étude. Il insiste sur l'importance d'un mix énergétique, évoquant notamment la chaudière à gaz située au Wenheck, en lien avec la construction du nouveau collège.

En ce qui concerne les équipements destinés aux habitants, il rappelle que le projet de cuisine centrale et de cantine sur le site d'Oderfang suit son cours. Il évoque également la construction d'une halle gourmande, dont l'aménagement pourrait être initié si le projet évolue dans le sens souhaité.

Il rappelle ensuite que les engagements pris lors de la campagne électorale se traduisent dans les investissements municipaux, précisant que, d'ici la fin du mandat, 15 à 16 millions d'euros seront consacrés aux grands projets. Il cite notamment la rénovation du centre-ville, la restructuration des entrées de ville et l'aménagement de la friche Peugeot.

Il exprime son espoir de voir cette dernière totalement démantelée d'ici la fin de l'année et rappelle l'état d'avancement du projet : le rachat par l'EPF a été finalisé, les études de dépollution sont achevées, et la procédure de démantèlement est en cours, avec des appels d'offres en cours d'attribution. Il souligne qu'à terme, cet espace laissera place à un parc urbain habité.

Il revient ensuite sur l'aménagement de la rue Hirschauer et sur la nécessité de repenser certains espaces publics, notamment la place de la Victoire et la place Saint-Nabor. Il évoque la liaison entre plusieurs espaces stratégiques, tels que la place du Marché, la place Collin et la place de la Victoire, et précise que ces aménagements s'inscrivent dans la prospective budgétaire communale.

Poursuivant son intervention, il aborde la question du personnel municipal et de la gestion des ressources humaines. Il met en avant la problématique de la pyramide des âges, qui entraîne des ajustements nécessaires dans l'organisation des services. Il rappelle que la question des heures supplémentaires fait l'objet d'un suivi détaillé, avec des données comparatives de 2020 à 2022. Il constate que si une augmentation a été enregistrée entre 2021 et 2022, la tendance sur trois ans montre une légère diminution. Toutefois, il souligne l'ampleur de la réforme à mener sur ce sujet.

Il insiste sur la nécessité d'adapter les plannings en fonction des contraintes liées à l'âge et aux restrictions de certains agents. Il indique que cette réflexion a déjà été engagée, notamment avec la police municipale, et qu'un travail d'annualisation du temps de travail est en cours dans plusieurs services. Il cite l'exemple du CAC et du personnel d'animation, dont les horaires doivent être adaptés à leur présence sur le terrain, en particulier l'après-midi et le soir.

Concernant la police municipale, il rappelle que les attentes exprimées par la population lors des réunions publiques ont mis en évidence le besoin d'une présence accrue les week-ends. Il annonce que des propositions ont été élaborées par les agents eux-mêmes et seront prochainement soumises au Comité Technique. Il précise qu'en raison des nombreux départs à la retraite d'ici 2026 – soit 47 agents –, une anticipation budgétaire est indispensable, entraînant une augmentation de 5 % du budget alloué aux ressources humaines.

Monsieur le Maire rappelle ensuite que la gestion d'une ville ne se fait pas d'année en année, mais sur le long terme. Il souligne que les décisions prises aujourd'hui auront des répercussions sur plusieurs décennies, notamment sur le plan financier. Il insiste sur l'importance de ne pas négliger certains domaines essentiels tels que la solidarité, l'éducation et le soutien à la parentalité.

Il évoque ensuite la nécessité d'améliorer l'accessibilité pour les personnes en situation de handicap et rappelle également l'importance de l'insertion professionnelle et exprime sa satisfaction quant au travail accompli par l'ASBH dans le cadre des chantiers d'insertion.

En matière de sécurité, il insiste sur le rôle de la police municipale et sur l'amélioration du réseau de vidéoprotection. Il explique que l'année 2022 a été consacrée à la remise à niveau complète du système, qui souffrait d'une qualité d'image insuffisante en raison de l'ajout successif de caméras sans adaptation du réseau.



Il annonce que les travaux de modernisation sont en cours et que la municipalité poursuivra l'installation de nouveaux dispositifs pour améliorer la sécurité des habitants.

Enfin, il aborde la stratégie d'achat et la mutualisation de certains services, notamment au sein du CCAS, dont les charges doivent être mieux maîtrisées. Il annonce également la création prochaine d'une cellule de conseil juridique, qui sera placée sous la responsabilité de Valérie Sarda, dont il salue les compétences.

En conclusion, il rappelle la nécessité de renforcer la protection des systèmes d'information face aux cyberattaques et réaffirme l'engagement de la municipalité à poursuivre ses investissements dans ce domaine. Il estime avoir fait un tour d'horizon complet des points essentiels du rapport d'orientation budgétaire et ouvre le débat aux échanges.

Monsieur Wojciechowski prend la parole et exprime son ressenti sur le document présenté, ainsi que sur la gestion municipale depuis trois ans. Il regrette l'absence d'un véritable bilan de mi-mandat dans ce rapport et estime qu'un tel état des lieux serait pertinent pour apprécier les actions engagées.

Il reprend les propos du maire, soulignant que si « tout suit son cours », en réalité, « rien n'est fait ». Il critique la décision de l'équipe municipale d'augmenter les impôts, rappelant que le taux est passé de 7,26 à 28,52. Il précise que cette hausse se répartit entre 14,26 points pour le département et 14,26 points pour la commune, ce qui représente un surplus de 1,5 millions d'euros par an, censés permettre des investissements et renforcer l'attractivité de la ville.

Il rappelle qu'au cours de son propre mandat, les investissements annuels oscillaient entre 6 et 8 millions d'euros, et souligne que M. Steiner, alors en charge des finances et adjoint, en était parfaitement conscient. Il compare cette situation avec le programme actuel et, en analysant les principales dépenses d'équipement prévues pour 2023, remarque un écart significatif entre les recettes d'investissement annoncées (5,7 millions d'euros) et les montants effectivement détaillés. Il conclut en reprochant à l'équipe municipale de ne pas investir suffisamment pour assurer l'attractivité et le développement de la ville

Il exprime son étonnement face aux propos de M. le Maire concernant l'attention portée au personnel communal. Il affirme être profondément choqué par de telles déclarations, estimant que la gestion actuelle témoigne d'un malaise évident au sein des services. Il illustre ses propos par des chiffres alarmants : 2 400 jours d'absence pour maladie ou autres motifs en 2020, contre 9 300 jours en 2022.

Pour lui, ces données traduisent une absence manifeste de management efficace. Il interroge M. le maire sur le nombre d'affaires impliquant la municipalité et son personnel devant les tribunaux, soulignant ainsi une situation préoccupante.

Sur la question des heures supplémentaires, il concède qu'il est normal qu'elles diminuent si les agents ne sont plus autorisés à en effectuer. Toutefois, il estime qu'une police municipale fonctionnant sans heures supplémentaires est illusoire et met en doute la faisabilité d'un tel choix.

Il conclut son intervention en insistant sur la nécessité de définir une véritable stratégie pour l'avenir de la ville.

Selon lui, les documents budgétaires présentés ne permettent pas d'envisager un développement harmonieux. Il déplore également que, malgré des moyens financiers conséquents, l'attractivité de la commune ne bénéficie pas de ces ressources.

Monsieur le Maire intervient brièvement pour poser une question simple : pourquoi la municipalité et l'agglomération sont-elles contraintes d'augmenter les impôts ? Il invite Monsieur Wojciechowski à réfléchir sur ce point.

Concernant le débat sur le personnel, il préfère laisser Madame GUERIN apporter des éléments de réponse avant de poursuivre l'échange.

Madame GUERIN aborde la question du taux d'absentéisme, qu'elle reconnaît comme très élevé. Elle rappelle qu'un taux devient critique lorsqu'il dépasse 8 %, ce qui est largement le cas en 2022. Elle exprime néanmoins son espoir de voir ce chiffre baisser avant la fin du mandat.

Elle indique qu'une analyse approfondie a été menée en collaboration avec les ressources humaines, en prenant en compte les données antérieures à 2020. Elle met en perspective les chiffres récents avec ceux de 2016, où l'absentéisme était quasiment identique. Elle souligne que l'année 2020, marquée par la crise du COVID-19, ne peut pas être un point de comparaison pertinent, car de nombreux agents étaient contraints de rester à domicile sans toujours consulter un médecin.

Elle rappelle également que la hausse des arrêts maladie est une tendance nationale, particulièrement marquée dans la fonction publique. En 2014, les agents de la fonction publique prenaient en moyenne dix jours d'arrêt par an ; en 2019, ce chiffre était de douze jours, et en 2021, il atteignait treize jours.

Elle évoque ensuite la question des heures supplémentaires, soulignant qu'en 2020, celles-ci avaient explosé à Saint-Avold, notamment durant les six premiers mois de la pandémie. Depuis, un effort a été entrepris pour les réduire, bien que la tendance récente montre une nouvelle augmentation. Elle s'engage à poursuivre le travail en concertation avec les élus pour trouver des solutions adaptées.

Monsieur Wojciechowski répond à Madame GUERIN en insistant sur l'importance d'assurer aux agents municipaux un cadre de travail serein et respectueux. Il refuse toute accusation de procès d'intention, mais constate que l'esprit d'équipe s'est dégradé et que le climat professionnel a changé.

Il met en garde contre les dérives possibles et invite la municipalité à rester vigilante face à ces évolutions préoccupantes. Il rappelle que l'absentéisme en 2016 était certes élevé, mais qu'à cette époque, un adjoint au personnel, René STEINER, était en poste et jouait un rôle actif dans la gestion des ressources humaines.

Monsieur le Maire corrige l'affirmation de Monsieur Wojciechowski en précisant que *René STEINER* n'était adjoint au personnel qu'à partir de 2019, et non en 2016.

Il ajoute que, contrairement à ce qui pouvait se produire auparavant, il n'y a désormais plus de tensions excessives dans les services, et que l'ambiance de travail s'est apaisée. Il invite ensuite le directeur général des services à compléter la réponse sur le management du personnel.

Monsieur Sauvage prend la parole, se sentant directement mis en cause sur la question du management. Il admet avoir été lui-même surpris par l'ampleur du problème d'absentéisme à son arrivée, mais affirme que la municipalité n'a pas attendu pour réagir. Une politique managériale spécifique est en cours de déploiement.

Il reconnaît que l'absentéisme est une problématique ancienne, qui ne concerne pas uniquement Saint-Avoid. Il évoque un phénomène fréquent dans la fonction publique, où certains agents se déclarent en arrêt dès qu'une mission leur est confiée. Il précise néanmoins que tous les agents sont reçus individuellement, conformément aux instructions du maire.

Il réfute toute accusation d'absence de dialogue et affirme que si un agent prétend ne pas avoir été reçu, il s'agit d'un mensonge. Il rappelle qu'il a personnellement rencontré l'ensemble des employés, y compris ceux en contentieux avec la municipalité. Dès son arrivée, il a posé comme condition à son engagement une gestion rigoureuse du personnel, avec une ligne claire : assurer la continuité du service public tout en veillant au bien-être des agents.

Il insiste sur la nécessité d'un équilibre entre les droits et les devoirs de chacun, précisant que certains agents abusent des arrêts maladie, ce qui crée une surcharge pour leurs collègues présents.

Il évoque le travail mené en collaboration avec les organisations syndicales pour rétablir une situation plus juste et met en avant la nécessité de revoir certains régimes indemnitaires accordés par le passé. Il s'engage à ramener la situation à des standards acceptables pour une commune comme Saint-Avoid.

Il rapporte également un témoignage de la médecine du travail, qui constate une diminution des risques psychosociaux depuis son arrivée. Il souligne que plusieurs agents, précédemment absents, sont revenus travailler, rassurés par la nouvelle organisation.

Il conclut en affirmant que son bureau reste ouvert à tous, et que toute demande d'entretien est systématiquement prise en compte.

Monsieur le Maire remercie Monsieur SAUVAGE pour ses explications et demande s'il y a d'autres interventions sur ce sujet avant de poursuivre le débat.

Monsieur Yildirim rappelle que, contrairement aux propos de Monsieur Wojciechowski, affirmant qu'à mi-mandat rien n'a été réalisé, plusieurs actions ont été menées dans son domaine de compétence.

Il dresse une liste non exhaustive des réalisations, notée de mémoire, et insiste sur le travail des agents, qu'il tient à remercier pour leur engagement.

Il cite notamment la construction du commissariat de police pour un montant de 2,5 millions d'euros, la démolition du lycée Valentin pour 380 000 euros, ainsi que divers aménagements de voirie, notamment la rénovation de l'entrée du Tyrol, la réfection de plusieurs rues du quartier Jeanne d'Arc, la rue Montréal, le rond-point de la Carrière, les abords du centre commercial de la Carrière, le boulevard de Lorraine depuis le rond-point de l'Europe, le passage des Poilus, ainsi que la rue de l'Ermitage.

Il évoque également l'enfouissement des réseaux et les travaux de voirie associés, ainsi que la création et la rénovation d'aires de jeux dans plusieurs quartiers, représentant un investissement annuel de 100 000 euros. Il souligne que la ville a investi 1,2 millions d'euros dans la voirie, secteur qui représentait, selon lui, l'un des principaux problèmes à leur arrivée aux responsabilités. Il conclut en réaffirmant que des actions concrètes et visibles ont été réalisées et remercie l'équipe municipale pour son implication.

Monsieur Chaalal s'interroge sur le nombre d'agents employés par la municipalité, qu'il estime, d'après ses lectures, largement supérieur à la moyenne des communes de même strate. Il demande si des mesures sont prévues pour ajuster ces effectifs à des niveaux plus cohérents.

Monsieur le Maire rappelle que les employés municipaux sont des fonctionnaires et que, contrairement au secteur privé, leur présence dans les effectifs n'est pas négociable. Il précise que la ville compte environ 300 équivalents temps plein, bien que le chiffre puisse monter à 350 en intégrant les contrats courts et les emplois à temps partiel, notamment dans le domaine périscolaire et la restauration scolaire, où il est difficile de recruter du personnel acceptant de travailler seulement quelques heures par jour. Il indique avoir demandé au Directeur Général des Services d'étudier la possibilité d'externaliser ces missions via une Délégation de Service Public (DSP). Il insiste également sur le fait qu'il ne faut pas se contenter de comparer le nombre d'agents avec d'autres communes, mais bien analyser ce qui est pris en charge en interne et ce qui est externalisé. Il cite l'exemple des espaces verts, qui étaient largement externalisés auparavant, alors qu'ils sont aujourd'hui entretenus à 80 % par les services municipaux, avec l'appui des chantiers d'insertion. Il précise que des réorganisations sont en cours, notamment la fusion des services Population et État Civil, bien que la mise en place d'un guichet unique soit compliquée en raison de la configuration des locaux.

Monsieur Brem exprime son étonnement face aux propos de Monsieur Wojciechowski, qui affirme que sous son mandat la ville investissait entre 6 et 8 millions d'euros par an. Il estime que cette déclaration est trompeuse, car une part importante de ces montants correspondait au remboursement de la dette et non à des investissements concrets. Il affirme qu'une partie des fonds annoncés servait en réalité au fonctionnement, et non aux projets d'aménagement. Selon lui, si de tels investissements avaient réellement été réalisés, la voirie de la ville ne serait pas dans son état actuel. Il appelle Monsieur Wojciechowski à plus d'humilité.

Monsieur Vecchio revient sur la question des effectifs municipaux et souligne que leur niveau actuel résulte d'un fonctionnement antérieur à l'actuel mandat. Il admet que des efforts ont été entrepris pour améliorer la situation, mais rappelle que la municipalité doit composer avec un héritage lourd et qu'il est impossible de tout résoudre immédiatement.

Monsieur Wojciechowski conteste ces affirmations et affirme qu'en 2019, la ville comptait 33 agents de moins qu'aujourd'hui. Il invite à vérifier les chiffres de l'époque.

Monsieur Vecchio lui répond que le débat ne porte pas sur le nombre d'embauches récentes, mais sur le fait que les effectifs municipaux étaient déjà surdimensionnés avant l'arrivée de l'actuelle équipe. Il rappelle que la masse salariale était déjà particulièrement élevée et qu'il est irréaliste d'attendre une réduction immédiate des effectifs.

Monsieur Wojciechowski affirme assumer pleinement ses responsabilités passées, mais insiste sur le fait que la masse salariale était moins élevée sous son mandat qu'actuellement. Il considère que la charge pesant sur le budget municipal en matière de personnel n'a jamais été aussi lourde.

Monsieur Brem précise qu'il ne remet pas en question les actions passées, mais souligne l'absence de perspectives d'avenir dans le document d'orientation budgétaire présenté par la majorité. Il reconnaît que certaines réalisations, comme le commissariat de police, ont été concrétisées, mais rappelle que ce projet avait été décidé et voté sous le mandat précédent. Il critique le manque d'ambition du document, dans lequel il ne relève, selon lui, qu'un projet notable : la construction d'une nouvelle cantine scolaire.

Monsieur Lauer revient sur le financement du commissariat de police et rappelle que sous le précédent mandat, un emprunt de plus de 2,5 millions d'euros avait été contracté, mais qu'il n'avait pas été utilisé pour ce projet.

Monsieur Wojciechowski défend la stratégie financière de son mandat, expliquant que la crise sanitaire et d'autres contraintes ont retardé certaines réalisations. Il maintient que les projets structurants, comme le commissariat ou la nouvelle maison de retraite, résultent d'une vision élaborée sous son mandat, et non de l'initiative de l'équipe actuelle. Il critique à nouveau le manque de direction stratégique du document d'orientation budgétaire et regrette de ne voir qu'un projet concret en dehors des opérations d'entretien.

Monsieur Vecchio rappelle que sous le mandat précédent, les effectifs municipaux avaient atteint 360 agents.

Madame Guérin précise que les documents budgétaires attestent qu'en 2020, au plus fort de la crise sanitaire, la ville comptait 441 agents, contre 332 en 2022.

Monsieur Wojciechowski demande à connaître la charge salariale associée à ces effectifs, estimant que ce chiffre est plus pertinent que le nombre d'agents.

Monsieur le Maire lui assure que cette information lui sera fournie et rappelle que le débat doit porter sur l'avenir, tout en tenant compte des contraintes héritées du passé.

Monsieur Yildirim insiste sur le fait que la municipalité a dû rembourser d'importantes dettes accumulées, évoquant notamment des factures impayées datant de 2007 et le remboursement d'un million d'euros à une seule entreprise. Il souligne que malgré ces contraintes, l'équipe municipale est engagée dans l'action et que de nombreux projets ont été concrétisés.

Il rappelle que la construction du commissariat a coûté près de 3,7 millions d'euros, incluant l'acquisition du terrain. Il évoque également la démolition du lycée Valentin et le remboursement des dettes d'Energis et de la CASAS pour un montant de 350 000 euros. Il conclut en affirmant que, malgré les difficultés et les critiques, l'équipe municipale agit avec sincérité et engagement pour le bien de Saint-Avold.

Monsieur Lauer fait un bilan financier des trois dernières années, indiquant que la ville a investi 16,7 millions d'euros, dont plus de 6 millions ont été consacrés au remboursement de la dette, soit une moyenne de plus de 2 millions d'euros par an. Il souligne que cet effort financier pèse nécessairement sur la capacité d'autofinancement de la commune.

Monsieur Wojciechowski prend à nouveau la parole pour exprimer son souhait que des perspectives claires pour les années à venir soient définies.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Letullier.

Monsieur Letullier critique la gestion financière du précédent mandat, qu'il qualifie de désastreuse et largement dénoncée par la Cour des comptes. Il accuse Monsieur Wojciechowski d'avoir endetté la ville de manière excessive et affirme que l'actuelle municipalité a œuvré à assainir la situation financière tout en poursuivant des projets structurants.

Monsieur le Maire poursuit son intervention en soulignant que la gestion actuelle de la ville est fortement handicapée par l'héritage désastreux laissé par l'ancienne mandature. Il insiste sur le fait que l'équipe municipale actuelle assume ses responsabilités avec rigueur et probité, contrairement à ses prédécesseurs. Il rappelle que les dettes sont payées avec honnêteté et que les projets de revitalisation avancent de manière structurée.

Il évoque notamment la création du parc urbain habité, qui progresse de façon satisfaisante, ainsi que la halle, dont l'aménagement suit également son cours. Il insiste sur la nécessité de restructurer et de réaménager le cœur de ville de Saint-Avold, qui, selon lui, a été laissé à l'abandon pendant vingt-cinq ans sous les six mandats successifs de l'opposition. Il reproche à ces anciens élus de n'avoir entrepris aucun travail d'aménagement, ce qui oblige aujourd'hui la municipalité à investir massivement pour redonner vie au centre-ville.

Il affirme que son équipe municipale mène une gestion responsable des finances, contrairement à l'ancienne majorité, qu'il accuse d'avoir pris des libertés financières inacceptables.

Il rappelle que la justice enquête actuellement sur ces pratiques, lesquelles auraient bénéficié à un cercle restreint de personnes, au détriment des habitants de la ville.

Il estime que ces dérives ont conduit à une situation financière préoccupante et déplore que la population en subisse aujourd'hui les conséquences.

Il évoque ensuite les perspectives d'avenir et assure que le redressement financier est en bonne voie. Il souligne que les agents municipaux travaillent dans un climat plus apaisé et collaboratif, loin de l'atmosphère de crainte qui régnait auparavant. Il insiste sur la mise en place d'un management plus humain, fondé sur la reconnaissance du travail et le respect des règles. Il souligne que l'administration actuelle ne reproduit pas les pratiques autoritaires du passé et s'attache à instaurer un cadre de gestion juste et équitable pour les salariés. Il conclut en rappelant que l'affaire est désormais entre les mains de la justice.

Monsieur Chaalal intervient alors pour demander des précisions sur l'un des budgets annexes, celui du parking Saint-Nabor. Il souhaite savoir où en est la situation, rappelant que ce parking représente une charge de près de 250 000 euros par an. Il questionne sur l'existence d'un syndic et s'interroge sur la répartition des charges entre les copropriétaires. Il évoque également une plainte déposée l'année précédente et demande à connaître le montant des frais d'avocat engagés dans ce dossier.

Monsieur le Maire lui répond qu'en matière de frais de contentieux, la municipalité approche des 100 000 euros pour l'année 2023, une dépense qu'il préférerait éviter mais qu'il juge nécessaire au regard des attentes des habitants. Concernant le parking, il rappelle que la ville a sollicité le président du tribunal afin de nommer un syndic provisoire, une procédure qui a pris du temps en raison de la nécessité d'étoffer le dossier. Il précise que la municipalité ne règle que les charges qui lui incombent, soit 49 % de la copropriété. Il confirme qu'une plainte a bien été déposée l'année dernière et qu'une nouvelle plainte est en cours de préparation.

Il évoque ensuite les factures envoyées par Energis et explique que la ville a honoré sa part des paiements, contrairement aux autres copropriétaires qui, eux, n'ont pas réglé leur quote-part. Il souligne qu'en temps normal, une coupure de courant aurait déjà été effectuée, mais que la municipalité a demandé à maintenir l'alimentation électrique afin d'éviter une dégradation de la situation. Il précise que, pour assurer la sécurité et l'entretien du site, la ville a affecté un agent municipal à cette tâche, une dépense qui pèse sur son propre budget en attendant qu'un syndic définitif soit nommé. Il conclut en affirmant que la municipalité réclamera les arriérés dus depuis 2017 afin de rétablir une gestion plus équitable du site.

Monsieur Chaalal demande alors s'il existe une perspective d'avenir pour ce parking et s'il serait envisageable pour la municipalité de s'en désengager. Il interroge le maire sur la possibilité d'une concession ou d'un autre mode de gestion.

Monsieur le Maire lui répond que cette option pourrait être envisagée, mais rappelle que la ville n'est pas propriétaire à 100 % du site, celui-ci étant en copropriété. Il précise que toute décision en ce sens nécessiterait l'accord des autres copropriétaires, avec lesquels les relations sont actuellement tendues.

Il ajoute que trois autres entités partagent la copropriété avec la ville et que celle-ci ne détient donc pas la majorité. Il explique que toute solution durable nécessitera une négociation avec ces copropriétaires, ce qui complique le processus.

Monsieur Chaalal demande alors quelles seraient les conséquences si la ville décidait de ne plus payer sa part des charges de fonctionnement.

Monsieur le Maire lui répond que la municipalité est tenue par une convention qui l'oblige à assurer certaines dépenses. Il précise que si ces paiements n'étaient plus effectués, la situation deviendrait rapidement problématique et le site pourrait être considéré comme dangereux.

Il conclut en indiquant que l'affaire est en cours de traitement par les services compétents et par la justice.

Monsieur Letullier intervient ensuite pour demander qui est à l'origine de la création de ce parking, dont il rappelle qu'il constitue une charge financière conséquente pour les habitants.

Monsieur le Maire lui répond que cette infrastructure a été réalisée sous une ancienne.

Monsieur Letullier précise alors qu'il s'agit d'un projet initié par Monsieur Wojciechowski et par une équipe qui, selon lui, aurait profité du système en place.

Monsieur le Maire ne souhaite pas entrer dans cette polémique et se contente de répondre qu'il ne peut pas porter de jugement à ce sujet.

Monsieur Letullier insiste néanmoins sur le fait que la création de ce parking résulte de décisions prises sous la responsabilité de l'ancienne majorité.

Monsieur le Maire met un terme à cette discussion en indiquant que ce n'est pas l'objet du débat d'aujourd'hui.

Monsieur Atmania prend alors la parole et appelle à un retour au calme après ce qu'il qualifie de « séquence Retour vers le futur ». Il exprime son étonnement quant à l'intervention précédente du Directeur Général des Services, estimant que c'est au maire et aux élus de s'exprimer sur les questions de management. Il affirme ne jamais avoir vu une telle pratique dans les collectivités de strates équivalentes et considère que cette intervention n'avait pas lieu d'être.

Monsieur le Maire lui rappelle que c'est lui qui accorde la parole en séance.

Monsieur Atmania poursuit en exprimant son avis personnel sur l'absence de projets chiffrés dans les orientations budgétaires présentées. Il relève que le seul projet doté d'une estimation financière concerne la cantine, tout en soulignant que les montants peuvent encore évoluer en fonction des études et des appels d'offres.



Il critique l'absence de chiffrage précis concernant la halle gourmande et rappelle qu'aucun projet détaillé n'a encore été soumis au conseil municipal. Il considère que les travaux ne devraient pas être lancés avant qu'un projet étudié et validé par les élus ne soit présenté.

Il revient également sur la question de l'endettement et rappelle que des emprunts ont été contractés en 2020 et 2021. Il souligne que la municipalité a affirmé ne pas emprunter en 2022, mais qu'elle a simultanément augmenté les impôts de 2,5 millions d'euros. Il met en garde contre la hausse des taux d'intérêt, qui impactera le budget de fonctionnement et risque d'alourdir la charge financière des années à venir.

Il estime la hausse d'impôts imposée aux Naboriens, qui représentera un total de 10 millions d'euros sur l'ensemble du mandat, n'aura pas apporté les bénéfices escomptés si la municipalité doit malgré tout recourir à l'emprunt pour financer ses investissements.

Il évoque ensuite les investissements réalisés dans plusieurs communes avoisinantes. Il cite notamment Creutzwald, qui affiche un montant de 9,1 millions d'euros d'investissement, bien que sa population soit deux fois moins importante que celle de la ville. Il mentionne également une autre commune voisine, qui investit 6,5 millions d'euros, ainsi que Freyming-Merlebach, dont les investissements s'élèvent à environ 5 à 6 millions d'euros cette année. Il poursuit avec Sarreguemines, qui engage 6,5 millions d'euros d'investissement selon les derniers débats d'orientation budgétaire.

Monsieur Atmania rappelle ensuite que la collectivité emploie 345 agents, un chiffre qui dépasse même ce nombre en prenant en compte les équivalents temps plein. Il insiste sur le fait que, malgré cet effectif important, la municipalité continue de recourir à des délégations de service public, contre lesquelles il s'est personnellement opposé. Il cite notamment le contrat conclu avec SUEZ pour la propreté de la voirie, qui s'inscrit dans un accord-cadre oscillant entre 800 000 euros et plus d'un million d'euros par an. Il y voit la preuve qu'en dépit du nombre conséquent d'agents municipaux, la ville externalise un certain nombre de prestations de service.

Abordant ensuite la question des charges de personnel, Monsieur Atmania relève que celles-ci sont budgétées à hauteur de 14 millions d'euros cette année et de 14,42 millions d'euros l'année suivante, un niveau jamais atteint auparavant. Il rappelle que, dans le passé, plusieurs événements ont eu un impact sur ces charges, tout en précisant que certains élus actuellement en fonction, y compris dans l'opposition, ont pris part aux décisions budgétaires des précédentes mandatures. Il estime ainsi que plusieurs d'entre eux partagent une responsabilité dans la situation actuelle.

Puis il attire l'attention sur le taux d'absentéisme, qu'il évalue à 16 %, soit environ 13 000 jours d'absence cumulés pour l'ensemble des motifs confondus. Il estime qu'en moyenne, plus de 30 agents sont absents en permanence, ce qui engendre des charges supplémentaires et pèse sur le budget municipal. Il se félicite de la volonté affichée par la majorité de faire baisser cette tendance et attend de voir les actions concrètes qui seront mises en place pour améliorer le bien-être des agents, sans quoi, selon lui, rien ne pourrait fonctionner.

Poursuivant sur le sujet du personnel, Monsieur Atmania évoque l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au sein de la collectivité. Il rappelle que, lors de la Journée internationale pour les droits des femmes, il s'est penché, comme l'année précédente, sur la répartition des postes. Il constate que les femmes sont majoritaires dans les postes de catégorie C, avec 170 agentes contre 99 agents masculins, ce qui signifie, selon lui, qu'elles occupent les échelons les plus bas, disposent de moins de responsabilités et perçoivent des rémunérations moindres. Il regrette l'absence d'éléments dans le rapport d'orientation budgétaire concernant l'évolution des responsabilités des agentes et le nombre de services dirigés par des femmes, alors qu'il avait déjà formulé cette demande par le passé.

Revenant sur les effectifs municipaux, Monsieur Atmania rappelle que la commune emploie 345 agents, contre 112 à Freyming-Merlebach, 150 à Creutzwald et 250 à Forbach, ville pourtant plus peuplée. Il souligne ensuite que la municipalité n'a jamais eu autant de recettes, tout en investissant paradoxalement de moins en moins.

Sur la question des réalisations, il revient sur les investissements effectués dans la voirie depuis le début du mandat, que Monsieur Letullier a évalués à 1,2 millions d'euros. Il précise qu'il siège à la commission Urbanisme, Foncier et Travaux et partage pleinement la nécessité de rénover les voiries. Toutefois, il rappelle que le budget primitif prévoyait initialement un investissement annuel de 800 000 euros dans ce domaine, alors que le chiffre finalement annoncé dans la presse ne s'élève qu'à 400 000 euros. Il considère qu'une priorité majeure pour les années à venir serait de respecter les inscriptions budgétaires votées.

Sur les projets futurs, Monsieur Atmania suggère d'inclure dans les orientations budgétaires un projet d'étude sur la renaturation de La Rosselle, le cours d'eau traversant la commune. Il estime qu'il est urgent d'engager une réflexion sur ce sujet, qui s'inscrit pleinement dans les préoccupations écologiques actuelles et dans le cadre de l'amélioration du cœur de ville. Il déplore l'absence de toute étude ou orientation à ce sujet dans le rapport présenté par la majorité.

Se permettant ensuite une remarque plus polémique, il accuse la majorité de critiquer certaines dépenses des anciennes mandatures alors que plusieurs élus en place y ont eux-mêmes participé et cautionné certains choix. Il pointe ce qu'il perçoit comme des contradictions dans le discours du maire.

À cet instant, Monsieur le Maire l'interrompt, estimant qu'il commence à aller trop loin.

Monsieur Atmania réagit en indiquant qu'il va donner un exemple précis. Il rappelle qu'à une époque, il avait été annoncé qu'Energis, la régie municipale, cesserait d'octroyer des subventions aux associations. Or, selon lui, une association du quartier Arcadia aurait pourtant bénéficié à plusieurs reprises d'un soutien de la part d'Energis.

Monsieur le Maire le coupe immédiatement, affirmant que cette déclaration est fautive. Il insiste sur le fait qu'il n'existe qu'une seule association dans ce quartier et qu'il en est lui-même le président depuis plus de vingt ans. Il assure que cette association n'a jamais perçu un seul euro ni même un franc de la part d'Energis.

Monsieur Atmania tente de poursuivre son argumentation, mais Monsieur le Maire l'interrompt à nouveau en l'accusant de ne pas maîtriser ses propos.

Monsieur Atmania lui reproche alors de l'interrompre et affirme qu'il respecte la parole du maire, tout en constatant que ce dernier ne supporte pas d'entendre une opposition argumentée. Il estime qu'un traitement différencié est appliqué entre les prises de parole de la majorité et celles de l'opposition.

Monsieur le Maire l'invite à conclure rapidement, estimant que le sujet a déjà été traité et que des réponses ont été apportées précédemment.

Monsieur Atmania insiste sur le fait que 100 000 euros ont été inscrits au budget 2023 au titre des frais de justice. Il ironise en comparant cette somme aux dépenses allouées aux fêtes et cérémonies.

Monsieur le Maire réfute cette comparaison, affirmant que la somme avancée est bien en dessous de la réalité.

Monsieur Atmania lui rétorque qu'il n'a aucune leçon à donner, estimant que le rapport d'orientation budgétaire présenté est sans réelle direction, sans projet chiffré et dépourvu de justice sociale pour les habitants. Il accuse la municipalité de prévoir une ponction de 10 millions d'euros sur les Naboriens et l'accuse d'utiliser des ressources publiques à des fins personnelles.

Monsieur le Maire met fin à la discussion. Il rappelle qu'il est responsable du bon déroulement des débats et fustige l'image donnée par certains échanges, comparant la situation à celle observée parfois à l'Assemblée nationale.

Monsieur Atmania prend la parole et reproche à Monsieur le Maire ainsi qu'à son équipe de donner une image déplorable de l'assemblée municipale. Il insiste sur le fait que, lorsqu'il intervient, il a le droit d'être écouté sans interruption et qu'il appartient au maire de répondre ensuite. Il souligne un manque de respect manifeste dans la salle, pointant du doigt certains élus qui, selon lui, ne prêtent pas attention aux débats, distraits par leurs téléphones, en train de manger ou de consulter des documents personnels.

Monsieur le Maire réagit immédiatement et accuse Monsieur Atmania d'être lui-même souvent absorbé par son téléphone, notamment sur les réseaux sociaux pendant le conseil. Il l'invite à cesser toute tentative de manipulation.

Monsieur Atmania reconnaît qu'il consulte son téléphone en début de séance, mais maintient que cela ne l'empêche pas de suivre les débats. Il revient ensuite sur la gestion de la ville, dénonçant un manque total d'orientation chiffrée, d'ambition et de justice sociale pour les administrés. Selon lui, l'équipe municipale actuelle n'a aucun projet structurant pour l'avenir, ce qui caractérise son mandat depuis 2020. Il évoque les relations avec l'agglomération et accuse la municipalité de ne pas avoir défendu les intérêts de la ville dans le transfert des compétences, notamment en matière d'eau et d'assainissement.

Il affirme que la loi NOTRe permettait de conserver cette compétence jusqu'en 2026 et estime que la commune s'est laissé dépouiller sans réagir.

Monsieur le Maire rétorque une nouvelle fois que Monsieur Atmania manipule les faits.

Monsieur Atmania reprend et insiste sur l'absence de vision pour l'avenir. Il reproche à la municipalité de se contenter d'inaugurer des projets initiés sous la précédente mandature, sans apporter de réelles innovations ni investissements d'ampleur. Il espère que, pour la deuxième moitié du mandat, une dynamique nouvelle verra le jour, car, selon lui, la ville traverse un véritable désert en matière de projets.

Monsieur le Maire décide alors de donner la parole à Monsieur Haydinger.

Monsieur Haydinger intervient pour répondre à Monsieur Atmania sur la question des subventions accordées à l'association Arcadia. Il réfute catégoriquement cette affirmation et affirme qu'aucune subvention n'a jamais été attribuée à cette association. Il précise qu'il était administrateur chez Énergis et qu'il a participé aux décisions d'attribution des subventions. Selon lui, les seules festivités organisées concernaient les 70 ans de Jeanne d'Arc, financées par les commerçants et non par des fonds publics. Il insiste sur le fait que, contrairement aux allégations de Monsieur Atmania, aucun financement municipal n'a été accordé à Arcadia.

Monsieur Atmania rétorque qu'il fournira les documents attestant de ses propos.

Monsieur Haydinger maintient sa position et assure qu'il n'existe aucune preuve d'un quelconque financement public en faveur d'Arcadia.

Monsieur le Maire intervient à nouveau avant de passer la parole à Monsieur Letullier. Il revient sur la question des emprunts et précise que les investissements de la ville ne sont pas financés uniquement par l'endettement, mais également par l'autofinancement, rendu possible grâce à l'augmentation des recettes et à la réduction des dépenses de fonctionnement. Il souligne que la comparaison faite par Monsieur Atmania avec d'autres villes comme Freyming-Merlebach ou Sarreguemines n'est pas pertinente, car ces communes ont bénéficié de gestions stables et prolongées sur plusieurs décennies. Il défend également la politique de promotion interne au sein de la municipalité, insistant sur le fait que les femmes ont accès aux postes à responsabilité dès lors qu'elles suivent des formations et réussissent des concours. Il énumère les nombreux services municipaux actuellement dirigés par des femmes, citant notamment l'urbanisme, le scolaire, les finances, les ressources humaines et l'environnement. Il affirme que la ville encourage l'égalité professionnelle et qu'il ne peut être reproché à la municipalité un manque d'engagement sur ce sujet.

Monsieur Atmania, sceptique, déclare attendre de voir des résultats concrets.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que les efforts entrepris sont en cours et bien réels, et qu'une nouvelle cheffe de service sera bientôt nommée à la cellule juridique. Il reproche à Monsieur Atmania de ne pas reconnaître les avancées et lui demande s'il vit dans une autre commune pour ne pas voir ce qui se passe. Il coupe court à l'échange et donne la parole à Monsieur Letullier.

Monsieur Letullier prend alors la parole et critique la posture de Monsieur Atmania, qu'il accuse de manipuler les faits en permanence. Il se dit néanmoins satisfait d'entendre ce dernier dénoncer l'ancienne gestion de la ville, car cela revient, selon lui, à reconnaître l'héritage financier difficile laissé par l'équipe précédente. Il rappelle que l'ancien maire, Monsieur Wojciechowski a quitté ses fonctions, ce qu'il interprète comme une incapacité à assumer un mandat jugé désastreux. Il souligne que Monsieur Atmania faisait partie de cette équipe et qu'il est donc malvenu de critiquer la situation actuelle alors qu'il a lui-même participé à la gestion passée. Il défend la municipalité en affirmant que des efforts considérables ont été entrepris pour assainir les finances et que la ville suit une trajectoire ambitieuse.

Monsieur le Maire passe alors la parole à Monsieur Vecchio.

Monsieur Vecchio intervient en prenant du recul sur les échanges. Il estime que les débats sont trop centrés sur le passé et que ce type de discussions ne permet pas d'avancer. Selon lui, l'important est de redresser la ville et de lui donner une image dynamique. Il rappelle que tous les élus, qu'ils soient de la majorité ou de l'opposition, ont un rôle à jouer pour améliorer la situation. Il concède que le débat d'orientation budgétaire n'est peut-être pas parfait et que les investissements ne sont pas aussi ambitieux qu'ils pourraient l'être, mais il insiste sur l'importance d'une approche constructive. Il appelle à se concentrer sur l'avenir et encourage l'opposition à proposer des projets concrets pour contribuer au développement de la ville.

Monsieur Atmania l'interrompt en affirmant que personne ne parle réellement de projets.

Monsieur Vecchio reprend et réaffirme que la priorité est d'avancer.

Monsieur le Maire intervient et demande à Monsieur Atmania s'il fait référence au projet de la Rosselle.

Monsieur Atmania confirme.

Monsieur le Maire prend la parole, soulignant que la question de la renaturation de La Rosselle ne relève pas de la compétence de la municipalité. Il insiste sur l'urgence de la situation, précisant que des études sont en cours non seulement pour La Rosselle, mais aussi pour les inondations à Dourd'hal et à proximité de Lemire.

Il mentionne que des investissements importants sont nécessaires, s'élevant à des millions d'euros, et réitère qu'il faut agir rapidement, car la population attend depuis longtemps des solutions. Il rappelle que si des projets ambitieux peuvent être imaginés, leur réalisation dépend avant tout des finances disponibles et des ressources humaines.

Monsieur le Maire précise que cela vaut non seulement pour la ville, mais aussi pour l'agglomération. Il ajoute que, bien qu'il soit parfois critiqué pour ne pas faire suffisamment, il défend toujours Saint-Avoid au sein de l'agglomération, ainsi que les autres communes, comme ce fut récemment le cas pour la gestion des ordures ménagères.

Monsieur Atmania intervient ensuite, soulignant que la question de la renaturation de La Rosselle relève avant tout d'une vision à long terme pour la ville. Il indique être favorable à ce projet, mais pose la question des moyens financiers et humains nécessaires pour le mettre en œuvre. Il plaide pour une réflexion collective sur la direction à prendre pour la ville, estimant que cette vision d'avenir devrait être intégrée dans le rapport d'orientations budgétaires. Monsieur Atmania précise qu'il est dans une démarche constructive et qu'il cherche toujours à proposer des solutions, en déplorant que le Maire semble parfois se limiter à des projets qui l'intéressent personnellement.

Monsieur le Maire répond en concluant que les projets et l'avenir de la ville ont été validés lors de son élection et qu'il s'en tiendra à son programme.

Pour conclure également, M. Helfenstein intervient à son tour pour apporter des précisions sur le projet de renaturation de La Rosselle. Il rappelle que cette initiative avait déjà été proposée par le SIAR par le passé, avec l'idée de rouvrir la rivière à l'endroit où se trouvait l'ancien site du Record.

Il informe cependant que rien n'avait été fait à l'époque, et aujourd'hui, La Rosselle est dans un état dégradé, avec une surface macadamisée. Il précise qu'une partie de la renaturation a été réalisée près du Cora, mais que le processus reste complexe. En effet, La Rosselle est un cours d'eau qui reste souvent sec en été, avec de l'eau qui n'y circule qu'en période de fortes pluies.

Il explique que la réouverture de La Rosselle est d'autant plus compliquée qu'il existe encore des traces d'anciennes évacuations d'eaux usées dans le cours d'eau. Il indique également que la gestion de la renaturation incombe au SIAR, mais que la ville devra prendre en charge l'éventuel débouchage de La Rosselle, ce qui entraînera un coût important.

Monsieur le Maire clôture la discussion en remerciant M. Helfenstein pour ses précisions.

Décision du Conseil municipal

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi du 6 février 1992 et notamment les articles 10 et 11 sur la démocratie locale,

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment l'article 107 sur l'amélioration de la transparence financière

Considérant le rapport sur les orientations budgétaires pour l'année 2023 présenté en séance,

Après en avoir délibéré,



Article 1 : prend acte du débat sur les orientations budgétaires figurant dans le rapport annexé à la présente délibération qui s'est tenu ce jour

Article 2 : dit que les orientations définies par ce rapport trouveront leur traduction dans les différents documents budgétaires 2023.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 31 mars 2025
Le Maire,

R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 09 mars 2023

Conseillers élus		33	Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33	
N°ordre	Présents	26	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents	7
		M. René STEINER	X	1		M. Jean-Claude BREM	X	13	Mme Sophie ANNECCA-BECKA		X	Absent ayant donné procuration à des membres présents
	Mmes et MM les Adjoints	3	2		Mme BECKER BARDELMANN	X	14	M. Ismaïl AJDID		X	Mme ANNECCA-BECKA à M.YILDIRIM Mme NACIRI à M.CHAALAL M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA	
1	M. Umit YILDIRIM	X	4		Mme Hermine MALAMANE	X	15	Mme Solène LALLEMENT		X		
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X	5		Mme Genev. MATHE-HERMAL	X	16	Mme Béragère MESNIER		X		
3	M. Gaetan VECCHIO	X	6		M. Antoine PELLEGRINI	X	17	M. François BRASSE		X		
4	M. Pascal LAUER	X	7		M. Alain LETULLIER	X	18	M. André WOJCIECHOWSKI		X		
5	Mme Amandine GUERIN	X	8		M. Serge HAYDINGER	X	19	Mme Nathalie PILI		X		
6	M. Lothaire GAUDIG	X	9		Mme Monique BETTINGER	X	20	Mme Valentine BORRACCIA		X	Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (non excusés)	
7	Mme Virginie SPIR	X	10		M. Olivier MOUTON	X	21	Mme Edahbia NACIRI		X	M.AJDID Mme PILI Mme BORRACCIA	
8	M. Pascal HELFENSTEIN	X	11		Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X	22	M. Tristan ATMANIA		X		
			12		M. Kevin HERBIVO	X	23	Mme Mireille STELMASZYK		X		
					Mme Najia BOUCHENGA	X	24	M. Mohamed CHAALAL		X		
TOTAL PRESENTS		9	TOTAL PRESENTS			11	TOTAL PRESENTS			6		
TOTAL ABSENTS		0	TOTAL ABSENTS			1	TOTAL ABSENTS			6	Absents excusés n'ayant pas donné procuration à des membres présents Mme MATHE-HERMAL	

2. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT-AVOLD SYNERGIE

Exposé de M. YILDIRIM, Adjoint, rapporteur.

L'arrêté préfectoral n°2019-DCL/1-084 du 27 décembre 2019 détermine à ce jour les statuts de la communauté d'agglomération Saint-Avold synergie.

Constatant un déficit en matière de praticiens de santé sur le territoire de la communauté d'agglomération Saint-Avold synergie ;

Vu la délibération du conseil communautaire de l'agglomération Saint-Avold synergie, séance du 18 janvier 2023, point n 3, actant favorablement la modification des statuts de la CASAS, il convient de se prononcer sur l'ajout de nouvelles compétences optionnelles dans le domaine de la santé, à savoir :

- l'élaboration du contrat local de santé ou tout schéma ou document équivalent ;
- l'attribution d'aides financières à tout nouveau médecin généraliste ou spécialiste de santé, qui s'installera sur une des communes du territoire de la CASAS ;
- la promotion de la santé sur le territoire de la CASAS.

En vertu de ce qui précède, M. le Maire de la commune de Saint-Avold invite son conseil municipal à délibérer favorablement :

- 1/ sur le projet de modification des statuts qui comprend la nouvelle compétence optionnelle dans le domaine de la santé ;
- 2/ habiliter M. le Maire de la commune de Saint-Avold ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la délibération.



Discussion :

Monsieur le Maire annonce que ce point concerne la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie (CASAS) et donne la parole à M. YILDIRIM pour le présenter.

Monsieur Yildirim prend la parole et remercie le maire. Il rappelle que l'arrêté préfectoral n°2019-1084 du 27 décembre 2019 détermine les statuts actuels de la CASAS. Constatant un déficit de praticiens de santé sur le territoire intercommunal, il mentionne la délibération du Conseil communautaire de la CASAS du 18 janvier 2023, qui, au point n°3, a acté favorablement la modification des statuts.

Il précise que la modification envisagée concerne l'ajout de nouvelles compétences optionnelles dans le domaine de la santé, notamment :

- L'élaboration d'un contrat local de santé ou de tout schéma ou document équivalent ;
- L'attribution d'aides financières aux nouveaux médecins généralistes ou spécialistes de santé qui s'installeront sur le territoire de la CASAS ;
- La promotion de la santé sur l'ensemble du territoire communautaire.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à se prononcer favorablement sur cette modification des statuts, intégrant la nouvelle compétence optionnelle dans le domaine de la santé. Il s'agit également d'habiliter M. le maire ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération. Il estime que le point est suffisamment explicite mais se tient à disposition pour toute remarque ou question.

Monsieur Vecchio, chargé des questions de santé, rappelle que bien que la compétence soit transférée à la CASAS, la commune doit préserver sa souveraineté sur les projets en lien avec la santé. Il souligne l'importance de cette vigilance, notamment parce que les deux principaux hôpitaux du territoire se trouvent à Saint-Avold et prennent en charge l'ensemble des habitants de la communauté d'agglomération. Il insiste sur la charge considérable que cela représente en matière de fonctionnement, comme l'avait déjà mentionné Monsieur le Directeur général des services.

Il exprime l'espoir que cette coopération avec la CASAS soit efficace, tout en insistant sur le fait que la commune doit rester impliquée et ne pas accorder un quitus total ou une carte blanche à l'agglomération sans consultation préalable.

Monsieur Yildirim indique qu'il partage cette préoccupation. Il fait un parallèle avec d'autres compétences, comme le développement économique, en rappelant que les entreprises sollicitent d'abord la commune avant toute intervention de la CASAS. Il estime que la collaboration doit être constructive mais que Saint-Avold doit conserver un rôle central, notamment en raison de la présence des hôpitaux et des centres de santé sur son territoire. N'ayant pas d'autres remarques ou questions, il soumet la délibération au vote.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 31 mars 2025

Le Maire,



R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 09 mars 2023

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33			
N°ordre	Présents	26		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		7	
	M. René STEINER	X		1		M. Jean-Claude BREM	X		13			X		Absent ayant donné procuration à des membres présents	
				2		Mme BECKER BARDELMANN	X		14			X			
	Mmes et MM les Adjointes			3		Mme Hermine MALAMANE	X		15			X		Mme ANNECCA-BECKA à M.YILDIRIM	
1	M. Umüt YILDIRIM	X		4		Mme Genev. MATHE-HERMAL		X	16			X		Mme NACIRI à M.CHAALAL	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X		5		M. Antoine PELLEGRINI	X		17			X		M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA	
3	M. Gaetan VECCHIO	X		6		M. Alain LETULLIER	X		18			X			
4	M. Pascal LAUER	X		7		M. Serge HAYDINGER	X		19			X			
5	Mme Amandine GUERIN	X		8		Mme Monique BETTINGER	X		20			X		Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents	
6	M. Lothaire GAUDIG	X		9		M. Olivier MOUTON	X		21			X		(non excusés)	
7	Mme Virginie SPIR	X		10		Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		22			X		M.AJDID	
8	M. Pascal HELFENSTEIN	X		11		M. Kevin HERBIVO	X		23			X		Mme Mireille STELMASZYK	
				12		Mme Najia BOUCHENGA	X		24			X		M. Mohamed CHAALAL	
	TOTAL PRESENTS		9			TOTAL PRESENTS		11				TOTAL PRESENTS		6	
	TOTAL ABSENTS		0			TOTAL ABSENTS		1				TOTAL ABSENTS		6	
														Absents excusés n'ayant pas donné procuration à des membres présents	
														Mme MATHE-HERMAL	

3. ACTION CŒUR DE VILLE – CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE D'OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE MULTI SITES

Exposé de M. LETTULIER, Conseiller municipal, rapporteur.

A l'instar de la Ville de Saint-Avold qui a été désignée lauréate du programme Action Cœur de Ville en 2018, la Ville de Morhange est dorénavant éligible au programme Petites Villes de Demain. Les actions appelées à être déployées par cette dernière dans ce nouveau dispositif doivent être matérialisées par voie de convention.

Concomitamment, la première phase du dispositif ACV s'est achevée en 2022. La Ville de Saint-Avold souhaitant poursuivre le déploiement d'actions dans ce programme pour les années 2023-2026 doit également matérialiser son intention par voie d'avenant à la convention cadre du 15 octobre 2018 et à l'avenant n° 1 en date du 26 avril 2021 valant transformation de la convention cadre initiale en Opération de Revitalisation de Territoire (O.R.T.).

Pour ce faire, il a été décidé de réunir les deux dispositifs dans une nouvelle convention d'opération de revitalisation de territoire multi-sites valant avenant de prolongation de la convention Action Cœur de Ville de Saint-Avold pour les années 2023 – 2026 et convention Petites Villes de Demain pour Morhange, conformément au projet ci-annexé.

En conséquence, le Conseil municipal est invité à :

- Valider les orientations stratégiques, le plan d'action global et la planification des actions de redynamisation et de revitalisation du centre-ville de Saint-Avold exposés dans le document cadre ci-joint intitulé « Convention d'Opération de Revitalisation de Territoire multi-sites » ;
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer le document ci-annexé ;



- Autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- Enfin, autoriser le Maire à solliciter toutes subventions relatives au programme « Action Cœur de Ville ».

Discussion :

Monsieur Letullier rappelle que la nouvelle convention-cadre pluriannuelle d'opérations de revitalisation des territoires multi-sites s'inscrit dans la continuité du programme *Action Cœur de Ville*, dont la ville de Saint-Avold a été désignée lauréate en 2018. Il précise que la ville de Morhange est désormais éligible au programme *Petites Villes de Demain*. Les actions devant être mises en œuvre dans ce cadre nécessitent une formalisation par voie de convention.

Concernant Saint-Avold, il indique que la première phase du programme *Action Cœur de Ville* s'est achevée en 2022. La municipalité souhaitant prolonger les actions engagées pour la période 2023-2026, il est nécessaire d'acter cette démarche par un avenant à la convention-cadre du 15 octobre 2018 ainsi qu'à son premier avenant, signé le 26 avril 2021, lequel avait déjà modifié l'orientation initiale du dispositif *Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)*.

Afin de rationaliser ces démarches, il précise qu'il a été décidé de regrouper ces deux dispositifs dans une nouvelle convention d'orientation et de revitalisation territoriale. Ce document, couvrant deux territoires multi-sites, servira également d'avenant de prolongation à la convention *Action Cœur de Ville* de Saint-Avold pour la période 2023-2026 et à la convention *Petites Villes de Demain* pour Morhange.

Conformément au projet annexé, il invite le conseil municipal à valider les orientations stratégiques définies, le plan d'actions global ainsi que la planification des mesures visant la redynamisation et la revitalisation du centre-ville de Saint-Avold. Il demande également que M. le Maire ou son représentant soit autorisé à signer la convention annexée ainsi que tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de cette délibération. Enfin, il sollicite l'autorisation pour M. le Maire d'engager toute demande de subvention relative au programme de revitalisation du territoire dans le cadre d'*Action Cœur de Ville*. Il interroge ensuite l'assemblée pour savoir s'il y a des questions.

Monsieur Atmania prend la parole pour signaler qu'il ne s'agit pas d'une question, mais qu'il tient à préciser qu'il s'abstiendra lors du vote. Il indique ne pas avoir reçu le document correspondant dans son enveloppe.

Monsieur le Maire répond que, dans tous les cas, un résumé des documents n'aurait pas pu être inclus dans l'enveloppe de manière exhaustive.

Monsieur Atmania exprime son soulagement et demande simplement à ce que le document lui soit envoyé, remerciant par avance.

Monsieur le Maire souligne que cela ne change rien quant à la tenue du vote et précise que le document contient une structure bien définie, avec un cadre général et des éléments spécifiques pour chacun des dispositifs.

Monsieur Letullier intervient pour confirmer l'explication de M. le Maire. Il rappelle que la ville de Morhange souhaitant adhérer au programme *Petites Villes de Demain*, une mise à jour légère de la convention était nécessaire afin de permettre à l'EPCI d'intégrer les deux dispositifs dans un cadre global multi-sites. Il précise que cette révision a été réalisée en concertation avec les services de l'État et a permis d'actualiser la convention en élargissant le nombre d'actions prévues, passant de 38 à 44.

Il insiste sur l'importance de la redynamisation du territoire, soulignant que la ville possède de nombreux atouts. Les efforts se concentreront sur plusieurs axes majeurs : l'habitat et le foncier, le commerce, le soutien aux entreprises, la mobilité, ainsi que l'aménagement du cadre de vie et des services publics. Il mentionne également la transversalité de certains projets liés à ces thématiques.

S'adressant à Monsieur Atmania, il précise que la vision municipale en matière de revitalisation est clairement définie, avec des projets concrets déjà identifiés et d'autres en cours d'élaboration.

Monsieur le Maire interrompt brièvement pour demander à si Monsieur Atmania a bien reçu le document en version dématérialisée et, dans le cas contraire, de procéder à un nouvel envoi.

Monsieur Atmania reconnaît qu'il est possible qu'il ait déjà reçu le document sous forme numérique mais précise qu'il consulte prioritairement son enveloppe papier. Il remercie pour la vérification.

Monsieur le Maire rappelle que, dans un souci d'économie de papier, un seul exemplaire physique est fourni et que la dématérialisation est privilégiée. Il constate qu'aucune autre question n'est soulevée.

Monsieur Letullier procède alors au vote.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 31 mars 2025



Maire,
R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 09 mars 2023

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33			
n°ordre	Présents	26		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		7	
	M. René STEINER	X				1	X		13			Absent ayant donné procuration à des membres présents			
						2	X		14			Mme ANNECCA-BECKA à M.YILDIRIM			
	Mmes et MM les Adjoints					3	X		15			Mme NACIRI à M.CHAALAL			
1	M. Umit YILDIRIM	X				4		X	16			M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA			
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X				5	X		17			Absent n'ayant pas donné procuration à des membres présents (non excusés)			
3	M. Gaetan VECCHIO	X				6	X		18			M.AJDID			
4	M. Pascal LAUER	X				7	X		19			Mme PILI			
5	Mme Amandine GUERIN	X				8	X		20			Mme Valentine BORRACCIA			
6	M. Lothaire GAUDIG	X				9	X		21			Mme Edahbia NACIRI			
7	Mme Virginie SPIR	X				10	X		22			M. Tristan ATMANIA			
8	M. Pascal HELFENSTEIN	X				11	X		23			Mme Mireille STELMASZYK			
						12	X		24			M. Mohamed CHAALAL			
	TOTAL PRESENTS		9				TOTAL PRESENTS		11			TOTAL PRESENTS		6	
	TOTAL ABSENTS		0				TOTAL ABSENTS		1			TOTAL ABSENTS		6	
												Absent excusés n'ayant pas donné procuration à des membres présents Mme MATHE-HERMAL			

4. AVANCE DE LA SUBVENTION D'EQUILIBRE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Exposé de M. VECCHIO, Adjoint, rapporteur.

Vu le code général des collectivités territoriales et particulièrement ses articles L.1612-2 et suivants, L.2311-2 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2313-1 et 2,

Vu le code de l'action sociale et des Familles et particulièrement son article L.123-8,

Vu l'instruction budgétaire M14 des communes et des établissements publics administratifs,

Vu le budget primitif de l'année 2022 du Centre Communal d'action Sociale,

Vu le budget Ville 2022,

Considérant la nécessité d'accorder une avance de subvention d'équilibre au centre communal d'action sociale de Saint-Avold, afin de permettre à l'établissement d'assurer la continuité du service public et la rémunération du personnel, il est proposé à votre assemblée de reconduire les dispositions passées en matière d'avance sur subvention, à savoir le versement de 50 % de la subvention versée au titre de l'exercice précédent,

Pour mémoire, le Conseil municipal a octroyé en 2022 une subvention de 535 000 € au CCAS,

Aussi, il vous est demandé d'accepter dès à présent, pour l'année 2023, le versement d'une avance au CCAS, égale à 50 % de la subvention versée au titre de l'année 2022, soit la somme de 267 500€.

La subvention sera à imputer au Chapitre 65 Article 657362 du budget de l'exercice 2023.



Discussion :

Monsieur Vecchio prend la parole et rappelle la nécessité d'accorder une avance de subvention d'équilibre au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Saint-Avold afin de garantir la continuité du service public et d'assurer la rémunération du personnel. Il propose ainsi à l'assemblée de reconduire les dispositions adoptées les années précédentes en matière d'avances et de subventions, à savoir le versement d'une avance correspondant à 50 % de la subvention versée au titre de l'exercice précédent.

Il rappelle qu'en 2022, le conseil municipal a octroyé une subvention de 535 000 € au CCAS. En conséquence, il est proposé pour l'année 2023 de verser une avance d'un montant équivalent à 50 % de cette subvention, soit 267 500 €.

Monsieur Atmania intervient et exprime son soutien à cette proposition. Il anticipe toutefois sur le vote à venir concernant la subvention dans son ensemble et souligne l'importance de revoir cette dernière à la hausse, à minima en tenant compte du taux d'inflation. Il insiste sur le fait que la solidarité doit se traduire de manière concrète par un soutien financier suffisant. Il évoque le rapport d'analyse des besoins sociaux récemment présenté, qu'il juge alarmant sur de nombreux aspects, et estime dès lors indispensable de mobiliser les moyens nécessaires. Il rappelle également son engagement dans le cadre du conseil d'administration du CCAS et de la commission permanente, auxquelles il participe dès que cela lui est possible.

Monsieur Vecchio remercie l'assemblée et, constatant l'absence d'autres observations, procède au vote.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 31 mars 2025
Le Maire,



R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 09 mars 2023

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33			
N°/ordre	Présents	26		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		7	
	M. René STEINER	X		1		M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X		Absent ayant donné procuration à des membres présents		
				2		Mme BECKER BARDELMANN	X		14	M. Ismail AJDID		X			
	Mmes et MM les Adjoints			3		Mme Hermine MALAMANE	X		15	Mme Solène LALLEMENT	X		Mme ANNECCA-BECKA à M.YILDIRIM Mme NACIRI à M.CHAALAL M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA		
1	M. Umüt YILDIRIM	X		4		Mme Genev. MATHE-HERMAL	X	X	16	Mme Bérangère MESNIER		X			
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X		5		M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. François BRASSE	X		Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (non excusés) M.AJDID Mme PILI Mme BORRACCIA		
3	M. Gaetan VECCHIO	X		6		M. Alain LETULLIER	X		18	M. André WOJCIECHOWSKI		X			
4	M. Pascal LAUER	X		7		M. Serge HAYDINGER	X		19	Mme Nathalie PILI		X	Absents excusés n'ayant pas donné procuration à des membres présents Mme MATHE-HERMAL		
5	Mme Amandine GUERIN	X		8		Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Valentine BORRACCIA		X			
6	M. Lothaire GAUDIG	X		9		M. Olivier MOUTON	X		21	Mme Edahbia NACIRI		X	Absents excusés n'ayant pas donné procuration à des membres présents (non excusés) M.AJDID Mme PILI Mme BORRACCIA		
7	Mme Virginie SPIR	X		10		Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		22	M. Tristan ATMANIA	X				
8	M. Pascal HELFENSTEIN	X		11		M. Kevin HERBIVO	X		23	Mme Mireille STELMASZYK	X		Absents excusés n'ayant pas donné procuration à des membres présents Mme MATHE-HERMAL		
				12		Mme Najia BOUCHENGA	X		24	M. Mohamed CHAALAL	X				
TOTAL PRESENTS		9		TOTAL PRESENTS		11		TOTAL PRESENTS		6					
TOTAL ABSENTS		0		TOTAL ABSENTS		1		TOTAL ABSENTS		6					

5. SUBVENTIONS POUR LES VICTIMES DES RECENTS SEISMES EN TURQUIE ET EN SYRIE

Exposé de M. VECCHIO, Adjoint, rapporteur.

Le 6 février 2023, un séisme de magnitude 7,8 a frappé le sud-est de la Turquie, ainsi qu'une large partie du nord de la Syrie. Des dizaines de milliers d'immeubles se sont écroulés sans laisser la moindre chance à leurs occupants saisis dans leur sommeil par cette violente secousse survenue à 4 h du matin.

De nombreuses répliques dans ces mêmes zones ont depuis alourdi considérablement le nombre de victimes.

Le bilan humain de cette catastrophe en Turquie comme en Syrie ne cesse d'augmenter : il dépasse désormais les 50 000 morts depuis l'annonce, vendredi 24 février dernier par la Turquie, du décès de plus de 44 000 personnes sur son territoire.

L'AFAD, l'autorité turque chargée de la gestion des catastrophes naturelles, a fait état de 44 218 morts en Turquie. En Syrie, le dernier bilan avancé par les autorités a comptabilisé 5 914 morts dans le pays.

Face à cette catastrophe, les collectivités locales ont manifesté leur volonté d'exprimer leur générosité à l'égard des populations concernées.

Ainsi les collectivités peuvent par délibération en ce sens, abonder le Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) selon un mode opératoire spécifique.

La ville de Saint-Avold souhaite apporter son soutien et sa solidarité aux peuples turc et syrien et propose ainsi d'abonder le FACECO en effectuant un virement à la direction spécialisée des finances publiques pour l'étranger (DSFIFE) de 1 000,00 € pour la Turquie et 1 000,00 € pour la Syrie.



La dépense totale, soit 2 000,00 € sera à imputer au chapitre 65-520-65738 du BP 2023.

Discussion :

Monsieur le Maire introduit ce point, précisant qu'il s'agit d'une subvention exceptionnelle destinée aux victimes des récents séismes qui ont frappé la Turquie et la Syrie. Il insiste sur le caractère exceptionnel de cette mesure, estimant qu'il était impératif d'agir face à l'ampleur du drame. Il passe la parole à Monsieur VECCHIO.

Monsieur Vecchio prend la parole et exprime l'émotion suscitée par ces événements tragiques. Il rappelle que, le 6 février 2023, un séisme de magnitude 7,8 a dévasté le sud-est de la Turquie ainsi qu'une large partie du nord de la Syrie.

Il souligne l'ampleur des destructions, avec des milliers d'immeubles effondrés, piégeant leurs occupants dans leur sommeil. Il précise que la secousse principale, survenue à 4 heures du matin, a été suivie de nombreuses répliques qui ont encore aggravé le bilan humain.

Il indique que, selon les chiffres actualisés au 24 février 2023, le bilan des victimes dépasse 50 000 morts, dont 44 218 en Turquie, selon l'AFAD, l'autorité turque en charge de la gestion des catastrophes naturelles. En Syrie, le dernier bilan officiel fait état de 5 914 décès.

Face à cette catastrophe, il rappelle que de nombreuses collectivités locales ont manifesté leur volonté d'exprimer leur solidarité envers les populations sinistrées. Il précise qu'en vertu d'un dispositif spécifique, elles ont la possibilité d'abonder le Fonds d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales.

Il propose donc que la Ville de Saint-Avoid s'inscrive dans cette démarche en effectuant un virement à la Direction Spécialisée des Finances Publiques pour l'Étranger, à hauteur de 1 000 € pour la Turquie et 1 000 € pour la Syrie. Il précise que cette dépense, d'un montant total de 2 000 €, sera imputée au chapitre 65 – articles 520 et 738 du budget primitif 2023.

Il conclut en rappelant que cette aide s'inscrit dans un élan de solidarité globale, associant les collectivités, les États et les citoyens. Il adresse également une pensée aux victimes et à leurs familles. Il sollicite ensuite d'éventuelles interventions.

Monsieur Yildirim prend la parole pour exprimer sa gratitude envers Monsieur le Maire, soulignant la réactivité dont ce dernier a fait preuve en le contactant dès l'annonce du drame afin d'organiser un soutien concret.

Il mentionne notamment l'initiative de solliciter une entreprise locale, qui a immédiatement accepté de fournir des couvertures pour les sinistrés. Grâce à cette mobilisation, 300 couettes neuves ont été envoyées, en complément des nombreux dons de particuliers qui ont également apporté des couvertures et des tentes.

Il précise que ces dons ont été acheminés sur le terrain avec le soutien d'élus d'origine kurde, turque et syrienne, et qu'à travers cette chaîne de solidarité, près d'un million d'euros de matériel humanitaire a été expédié depuis Strasbourg vers les zones sinistrées.

Visiblement ému, il évoque également une perte personnelle, expliquant avoir perdu un membre de sa famille dans cette tragédie. Il conclut en remerciant l'ensemble des élus et des habitants qui ont contribué à cet élan de solidarité.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 31 mars 2025
Le Maire,



R. STEINER

Tous les travaux sont encadrés par M. Joris LIPSKI, tuteur technique de l'ASBH qui rencontre régulièrement les chefs de service concernés de la ville afin d'harmoniser, planifier et constater la bonne réalisation des travaux.

Le suivi qualitatif du chantier s'effectue par réunions trimestrielles avec l'ensemble des partenaires de la ville.

La condition de renouvellement de ces chantiers est examinée au cas par cas en fonction du résultat de l'accompagnement socio-professionnel.

Par conséquent, il vous est proposé, après avis favorable de la commission emploi-insertion :

- de reconduire le chantier d'insertion jusqu'au 31 décembre 2023.
- d'approuver l'attribution d'une subvention de 51 000 € à l'ASBH selon le tableau détaillé en annexe.
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention 2023 entre la Ville et l'ASBH, (en annexe).

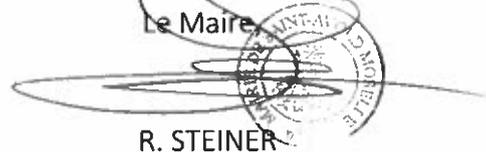
A noter que la ville met à disposition à titre gratuit le local « Foyer des Aviculteurs » pour l'association « ASBH » dont la valorisation est de 11 000 €.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Saint-Avoid, le 13 mars 2023

Le Maire,

The image shows a handwritten signature in black ink that reads "R. STEINER". To the right of the signature is a circular official stamp. The stamp contains the text "MUNICIPALITE" at the top and "SAINT-AVOID" at the bottom. In the center of the stamp, there is a smaller circular emblem with a cross and other symbols, likely the coat of arms of the municipality.

R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 09 mars 2023

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33				
N° d'ordre	Présents	26		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		7		
	M. René STEINER	X					X		13	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X		Absent ayant donné procuration à des membres présents			
							X		14	M. Ismail AJDID		X				
	Mmes et MM les Adjoints					3	X		15	Mme Solène LALLEMENT	X		Mme ANNECCA-BECKA à M.YILDIRIM Mme NACIRI à M.CHAALAL M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA			
1	M. Umit YILDIRIM	X				4	X		16	Mme Bérangère MESNIER	X					
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X				5	X		17	M. François BRASSE	X					
3	M. Gaetan VECCHIO	X				6	X		18	M. André WOJCIECHOWSKI		X				
4	M. Pascal LAUER	X				7	X		19	Mme Nathalie PILI		X				
5	Mme Amandine GUERIN	X				8	X		20	Mme Valentine BORRACCIA	X		Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (non excusés)			
6	M. Lothaire GAUDIG	X				9	X		21	Mme Edahbia NACIRI		X	M.AJDID Mme PILI Mme BORRACCIA			
7	Mme Virginie SPIR	X				10	X		22	M. Tristan ATMANIA	X					
8	M. Pascal HELFENSTEIN	X				11	X		23	Mme Mireille STELMASZYK	X					
						12	X		24	M. Mohamed CHAALAL	X					
	TOTAL PRESENTS			9	TOTAL PRESENTS			11	TOTAL PRESENTS			6				
	TOTAL ABSENTS			0	TOTAL ABSENTS			1	TOTAL ABSENTS			6	Absents excusés n'ayant pas donné procuration à des membres présents Mme MATHE-HERMAL			

7. ENVIRONNEMENT – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ACHAT D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE.

Exposé de M. HAYDINGER, Conseiller municipal, rapporteur.

Dans le cadre de sa politique de la mobilité alternative à l'utilisation de la voiture individuelle, la ville de Saint-Avold a décidé d'accorder une aide, sous forme de subvention, aux habitants de Saint-Avold qui font l'acquisition d'un VAE (Vélo à Assistance Electrique).

Afin d'accompagner et promouvoir les modes de mobilité douce, la ville propose d'octroyer une aide de 150 € pour les VAE. Cette aide est limitée à un vélo neuf à assistance électrique par foyer fiscal, renouvelable par intervalle d'un an. Les modalités d'acquisition sont reprises dans le règlement de la subvention pour l'acquisition d'un VAE.

Les subventions seront attribuées dans la limite des crédits votés au budget de la Ville et dans l'ordre d'arrivée des dossiers.

L'enveloppe annuelle consacrée à cette action est de 7500€.

Les crédits seront prévus au Budget Primitif de chaque année sur le compte 65/830-6574 et l'opération sera renouvelée chaque année jusqu'à abrogation par décision du conseil municipal. Cette délibération annule et remplace la délibération de 2022 (CM point n°10 du 24 mars 2022)

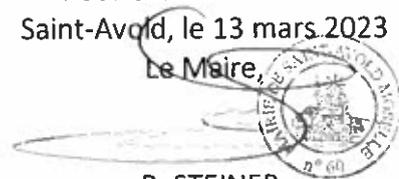
La commission de l'environnement a émis un avis favorable à la proposition d'attribuer une subvention de 150 € pour l'achat d'un VAE.

Il est proposé au conseil municipal de la Ville de Saint-Avoid de donner un avis favorable quant à l'attribution de cette subvention.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avoid, le 13 mars 2023

Le Maire,



R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 09 mars 2023

Conseillers élus		33			Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33		
N°ordre	Présents	26		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		7	
	M. René STEINER		X									1	X	13	Mme Sophie ANNECCA-BECKA
	Mmes et MM les Adjoints											Mme ANNECCA-BECKA à M.YILDIRIM Mme NACIRI à M.CHAALAL M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA			
1	M. Umüt YILDIRIM	X	4	X	4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X	16	Mme Solène LALLEMENT	X	15	Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (non excusés) M.AJDID Mme PILI Mme BORRACCIA			
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X	5	X	5	M. Antoine PELLEGRINI	X	17	Mme Bérangère MESNIER	X	16				
3	M. Gaetan VECCHIO	X	6	X	6	M. Alain LETULLIER	X	18	M. François BRASSE	X	17				
4	M. Pascal LAUER	X	7	X	7	M. Serge HAYDINGER	X	19	M. André WOJCIECHOWSKI	X	18				
5	Mme Amandine GUERIN	X	8	X	8	Mme Monique BETTINGER	X	20	Mme Nathalie PILI	X	19				
6	M. Lothaire GAUDIG	X	9	X	9	M. Olivier MOUTON	X	21	Mme Valentine BORRACCIA	X	20				
7	Mme Virginie SPIR	X	10	X	10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X	22	Mme Edahbia NACIRI	X	21				
8	M. Pascal HELFENSTEIN	X	11	X	11	M. Kevin HERBIVO	X	23	M. Tristan ATMANIA	X	22				
			12	X	12	Mme Najia BOUCHENGA	X	24	Mme Mireille STELMASZYK	X	23	Absents excusés n'ayant pas donné procuration à des membres présents Mme MATHE-HERMAL			
			12	X	12				M. Mohamed CHAALAL	X	24				
TOTAL PRÉSENTS		9		TOTAL PRÉSENTS		11		TOTAL PRÉSENTS		6					
TOTAL ABSENTS		0		TOTAL ABSENTS		1		TOTAL ABSENTS		6					

**8. ENVIRONNEMENT : CONCOURS DES MAISONS FLEURIES 2023.
CARTES CADEAUX ET BONS D'ACHAT OFFERTS AUX LAUREATS DU CONCOURS.**

Exposé de Mme MALAMANE, Conseillère municipale, rapporteur.

Depuis de nombreuses années, la Ville organise le concours des Maisons Fleuries. Ce concours, destiné à encourager les habitants qui participent à l'embellissement de la commune, est basé essentiellement sur la qualité du fleurissement des façades et balcons, des jardins pour les particuliers en toutes leurs parties visibles de la voie publique.

La participation au concours est ouverte à tous les habitants sur inscription auprès de la Ville de Saint-Avold.

La ville est découpée en 5 secteurs et les membres d'un jury désignent 6 lauréats par secteur à savoir 3 pour la catégorie Maisons et jardins et 3 pour la catégorie fenêtres et balcons (lorsque le secteur le permet). Afin de primer les fleurissements les plus remarquables, 30 bons d'achat ou cartes cadeaux seront offerts aux lauréats à valoir auprès du supermarché MATCH partenaire de l'opération.

Le coût total des bons d'achat s'élève à 2200 €.

- 2 cartes cadeaux d'une valeur de 100 € par secteur pour les 1^{er} prix (soit 10 cartes de 100 € = 1 000 €)
- 2 cartes cadeaux d'une valeur de 70 € par secteur pour les 2nd prix (soit 10 cartes de 70 € = 700 €)
- 2 cartes cadeaux d'une valeur de 50 € par secteur pour les 3^{ème} prix (soit 10 cartes de 50 € = 500 €)

En vous exposant ce qui précède, vos commissions de l'environnement et des finances invitent le Conseil municipal à approuver, conformément aux conditions susvisées, l'attribution de bons d'achat et cartes cadeau aux lauréats, étant entendu que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 13 mars 2023

Le Maire,

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Saint-Avold. The stamp contains the text 'MAIRIE DE SAINT-AVOLD' at the top and '57100' at the bottom. In the center, there is a date '13/03/2023' and a signature. Below the stamp, the name 'R. STEINER' is printed. A large, stylized signature in black ink is written over the stamp and extends to the left.

R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 09 mars 2023

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33				
N° d'ordre	Présents	26		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		7		
	M. René STEINER	X		1		M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X		Absent ayant donné procuration à des membres présents			
				2		Mme BECKER BARDELMANN	X		14	M. Ismail AJDID		X				
	Mmes et MM les Adjoints			3		Mme Hermine MALAMANE	X		15	Mme Solène LALLEMENT	X		Mme ANNECCA-BECKA à M.YILDIRIM Mme NACIRI à M.CHAALAL M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA			
1	M. Umit YILDIRIM	X		4		Mme Genev. MATHE-HERMAL	X	X	16	Mme Bérangère MESNIER	X					
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X		5		M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. François BRASSE	X		Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (non excusés) M.AJDID Mme PILI Mme BORRACCIA			
3	M. Gaetan VECCHIO	X		6		M. Alain LETULLIER	X		18	M. André WOJCIECHOWSKI		X				
4	M. Pascal LAUER	X		7		M. Serge HAYDINGER	X		19	Mme Nathalie PILI		X	Absents excusés n'ayant pas donné procuration à des membres présents Mme MATHE-HERMAL			
5	Mme Amandine GUÉRIN	X		8		Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Valentine BORRACCIA		X				
6	M. Lothaire GAUDIG	X		9		M. Olivier MOUTON	X		21	Mme Edahbia NACIRI		X				
7	Mme Virginie SPIR	X		10		Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		22	M. Tristan ATMANIA	X					
8	M. Pascal HELFENSTEIN	X		11		M. Kevin HERBIVO	X		23	Mme Mireille STELMASZYK	X					
				12		Mme Najja BOUCHENGA	X		24	M. Mohamed CHAALAL	X					
TOTAL PRESENTS		9		TOTAL PRESENTS		11		TOTAL PRESENTS		6						
TOTAL ABSENTS		0		TOTAL ABSENTS		1		TOTAL ABSENTS		6						

**9. ENVIRONNEMENT : CONCOURS DES JARDINS OUVRIERS 2023.
CARTES CADEAUX ET BONS D'ACHAT OFFERTS AUX LAUREATS DU CONCOURS.**

Exposé de M. HELFENSTEIN, Adjoint, rapporteur.

Dans le cadre des plus beaux jardins ouvriers à Saint-Avold – Macheren / Petit-Ebersviller, le jury désignera 15 lauréats en totalité.

La commune de Macheren délivre 7 prix de 50€ valables auprès des commerçants de leur commune.

La Ville de Saint-Avold délivre 8 prix de 50€ aux lauréats valables auprès de commerces de Saint-Avold à savoir l'hypermarché MATCH partenaire de l'opération.

En vous exposant ce qui précède, vos commissions de l'environnement et des finances invitent le Conseil Municipal à approuver, conformément aux conditions susvisées, l'attribution de bons d'achat et cartes cadeaux aux lauréats, étant entendu que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023.

Discussion :

Monsieur le Maire propose de poursuivre avec la question du concours des jardins ouvriers, notamment concernant l'attribution des cartes cadeaux. Il rappelle le principe selon lequel certaines personnes, membres du bureau ou de l'association organisatrice, ne participent pas aux votes sur ce point. Il estime que deux personnes sont concernées par cette règle puis passe la parole à M. Helfenstein pour présenter le point.

Monsieur Helfenstein prend la parole et remercie Monsieur le Maire. Il précise que, dans le cadre du concours des plus beaux jardins ouvriers de Saint-Avold, Macheren et Petit-Ebersviller, le jury désignera quinze lauréats au total. Il indique que la commune de Macheren attribuera sept prix d'une valeur de 50 euros chacun, sous forme de bons d'achat valables auprès des commerçants locaux.

De son côté, la ville de Saint-Avold délivrera huit prix d'un montant identique, utilisables dans les commerces partenaires, en l'occurrence le Supermarché Match.

Il rappelle que les commissions de l'environnement et des finances proposent au conseil municipal d'approuver l'attribution de ces bons d'achat et cartes cadeaux, conformément aux conditions énoncées.

Il précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023. Il interroge ensuite l'assemblée afin de savoir si des questions subsistent.

Monsieur Atmania prend la parole. Il indique ne pas avoir de question et se déclare favorable à cette proposition. Il souhaite toutefois réitérer un point qu'il a déjà soulevé en commission des finances : il aimerait que soit mis en place, dans la mesure du possible, un système de conventionnement ou un autre dispositif permettant que les cartes cadeaux puissent être utilisées plus largement dans l'ensemble des commerces naboriens. Il reconnaît l'intérêt du partenariat avec le Supermarché Match, mais estime qu'il serait souhaitable que tous les commerces puissent bénéficier de cette mesure à l'avenir.

Monsieur le Maire répond que le choix du Supermarché Match ou d'un autre partenaire peut paraître restrictif, mais souligne que ce commerce propose des produits directement liés au jardinage.

Monsieur Helfenstein intervient pour compléter cette explication. Il précise que le choix du Supermarché Match s'est fait à l'époque principalement en raison de son offre en produits de jardinage, mais aussi en raison de son impact sur le pouvoir d'achat des bénéficiaires. Il souligne toutefois que la possibilité d'un conventionnement plus large peut être étudiée. Il rappelle que la ville a déjà mis en place des dispositifs similaires avec d'autres commerçants et qu'il est envisageable d'élargir cette mesure à l'avenir.

Monsieur Letullier apporte un complément d'information. Il indique que, sur proposition du service environnement et de la direction technique, une réflexion est en cours concernant la mise en place d'un système de cartes cadeaux permettant aux bénéficiaires de choisir librement le commerce où utiliser leur bon d'achat à Saint-Avold.

Il précise que des discussions ont été engagées avec la présidente de l'association des commerçants, qui se montre favorable à cette évolution. Il souligne que cette démarche offrirait une plus grande liberté de choix aux consommateurs et serait bénéfique pour l'ensemble des commerçants locaux.

Il précise que cette proposition fait actuellement l'objet d'une étude en lien avec le service commerce et qu'un dispositif sera présenté ultérieurement à l'assemblée.

Monsieur Helfenstein conclut en réaffirmant qu'un élargissement des possibilités d'utilisation des cartes cadeaux serait une bonne initiative. Il souligne que la question relève désormais des discussions avec les commerçants et invite l'assemblée à voter.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

A noter que monsieur GAUDIG ne participe pas au vote de ce point.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 31 mars 2025
Le Maire,



R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 09 mars 2023

Présence	Conseillers élus		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice	
	Présents	25	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent
	M. René STEINER	X	1			X	13	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X	
			2			X	14	M. Ismail AJDID	X	
	Mmes et MM les Adjoints		3			X	15	Mme Solène LALLEMENT	X	
1	M. Ümit YILDIRIM	X	4			X	16	Mme Béangère MESNIER	X	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X	5			X	17	M. François BRASSE	X	
3	M. Gaetan VECCHIO	X	6			X	18	M. André WOJCIECHOWSKI	X	
4	M. Pascal LAUER	X	7			X	19	Mme Nathalie PILI	X	
5	Mme Amandine GUERIN	X	8			X	20	Mme Valentine BORRACCIA	X	
6	M. Lothaire GAUDIG	X	9			X	21	Mme Edahbia NACIRI	X	
7	Mme Virginie SPIR	X	10			X	22	M. Tristan ATMANIA	X	
8	M. Pascal HELFENSTEIN	X	11			X	23	Mme Mireille STELMASZYK	X	
			12			X	24	M. Mohamed CHAALAL	X	
	TOTAL PRESENTS	9				TOTAL PRESENTS	10	TOTAL PRESENTS	6	
	TOTAL ABSENTS	0				TOTAL ABSENTS	2	TOTAL ABSENTS	6	
Observation: Mme BETTINGER a quitté la séance avant le vote,										Absents excusés n'ayant pas donné procuration à des membres présents Mme MATHE-HERMAL Mme BETTINGER

10. TRANSFORMATION D'UN COURT DE TENNIS EXTERIEUR EN DEUX PISTES DE PADEL AU TENNIS CLUB SAINT- AVOLD.

Exposé de Virginie SPIR, Adjointe, rapporteur.

Par délibération en date du 29 janvier 2009 point 16, dans le cadre de sa politique en matière d'équipements sportifs, le conseil municipal acceptait la signature de la convention de mise à disposition des équipements de tennis à l'association Tennis Club Saint-Avold (TECSA).

Aujourd'hui, le TECSA a l'ambition de développer une nouvelle activité, le padel, discipline à mi-chemin entre le tennis et le squash, inscrite depuis 2014 à la Fédération Française de Tennis (FFT). Sport en pleine expansion, cette association souhaite inscrire cette discipline dans ses nombreuses offres d'activités proposées à la population. Ce projet permettra aux Naboriens de découvrir un nouveau sport. L'ambition pour Saint-Avold est de compter parmi les quelques villes en Moselle dotées de cet équipement sportif. Par ailleurs, il a été porté à la connaissance de la commission des sports de l'organisation du « Paris Premier Padel Major » au Stade Roland-Garros le 14 juillet prochain qui sera l'évènement marquant de cette année.

Face à cet engouement, le TECSA envisage la transformation d'un court extérieur synthétique en deux pistes de padel dès l'obtention d'un financement auprès de l'Agence Nationale du Sport (A.N.S.) qui, dans le cadre du plan gouvernemental de la création des 5 000 terrains sportifs de proximité d'ici 2024, devrait soutenir cette initiative. Ce financement est notamment conditionné par une autorisation d'occupation du court de tennis qui sera transformé en deux pistes de padel. Cette autorisation doit être égale ou supérieure à 15 ans. Le T.E.C.S.A. devra notamment prendre des dispositions pour réserver des plages horaires au public en accès libre.



La convention du 29.01.2009 sera ainsi modifiée par un avenant n°3 qui intégrera la transformation du 4ème court de tennis extérieur synthétique. Les équipements de tennis seront alors constitués de :

- 4 court de tennis couverts ;
- 3 courts de tennis extérieurs synthétiques ;
- 2 pistes de padel ;
- 1 club-house avec une entrée, une salle, un bureau, des vestiaires et sanitaires hommes et femmes, un local matériel au lieudit « champ de foire ».

Après examen de la pertinence des objectifs du projet présenté par l'association, la commission des sports accueille très favorablement la création de ce nouvel équipement sportif.

Il est soumis aux membres du Conseil municipal l'approbation du projet, autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention et par voie de conséquence la permission au TECSA de réaliser les travaux.

Discussion :

Monsieur le Maire annonce l'examen du point numéro dix, relatif à la transformation d'un court de tennis extérieur en deux pistes de padel au Tennis Club de Saint-Avold. Il donne la parole à Madame Spir.

Madame Spir remercie Monsieur le Maire et rappelle qu'en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 29 janvier 2009 (point 16), la Ville avait accepté la signature d'une convention de mise à disposition des équipements de tennis au profit de la section Tennis Club Saint-Avold (TECSA), dans le cadre de sa politique en matière d'équipements sportifs. Elle précise que le TECSA souhaite aujourd'hui développer une nouvelle activité : le padel, une discipline située à mi-chemin entre le tennis et le squash. Inscrit depuis 2014 à la Fédération française de tennis, ce sport connaît une forte expansion. L'association envisage donc d'intégrer cette discipline à son offre d'activités à destination de la population.

Elle souligne que ce projet permettra aux habitants de découvrir une nouvelle pratique sportive et renforcera l'attractivité de Saint-Avold, qui pourrait ainsi rejoindre le cercle restreint des villes mosellanes dotées de cet équipement. Par ailleurs, elle informe l'assemblée que la commission des sports a été sensibilisée à l'organisation du Paris Premier Padel Major, qui se tiendra au Stade Roland-Garros le 14 juillet prochain et constituera un événement marquant de l'année.

Elle explique que, dans ce contexte d'engouement, le TECSA prévoit de transformer un court extérieur synthétique en deux pistes de padel, dès lors qu'un financement pourra être obtenu auprès de l'Agence nationale du sport. Ce financement s'inscrit dans le cadre du plan gouvernemental visant à créer 5 000 terrains sportifs de proximité d'ici 2024.



Toutefois, elle précise que l'octroi de cette subvention est conditionné par l'octroi d'une autorisation d'occupation du court de tennis concerné, pour une durée égale ou supérieure à quinze ans.

Elle mentionne également que la future convention devra prévoir des plages horaires réservées au public en accès libre. À cette fin, la convention du 29 janvier 2009 fera l'objet d'un avenant numéro trois, qui officialisera la transformation du quatrième court extérieur synthétique. Elle dresse ensuite un état des lieux des équipements de tennis une fois la transformation réalisée, savoir :

- ✓ quatre courts couverts,
- ✓ trois courts extérieurs synthétiques,
- ✓ deux pistes de padel,

ainsi qu'un club-house comprenant :

- ✓ une entrée,
- ✓ une salle,
- ✓ un bureau,
- ✓ des vestiaires
- ✓ et sanitaires hommes/femmes et
- ✓ un local matériel,

situés au lieu-dit Champ de Foire.

Elle indique que la commission des sports, après examen du projet présenté par l'association, a accueilli favorablement cette initiative et recommande sa validation. Dès lors, elle soumet au conseil municipal l'approbation du projet ainsi que l'autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant à la convention et, par conséquent, d'accorder au TECSA la permission de réaliser les travaux.

Elle demande ensuite s'il y a des questions.

Monsieur le Maire invite Monsieur Atmania à s'exprimer.

Monsieur Atmania prend la parole et salue un projet qu'il qualifie de très beau. Il adresse ses félicitations au TECSA pour cette initiative, estimant qu'il s'agit d'un bel équipement qui verra le jour. Il émet toutefois une réserve : il aurait souhaité que la Ville porte directement le projet. Il rappelle avoir déjà exprimé cette position et fait part de son souhait que la municipalité reprenne la gestion directe de l'ensemble de ses installations, notamment de ses équipements sportifs.

Selon lui, le modèle actuel de gestion confiée à des associations tierces ne répond plus aux enjeux et devrait être révisé.

Il réitère néanmoins ses félicitations au TECSA et laisse la question ouverte pour l'avenir.

Madame Spir lui répond en expliquant pourquoi la Ville n'a pas porté directement ce projet. Elle indique que le TECSA bénéficie de subventions bien plus importantes que celles dont pourrait disposer la municipalité pour ce type d'opération.



De ce fait, le projet est moins coûteux pour l'ensemble des parties prenantes.

Elle engage ensuite le conseil municipal à voter.

Après mise aux voix, aucune opposition ni abstention ne sont enregistrées. La proposition est adoptée à l'unanimité.

Madame le Maire remercie les élus et clôt le point.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

A noter que Monsieur MOUTON ne participe pas au vote de ce point.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 31 mars 2025
Le Maire,



R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 09 mars 2023

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33			
N° d'ordre	Présents	25		Présent Absent	ordre	Présent Absent	ordre	Présent Absent	Présent Absent	Absents		8			
		M. René STEINER	X								1	M. Jean-Claude BREM	X	13	Mme Sophie ANNECCA-BECKA
	Mmes et MM les Adjoints			2	Mme BECKER BARDELMANN	X	14	M. Ismail AJDID	X	Mme ANNECCA-BECKA à M YILDIRIM					
				3	Mme Hermine MALAMANE	X	15	Mme Solène LALLEMENT	X	Mme NACIRI à M.CHAALAL					
1	M. Umit YILDIRIM	X		4	Mme Genev. MATHE HERMAL	X	16	Mme Béangère MESNIER	X	M WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA					
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X		5	M. Antoine PELLEGRINI	X	17	M. François BRASSE	X	Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (non excusés)					
3	M. Gaetan VECCHIO	X		6	M. Alain LETULLIER	X	18	M. André WOJCIECHOWSKI	X	M.AJDID					
4	M. Pascal LAUER	X		7	M. Serge HAYDINGER	X	19	Mme Nathalie PILI	X	Mme PILI					
5	Mme Amandine GUERIN	X		8	Mme Monique BETTINGER	X	20	Mme Valentine BORRACCIA	X	Mme BORRACCIA					
6	M. Lothaire GAUDIG	X		9	M. Olivier MOUTON	X	21	Mme Edahbia NACIRI	X	Absents excusés n'ayant pas donné procuration à des membres présents					
7	Mme Virginie SPIR	X		10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X	22	M. Tristan ATMANIA	X	Mme MATHE-HERMAL					
8	M. Pascal HELFENSTEIN	X		11	M. Kevin HERBIVO	X	23	Mme Miréille STELMASZYK	X	Mme BETTINGER					
				12	Mme Najja BOUCHENGA	X	24	M. Mohamed CHAALAL	X						
TOTAL PRESENTS		9		TOTAL PRESENTS		10		TOTAL PRESENTS		6		TOTAL PRESENTS		6	
TOTAL ABSENTS		0		TOTAL ABSENTS		2		TOTAL ABSENTS		6		TOTAL ABSENTS		6	

11. PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DE NOUVELLES MAM

Exposé de Mme MESNIER en remplacement de Mme KLEIN-MORAWSKI, Conseillère municipale, rapporteur.

Depuis 2021, la Ville de Saint-Avold soutient au travers d'une aide de fonctionnement au démarrage les projets de création et installation d'une nouvelle MAM – Maison d'Assistants Maternels – sur la commune.

Les assistants maternels ont la possibilité d'exercer leur profession dans un lieu différent de leur domicile. Cette modalité d'exercice professionnel introduite par la loi n°2010-625 du 9 juin 2010 permet à plusieurs assistants maternels agréés de se regrouper au sein d'un même local. Un local partagé, avec un projet d'accueil et un règlement interne communs, offrant une façon différente d'exercer le métier d'assistant maternel.

Chaque assistant maternel :

- Une autorisation d'accueil spécifique pour l'exercice de la profession dans la MAM, délivrée par les services de PMI du Département de la Moselle
- Accueil 4 enfants au maximum, en fonction de son autorisation et de la capacité du local.
- Est responsable des enfants qui lui sont confiés par contrat avec les parents employeurs.

A noter qu'une MAM n'est pas un mode d'accueil collectif, il n'y a pas de direction, les assistants maternels ne sont pas interchangeables.

En conséquence, il vous est proposé, de bien vouloir verser une aide de fonctionnement au démarrage par l'attribution d'une subvention de 500 € pour les MAM qui s'installeraient sur la commune et qui en feraient la demande.

L'enveloppe budgétaire consacrée à cette action est fixée à 2 000 € par an.

Les crédits seront prévus au Budget Primitif de chaque année sur le compte 65/64-6574 du service Affaires sociales et l'opération sera renouvelée chaque année jusqu'à abrogation par décision du conseil municipal.

Cette délibération annule et remplace la délibération du 19 juillet 2021 point 10.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 13 mars 2023

Le Maire



R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 09 mars 2023

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33	
Indicateur	Présents	24		Présent Absent	ordre	Présent Absent	ordre	Présent Absent	Présent Absent	Absents		9	
		M. René STEINER	X									1	X
					2	X	14		X	Mme ANNECCA-BECKA à M.YILDIRIM Mme NACIRI à M.CHAALAL M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA			
	Mmes et MM les Adjoints				3	X	15		X	Absent n'ayant pas donné procuration à des membres présents (non excusés)			
1	M. Umit YILDIRIM	X			4	X	16		X	M. AJDID			
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X			5	X	17		X	Mme Solène LALLEMENT			
3	M. Gaetan VECCHIO	X			6	X	18		X	Mme Bérangère MESNIER			
4	M. Pascal LAUER	X			7	X	19		X	M. François BRASSE			
5	Mme Amandine GUERIN	X			8	X	20		X	M. André WOJCIECHOWSKI			
6	M. Lothaire GAUDIG	X			9	X	21		X	Mme Nathalie PILI			
7	Mme Virginie SPIR	X			10	X	22		X	Mme Valentine BORRACCIA			
8	M. Pascal HELFENSTEIN	X			11	X	23		X	Mme Edahbia NACIRI			
					12	X	24		X	M. Tristan ATMANIA			
	TOTAL PRESENTS		9				9			TOTAL PRESENTS 6			
	TOTAL ABSENTS		0				3			TOTAL ABSENTS 6			
observation: Mme KLEIN -MORAWSKI a quitté la séance avant le vote .										Absents excusés n'ayant pas donné procuration à des membres présents Mme MATHE-HERMAL Mme BETTINGER Mme KLEIN-MORAWSKI			

PS1.CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « ADULTE-RELAIS »

Exposé de M. VECCHIO, Adjoint, rapporteur.

Le Maire informe l'assemblée :

Dans le cadre de la politique de la ville, un poste d'adulte relais a été autorisé par les services de l'Etat pour la ville de Saint-Avold.

Pour bénéficier de ce dispositif, le salarié :

- doit être âgés de 26 ans au moins
- être sans emploi ou bénéficiant d'un contrat aidé qui devra être rompu
- résider dans un quartier prioritaire de la politique de la ville ou dans un autre territoire prioritaire des contrats de ville

La personne recrutée interviendra sur les actions QPV du CCAS, Ville, scolaire, culturel, jeunesse

1. conseil citoyen
2. réussir ma scolarité
3. fracture numérique
4. les clubs Coup de Pouce

Elle interviendra également sur les actions du service culturel

1. accès à la Culture
2. Demos



Les objectifs à atteindre seront les suivants :

- Tranquillité Publique
- Médiation Sociale, Culturelle, Sportive
- Rapprocher les habitants du quartier QPV des Services de la Ville, des Institutions
- Aides aux démarches administratives, lutte contre l'illectronisme et la fracture numérique
- Accès aux droits en ligne

Le contrat d'adulte relais est un contrat de droit privé à durée déterminée (CDD) dans la limite de 3 ans, renouvelable 1 fois.

La rémunération du salarié ne peut être inférieure au Smic sur la base d'un temps plein de 35 heures.

L'État accorde une aide forfaitaire annuelle par poste de travail à temps plein ; elle se situe aux alentours de 20.100 €. Ce montant est revalorisé annuellement au 1er juillet, proportionnellement à l'évolution du SMIC.

Cet adulte-relais sera rattaché à la Direction Générale des Services et viendra s'inscrire dans la dynamique d'amélioration du bien vivre-ensemble et de développement de la cohésion sociale.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser la création d'un emploi dans le cadre du dispositif adultes-relais et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et le contrat de travail à durée déterminée avec la personne recrutée.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code du travail, notamment les articles L. 5112-1-1, L. 5134-100 à L. 5134-109, R. 5112-23, R. 5112-24 et D. 5134-145 à D. 5134-160.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n° 2013-54 modifié du 15 janvier 2013 modifié relatif au montant de l'aide financière de l'Etat aux activités d'adultes-relais,

Vu le projet de convention à conclure avec le représentant de l'Etat, joint à la délibération

Considérant le besoin de la Ville de Saint-Avoid mentionné ci-dessus

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser le recrutement, à temps plein, d'un salarié dans le dispositif Adulte-relais en contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans
- D'accepter le principe de financement énoncé en supra

- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer avec l'État une convention officialisant la création de poste pour une durée de 3 ans renouvelable 1 fois.

Le coût sera imputé au chapitre 012, article 64131.

Discussion :

Monsieur Vecchio introduit le point en soulignant que cette décision est attendue depuis deux ans, période durant laquelle la Ville a sollicité l'approbation de la préfecture de Moselle pour la création d'un poste d'adulte relais dans le quartier Carrière-Wenheck.

Il rappelle que ce dispositif s'inscrit dans la politique de la ville et que les services de l'État ont finalement autorisé la création d'un tel poste pour la commune de Saint-Avold.

Il précise que, pour bénéficier de ce dispositif, la personne recrutée doit remplir plusieurs critères : être âgée d'au moins 26 ans, être sans emploi, résider dans un quartier prioritaire de la politique de la ville ou un autre territoire prioritaire relevant des contrats de ville, et, le cas échéant, rompre un contrat aidé en cours.

L'adulte relais ainsi recruté interviendra sur plusieurs actions portées par le CCAS et liées aux quartiers prioritaires de la ville, notamment dans les domaines scolaire, culturel et jeunesse. Il aura pour mission d'animer le Conseil Citoyen, d'accompagner les élèves dans leur réussite scolaire, de lutter contre la fracture numérique à travers des clubs de soutien, et de rapprocher les habitants du quartier des services culturels de la Ville (conservatoire, centre culturel Pierre-Messmer, etc.).

Monsieur Vecchio rappelle que les principaux objectifs du dispositif sont avant tout la préservation de la tranquillité publique, mais aussi le développement de la médiation sociale, culturelle et sportive.

L'adulte relais devra ainsi rapprocher les habitants des services municipaux et institutionnels, faciliter l'accès aux démarches administratives, lutter contre l'illettrisme et la fracture numérique, et favoriser l'accès aux droits en ligne.

Il explique que le contrat sera un CDD de droit privé, d'une durée maximale de trois ans, renouvelable une fois. L'État versera une aide forfaitaire annuelle d'environ 20 100 euros par poste à temps plein, montant revalorisé chaque année en fonction de l'évolution du SMIC.

L'adulte relais sera placé sous la responsabilité de la Direction Générale des Services et contribuera à l'amélioration du bien vivre ensemble et de la cohésion sociale au sein du quartier concerné.

En conclusion, Monsieur Vecchio soumet à l'approbation du conseil municipal la création de cet emploi dans le cadre du dispositif Adulte Relais, ainsi que l'autorisation pour Monsieur le Maire de signer la convention et le contrat de travail correspondant.



Monsieur Brem intervient pour exprimer son regret de ne pas avoir pu débattre de ce projet en commission avant sa présentation en conseil municipal.

Monsieur Vecchio lui répond que cette question a bien été étudiée au sein de la commission des affaires sociales, rappelant que le projet a été travaillé et demandé à la préfecture il y a déjà deux ans.

Monsieur Brem insiste, affirmant qu'il ne voit aucune trace de ce travail.

Monsieur Vecchio réaffirme que la demande a été formulée et suivie depuis deux ans, ce qui explique l'attente de la décision préfectorale.

Monsieur le Maire intervient pour préciser que ce poste existait déjà, mais qu'il était auparavant porté par l'Agglomération. Il souligne que ni la Ville ni l'Agglomération n'étaient satisfaites de ce mode de gestion. C'est pourquoi la Ville a sollicité Mme la Sous-préfète afin de récupérer la gestion du poste et les financements correspondants. Il explique que, pour cette raison, la question n'a pas fait l'objet d'un passage en commission.

Monsieur Atmania partage la remarque de Monsieur Brem et estime que ce sujet aurait pu être examiné en commission des finances, étant donné son impact budgétaire. Il s'interroge également sur l'opportunité de confier ce poste à un centre social de quartier, qui aurait pu en assumer la gestion de manière plus pertinente.

Monsieur Vecchio explique que ce choix a été délibéré. Il affirme que la politique de la ville est une compétence municipale en lien avec la Casas et qu'il serait inadapté de confier des questions de tranquillité publique à un centre social.

Selon lui, la cohésion sociale est un objectif qui nécessite un lien direct entre le conseil citoyen, les habitants et les porteurs de projets municipaux. Il précise toutefois que le centre social pourra collaborer avec l'adulte relais, puisque ce dernier sera basé dans ses locaux, mais qu'il sera managé directement par la Ville.

Monsieur Atmania réagit en indiquant qu'il conçoit une approche différente de la gestion de ce type de dispositif. Il rappelle que, dans le rapport d'orientations budgétaires, la Ville a exprimé la volonté de mutualiser certaines compétences, et que la politique de la ville relève normalement de l'Agglomération.

Il souligne que, bien que les quartiers prioritaires concernent directement la municipalité, un centre social aurait pu jouer un rôle de catalyseur et bénéficiaire de cofinancements, notamment de la Casas, en plus de la subvention de l'État.

Monsieur Vecchio répond que cette réflexion est légitime, mais que l'intérêt de la Ville est de conserver la maîtrise de l'action menée sur son territoire. Il ajoute que rien n'empêche un centre social de faire également une demande de poste d'adulte relais, permettant ainsi de doubler les effectifs dédiés au quartier concerné.

Monsieur Yildirim prend la parole pour souligner un point financier. Il note que l'aide forfaitaire de 20 100 euros correspond exactement à un SMIC annuel et s'interroge sur la faisabilité du recrutement d'un candidat au vu des exigences du poste. Il demande si la Ville prévoit un complément salarial pour rendre l'offre plus attractive.

Monsieur Vecchio confirme qu'un résiduel restera à la charge de la commune. Il insiste sur le fait que le dispositif Adulte Relais permet à la personne recrutée de suivre une formation qualifiante pendant la durée du contrat. L'objectif, selon lui, est de ne pas seulement bénéficier d'un emploi temporaire, mais également de se professionnaliser et d'accéder à un métier stable dans le domaine du social ou de la sécurité, selon ses aspirations.

Monsieur le Maire propose de procéder au vote.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à la majorité.

A noter 3 abstentions : M. GAUDIG, M. LAUER et M. BREM.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 31 mars 2025
Le Maire,



R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 09 mars 2023

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33			
N°ordre	Présents	24		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		9	
		M. René STEINER	X												1
						2	X		14	M. Ismail AJDID		X	Mme ANNECCA-BECKA à M.YILDIRIM		
	Mmes et MM les Adjoints					3	X		15	Mme Solène LALLEMENT	X		Mme NACIRI à M.CHAALAL		
1	M. Umit YILDIRIM	X				4		X	16	Mme Bérangère MESNIER	X		M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA		
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X				5	X		17	M. François BRASSE	X				
3	M. Gaetan VECCHIO	X				6	X		18	M. André WOJCIECHOWSKI		X			
4	M. Pascal LAUER	X				7	X		19	Mme Nathalie PILI		X			
5	Mme Amandine GUERIN	X				8	X		20	Mme Valentine BORRACCIA		X	Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents		
6	M. Lothaire GAUDIG	X				9	X		21	Mme Edahbia NACIRI		X	(non excusés)		
7	Mme Virginie SPIR	X				10	X		22	M. Tristan ATMANIA		X	M.AJDID		
8	M. Pascal HELFENSTEIN	X				11	X		23	Mme Mireille STELMASZYK		X	Mme PILI		
						12	X		24	M. Mohamed CHAALAL		X	Mme BORRACCIA		
	TOTAL PRESENTS	9					TOTAL PRESENTS	9				TOTAL PRESENTS	6		
	TOTAL ABSENTS	0					TOTAL ABSENTS	3				TOTAL ABSENTS	6		
observation: Mme KLEIN -MORAWSKI a quitté la séance avant le vote .												Absents excusés n'ayant pas donné procuration à des membres présents			
												Mme MATHE-HERMAL Mme BETTINGER Mme KLEIN-MORAWSKI			

QUESTION ECRITE DE M. ATMANIA DU GROUPE UNIS POUR SAINT-AVOLD

REPONSE ORALE DE M. LE MAIRE

Exposé de M. le Maire

Dans le cadre de l'article 5 du règlement intérieur du conseil municipal, M. Tristan ATMANIA du groupe Unis pour Saint-Avold m'a adressé, par mail le 06/03/2023, une question en ces termes :

Objet : V/Question orale – Conseil municipal du 9 mars 2023

Voici une question écrite pour le prochain CM :

Monsieur le Maire,

Un journal en ligne ("Streetpress") vous accuse d'avoir tenté de cacher un détournement de fonds publics concernant un rapport d'enquête que vous auriez commandé à un agent de la collectivité sur l'utilisation du parc automobile de la commune. Cet article évoque notamment votre volonté d'exploiter certains sujets ou dossiers qui pourraient être des "bombes" selon les propos rapportés dans l'article ou encore des échanges de SMS entre vous et l'agent chargé de l'enquête dans lesquels vous auriez fait état d'une "stratégie" dont vous auriez défini les contours avec l'agent en question et d'un mail dont vous refusiez qu'ils soient envoyés à vos adjoints.

Je vous demande donc de communiquer le rapport sur le parc automobile en question aux membres du conseil municipal de même que l'audit KPMG commandé et maintes fois évoqués par vous et vos élus dont je rappelle qu'ils ont été l'un comme l'autre financé par l'argent public (temps de travail pour l'un et paiement de la facture du cabinet pour l'autre) ?

En vous remerciant de votre réponse,

Tristan Atmania
Conseiller municipal

Voici ma réponse

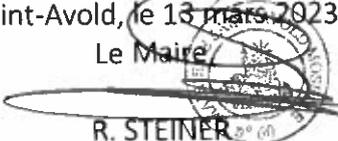
Monsieur le Conseiller municipal,

Je vous informe tout d'abord qu'une plainte a été déposée auprès du Tribunal judiciaire de Sarreguemines, laquelle est actuellement en cours de traitement au Commissariat de police de Saint-Avold depuis l'année dernière.

Concernant l'article du média Streepress, je vous informe que :

- Les accusations formulées par l'agent municipal ont fait l'objet d'un examen attentif par les services de la ville qui ont transmis le rapport à un cabinet d'avocats. Un dépôt de plainte est en cours de rédaction dans les prochains jours.
- Le rapport ne peut être communiqué dans la mesure où il s'agit d'un document préparatoire au sens de l'article L.311-2 du code des relations entre le public et l'administration qui prohibe la communication des documents préparatoires à une décision administrative.
- Le rapport de l'agent municipal est à manipuler avec grande précaution. En effet, celui-ci a proféré de graves accusations visant nominativement plusieurs personnes. L'article de presse indique : « Il découvre que certains agents prennent des libertés avec les véhicules de service. Des « personnels ainsi que l'ancien maire » se sont appropriés « de manière permanente, des véhicules de service sans autorisation ni ordre de mission ». » Or, après examen attentif, il s'est avéré que cet agent a parfois manqué de rigueur et de prudence dans ses accusations. Ainsi des salariés de la ville ont-ils été accusés de s'être appropriés des véhicules de services à des fins personnelles. Il s'est avéré que certains de ces véhicules, présentés par l'agent municipal comme attribués individuellement à certains salariés, étaient en réalité utilisés par un grand nombre d'agents pour les besoins du service. D'où la nécessaire prudence.
- Il est faux de dire qu'aucune suite n'a été réservée à ce rapport : des poursuites disciplinaires ont été introduites sur le fondement de ce rapport. Ce sont ces poursuites qui ont d'ailleurs mis en lumière les lacunes du rapport de l'agent municipal.
- L'article de presse relève qu'avec la nouvelle équipe, les coûts de carburants auraient drastiquement diminué pour passer de près de 80 000 € en 2018/2019 à 40 800 € en 2020. La nouvelle municipalité a donc indéniablement déjà agi pour préserver les finances publiques locales et mettre fin aux abus !

Compte tenu de ces éléments, vous comprendrez aisément M. ATMANIA, la nécessité d'agir prudemment et en toute sérénité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 13 mars 2023
Le Maire

R. STEINER

Du Conseil Municipal du 9 mars 2023 Nombre de pages au total : 62

ANNEXE AU POINT N° 1 :

Rapport d'orientations budgétaires 2023

Nombre de pages : 31

ANNEXE AU POINT N° 6 :

Renouvellement du chantier d'insertion de l'Association Sociale du Bassin Houiller (ASBH)

Nombre de pages : 9

ANNEXE AU POINT N° 7 :

Environnement – Attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo d'assistance électrique

Nombre de pages : 6

ANNEXE AU POINT N° 10 :

Transformation d'un court de tennis extérieur en deux pistes de padel au Tennis Club Saint-Avold

Nombre de pages : 1

ANNEXE AU POINT N° PS1 :

Création d'un poste dans le cadre du dispositif « Adulte-Relais »

Nombre de pages : 15

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES EXERCICE 2023

Ville de
SAINT-AVOLD

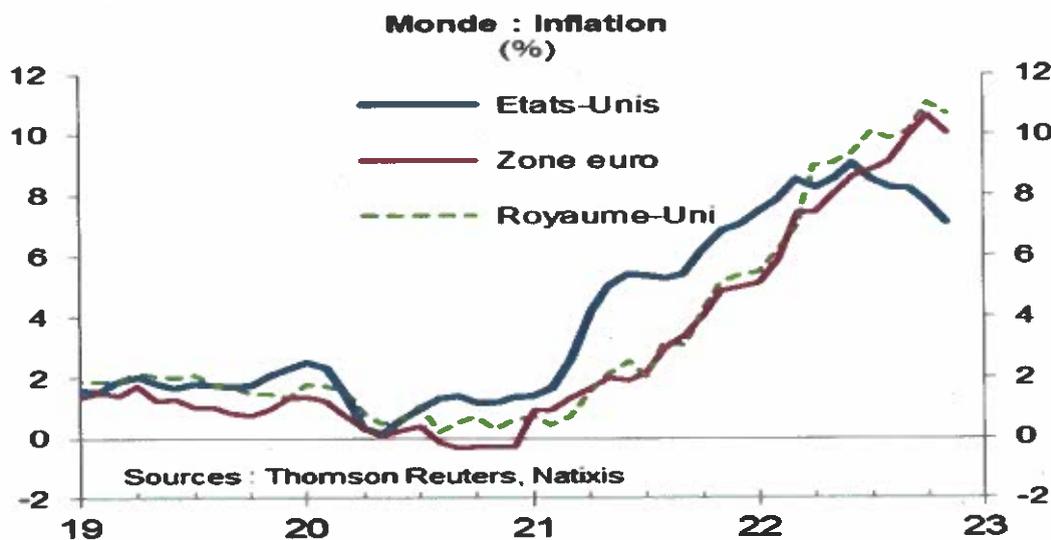
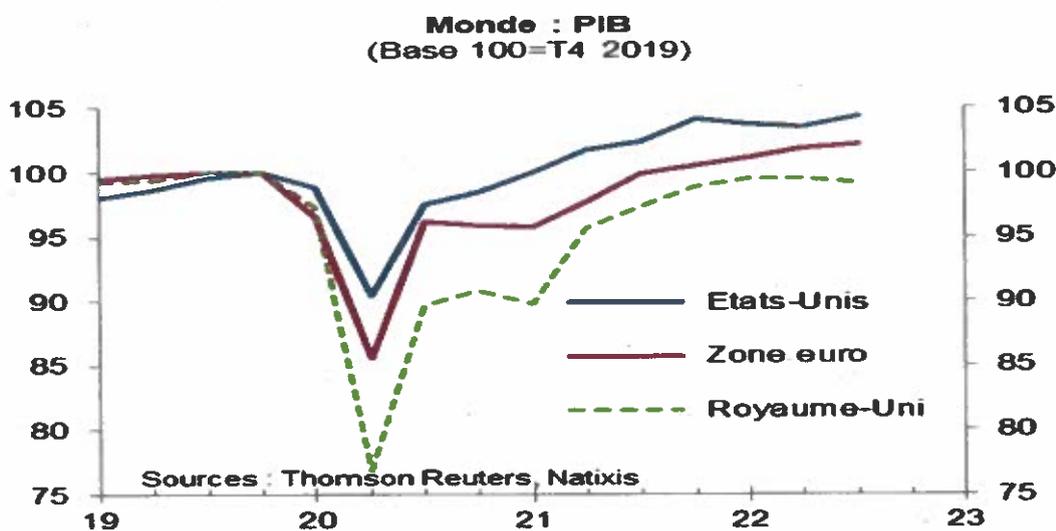
SOMMAIRE

I.CONTEXTE ECONOMIQUE	3
1.AU NIVEAU INTERNATIONAL	3
2.AU NIVEAU EUROPEEN	4
3.AU NIVEAU NATIONAL	4
II.FINANCES DES COLLECTIVITES LOCALES AU NIVEAU NATIONAL : LE DEBUT DE L'INCERTITUDE DANS UN CONTEXTE INFLATIONNISTE PERSISTANT	5
1.LE CADRE MACRO ECONOMIQUE DES FINANCES PUBLIQUES	5
2.DES FINANCES DES COLLECTIVITES LOCALES « QUI SE PORTAIENT BIEN » EN 2021 MAIS SE DEGRADENT EN 2022	5
3.LES DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX COLLECTIVITES LOCALES DE LA LOI DE FINANCES POUR 2023 ET DE LA LOI DE PROGRAMME DES FINANCES PUBLIQUES POUR 2023 A 2027	6
III.UNE SITUATION FINANCIERE QUI SE MAINTIENT MALGRE LA CRISE ECONOMIQUE ET SANITAIRE	8
1.LES RESULTATS	8
2.LES SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION	9
a. Ratios financiers des épargnes (en M€)	9
b. Analyse de l'évolution de la section de fonctionnement (en M€)	10
3.L'ENDETTEMENT	11
a. Encours de dette et annuité (en k€)	11
b. La structure de la dette	12
c. Solvabilité de la commune	13
4.FISCALITE	13
a. Taux	13
b. Les produits fiscaux	13
c. Relations avec l'EPCI	14
5.LES BUDGETS ANNEXES ET LA REGIE AUTONOME DU CAMPING	14
IV.LA PLURI ANNUALITE ET LES ORIENTATIONS EN MATIERE D'INVESTISSEMENT	16
V. LES HYPOTHESES ET PREVISIONS RETENUE DANS LE CADRE DU BUDGET PRIMITIF 2023/ELEMENT PREVISIONNEL DE RECETTES ET DE DEPENSES	17
a. Une optimisation des recettes pour financer les projets communaux	18
b. Une évolution maîtrisée de dépenses de fonctionnement	18
c. Les autres dépenses de fonctionnement	19
d. La dette	20
e. Gestion de la dette garantie	21
f. Investissement	21
g. Prospective budgétaire	22
VI.PERSPECTIVES EN RESSOURCES HUMAINES	23
a. La structure des effectifs	23
b. Le temps de travail	25
c. Les heures supplémentaires	25
d. Les dépenses de personnel	26
VII.LES PROJETS DU MANDAT 2020-2026	28
VII.MODERNISER LES FONCTIONS SUPPORTS POUR AMELIORER LE SERVICE RENDU AUX USAGERS	29
CONCLUSION	30
ANNEXE	31

I. CONTEXTE ECONOMIQUE

1. AU NIVEAU INTERNATIONAL

Dans le monde entier, l'inflation a atteint en 2022 des sommets inédits depuis 40 ans. Cette situation a conduit les banques centrales à durcir fortement les conditions financières tout au long de l'année. L'inflation, résultant en grande partie de l'envolée des cours des matières premières notamment énergétiques, les banques centrales visent, via ces durcissements, à rééquilibrer l'offre et la demande, en affaiblissant la demande, l'offre étant contrainte à court-terme dès lors que sa faiblesse résulte de pénuries énergétiques. Jusqu'ici de multiples facteurs (épargne, dynamique de l'emploi, boucliers énergétiques...) ont permis d'amortir l'impact de la remontée des taux sur la consommation et l'investissement de sorte que l'économie mondiale a ralenti progressivement, sans décrochage violent.



2 AU NIVEAU EUROPEEN :

Du fait de sa proximité géographique avec l'Ukraine et de sa dépendance aux hydrocarbures russes, l'Europe est la région la plus affectée par les répercussions économiques de la guerre en Ukraine. La zone Euro y fait face en tentant de diversifier géographiquement ses importations d'énergie, ce qui, à court-terme, n'a pu se faire que de façon limitée et particulièrement coûteuse.

En zone Euro, l'inflation a atteint 10,6 % en octobre avant de s'infléchir fin 2022 terminant à 9,2 % en décembre suite à la baisse des prix de l'énergie. Jugeant durable la hausse de l'inflation suite au déclenchement de la guerre en Ukraine, la BCE a débuté la remontée de ses taux en juillet avec une première hausse de 50 points de base suivie de deux hausses de 75pb en septembre et octobre et une quatrième hausse de 50pb en décembre.

PREVISIONS INFLATION

Prévisions annuelles Zone euro	2023
<u>BCE (déc. 2022) - IPCH</u>	+6,3%
<u>Commission européenne (nov. 2022) - IPCH</u>	+7,0%
<u>OCDE (nov. 2022) - IPCH</u>	+6,8%
<u>FMI (oct. 2022) - IPCH</u>	+5,7%

3. AU NIVEAU NATIONAL :

Comparé aux prévisions formulées fin 2021, l'activité économique française aura été en 2022 bien moins forte que prévu, en raison de la guerre en Ukraine et de la crise énergétique qui en a découlé.

La consommation des ménages, principal moteur traditionnel de la croissance française, qui avait rebondi au T2 (+0,4 après une chute de 1,2 % au T1) a fini par légèrement reculer au T3 (-0,1 %) dans un contexte d'inflation élevée.

Grâce aux mesures de lutte contre l'inflation (boucliers tarifaires, remise carburants...) adoptées par le gouvernement français, la hausse moyenne de l'inflation française s'est révélée en 2022 la plus faible de la zone Euro et bien inférieure à celle de 8,9 % enregistrée en moyenne en zone Euro.

Depuis 2021, le dynamisme du marché du travail ne cesse pas de surprendre, sa vigueur étant plus soutenue que celle de l'activité économique. Si le rythme des créations d'emplois en 2022 a décéléré de moitié, en moyenne, par rapport à 2021, il est demeuré stable à 0,4 % sur les trois premiers trimestres de 2022. Fin septembre 2022, tous les secteurs d'activité, industrie incluse, avaient dépassé leur niveau d'avant pandémie. Cependant les difficultés de recrutement rencontrées par les entreprises ne faiblissent pas selon les enquêtes de conjoncture, signe du maintien des tensions sur le marché du travail.

POINTS CLÉS DE LA PROJECTION FRANCE

	2019	2020	2021	2022	2023 **	2024
PIB réel	1,9	-7,9	6,8	2,6	{0,8 ; -0,5}	1,8
IPCH **	1,3	0,5	2,1	5,8	{4,2 ; 6,9}	2,7

Données corrigées des jours ouvrables Taux de croissance annuel

a) Les fourchettes de prévisions pour 2023 (et les prévisions pour 2024) ont été établies autour d'un scénario de référence avec des hausses du PIB réel de 0,5 % et de l'IPCH de 4,7 %.
b) À la différence de celles du gouvernement ou de l'Insee qui portent sur l'indice des prix à la consommation (IPC), nos prévisions d'inflation portent sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH). En août 2022, selon l'Insee, la hausse sur un an de l'IPCH s'établit à 6,6 %, à comparer à 5,9 % pour l'IPC. L'écart d'évolution entre les deux indices devrait toutefois se réduire à terme si les prix de l'énergie (davantage pondérés dans l'IPCH) se replient.

Sources : Insee pour 2019, 2020 et 2021 (comptes nationaux trimestriels du 31 août 2022), projections Banque de France sur fond bleu

II FINANCES DES COLLECTIVITES LOCALES AU NIVEAU NATIONAL : LE DEBUT DE L'INCERTITUDE DANS UN CONTEXTE INFLATIONNISTE PERSISTANT

1. LE CADRE MACRO ECONOMIQUE DES FINANCES PUBLIQUES

Malgré l'inflation, la croissance de la zone euro est restée positive avec une hausse de 0,5% au 1^{er} trimestre 2022 et de +0,6% au second trimestre de cette même année.

En France, la croissance a progressé au second trimestre 2022 de +0,5%, et les derniers indicateurs suggèrent un ralentissement de l'activité nationale sans aller jusqu'à la récession.

Depuis 2020, en lien avec le contexte de pandémie et les interventions de la puissance publique pour soutenir les ménages et l'économie, les finances publiques ont été largement mobilisées et se retrouvent dans une situation fortement dégradée avec une hausse de près de 10% de la dépense publique entre 2019 et 2021 et une dette publique qui représentait, fin 2021, 112,8% du PIB.

Pour 2023, le gouvernement prévoit une stabilisation du déficit public à 5 % du PIB et une dette publique également quasi-stable à 111,2 % du PIB. Le ratio de dépenses publiques devrait poursuivre sa baisse en 2023 pour s'établir à 56,9 %.

La hausse progressive des taux directeurs de la Banque centrale européenne associée au ralentissement économique à l'œuvre devraient peser sur les finances publiques. Le taux d'intérêt obligataire de la France à 10 ans est reparti nettement à la hausse.

2. DES FINANCES DES COLLECTIVITES LOCALES « QUI SE PORTAIENT BIEN » EN 2021 MAIS SE DEGRADENT EN 2022

A l'inverse, la situation consolidée de l'ensemble des collectivités locales s'est rétablie en 2021 par rapport à fin 2020. Cette amélioration, visible dans toutes les strates résulte notamment d'une forte dynamique des recettes de fonctionnement qui ont progressé de 4,9% entre 2020 et 2021.

C'est pourquoi, au mois de juillet 2022, la Cour des Comptes, dans son rapport sur l'état des Finances locales constataient que les finances « se portaient bien ».

L'épargne brute était en augmentation, supérieure à 2019, rendant possible la contribution des collectivités territoriales au redressement des finances publiques, éventualité reprise par le Gouvernement dans son pacte de Stabilité envoyé à l'Union Européenne. Celui-ci définit la trajectoire des finances publiques sur le quinquennat et prévoit dès 2023 une baisse des dépenses des collectivités à hauteur de 0,3% afin de contribuer au repli du déficit public sous le seuil des 3% en 2027.

Néanmoins, les hausses très fortes des factures énergétiques ainsi que des frais de maintenance et de prix des denrées mais aussi de la masse salariale en raison du Glissement Vieillesse Technicité sont venues, dès l'été 2022, remettre en cause ce modèle. Les collectivités territoriales se trouvent aujourd'hui dans une situation financière complexe avec une augmentation conséquente de leurs charges de fonctionnement qui vient nettement amoindrir leur capacité d'autofinancement de la section d'investissement.

Afin de compenser en partie cette inflation ; il a été voté en loi de finances rectificative 2022, trois transferts financiers en 2023 (sur la base des comptes définitifs 2022) à destination des collectivités locales :

- Une compensation de 120 millions d'euros aux départements pour revalorisation du RSA
- Une dotation de 18 millions d'euros au profit des régions pour compenser la revalorisation des rémunérations des stagiaires de la formation professionnelle à compter de 1^{er} juillet 2022 et,
- Un dispositif de compensation pour atténuer les effets de l'inflation et de la revalorisation du point d'indice pour les communes et leurs groupements.

Ainsi, si la Loi de Finance (LF) pour 2023 prévoit bien une croissance des dépenses des administrations publiques locales de 9 Md € en valeur (inflation incluse), cela représentera en réalité une baisse en volume (hors inflation) de 0,3%.

Les modalités de maîtrise de la trajectoire des dépenses locales sur le quinquennat, les mesures d'accompagnement des collectivités, notamment les plus fragiles, devraient faire l'objet d'une concertation entre le Gouvernement et les associations d'élus.

3. LES DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX COLLECTIVITES LOCALES DE LA LOI DE FINANCES POUR 2023 ET DE LA LOI DE PROGRAMME DES FINANCES PUBLIQUES POUR 2023 A 2027

Ci-dessous les principales mesures de la loi de finances actualisées

-Dotations globales de fonctionnement :

Le DGF 2023 devrait augmenter de 320 millions d'euros mais cette augmentation reste très inférieure à l'inflation. Cette hausse devrait être fléchée essentiellement sur la dotation de solidarité rurale +200 M€ (DSR). De plus les écrêtements appliqués devraient être sensiblement allégés. A cela s'ajoute le

remplacement du critère lié à la longueur de la voirie par un indicateur tenant compte de la superficie du territoire communal pondérée par la densité et par la population de la commune.

-Revalorisation annuelle des bases fiscales :

Le dispositif légal de revalorisation des bases a été maintenu. Les bases fiscales seront revalorisées en fonction de l'évolution entre novembre 2021 et novembre 2022 de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) tel que publié par l'INSEE. En novembre 2022 cet indice est de 1,071 soit une revalorisation envisagée de 7,1%.

Pour mémoire cette revalorisation était de +3,4% en 2022.

-Des dispositifs d'aide pour faire face à la hausse du prix de l'énergie :

- Filet de sécurité : Prise en charge au-delà d'un certain seuil de 50% des factures d'électricité de la commune.

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- 1- Avoir une capacité d'autofinancement qui était inférieure à 20% des recettes de fonctionnement en 2022.
- 2- Connaître une baisse d'au moins 25% en 2023
- 3- Pour les communes éligibles, avoir un potentiel financier par habitant inférieur au double du potentiel financier moyen par habitant de l'ensemble des communes appartenant au même groupe démographique.

Les services de la DGFIP étudient actuellement l'éligibilité de la commune de Saint-Avoid à ce dernier dispositif. Il conviendra de s'assurer de l'éligibilité finale suite à l'arrêt des comptes pour 2022.

- Amortisseur électricité : pour les collectivités non éligibles au bouclier tarifaire ce nouveau dispositif est mis en place.

-Création du « fonds vert » pour accélérer la transition écologique dans les territoires :

Les actions qui peuvent être éligibles au fonds sur l'axe 1 : « renforcer la performance environnementale » concernent l'éclairage public (Rénovation des parcs lumineux d'éclairage public) pour financer des opérations de diagnostic, d'ingénierie et d'investissement.

Le développement durable étant au cœur des préoccupations de l'équipe municipale, plusieurs projets inscrits au programme pluriannuel d'investissement pourront faire l'objet de la mobilisation de ce fonds.

A- La loi de programmation des finances publiques 2023-2027 :

Ce texte doit définir la trajectoire pluriannuelle des finances publiques jusqu'en 2027 et les moyens qui permettront de l'atteindre dans un contexte de sortie de crise économique et sanitaire liée à la COVID. Un retour du déficit public sous la barre des 3% du PIB est prévu d'ici 5ans.

Ce projet de loi instaure pour les collectivités locales (budget > à 40 millions d'euros) une participation à l'effort de redressement des comptes publics via des pactes de confiance. La progression de leurs dépenses de fonctionnement devra être inférieure à l'inflation minorée de 0,5 point. Le suivi de cet objectif pour une strate donnée, des mesures seront prises pour les collectivités ayant dépassé l'objectif notamment via une exclusion des subventions d'investissement de l'Etat et la définition d'un accord de retour à la trajectoire jusqu'à 2027.

L'Assemblée Nationale a rejeté ce texte, puis les sénateurs l'ont adopté en y apportant plusieurs modifications dont la suppression des pactes de confiance et en tout état de cause, ce projet de loi devra être réexaminé au Parlement.

Dans le cadre de la LF pour 2023, il est aujourd'hui prévu une sensible progression des concours financiers de l'Etat avec une hausse de +1,1 Md€ par rapport à la LFI pour 2022. En effet, la réforme des indicateurs financiers bénéficie pour une année de plus d'un coefficient de neutralisation de 100% supprimant son impact à venir sur le calcul des dotations des collectivités et EPCI.

Cette progression s'explique également par la hausse de la TVA, le dynamisme des compensations de la réforme des impôts de production et le versement du solde du Plan de Soutien et de Relance (RSR) au titre du soutien exceptionnel de l'Etat pour la croissance des prix de l'énergie et la revalorisation du point d'indice de la fonction publique.

A noter que les communes ne devraient être que partiellement impactées par ces mécanismes de progression car non concernées par la TVA et les impôts de production.

Les dotations de soutien à l'investissement local de droit commun (DETR, DSIL, ...) devraient augmenter de 200 M€ en 2023.

Enfin, le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales (FPIC) est adapté avec la suppression du seuil d'exclusion lié à un effort fiscal agrégé inférieur à 1 et un renforcement du dispositif de garantie de sortie ce qui permet de sécuriser davantage cette recette.

III UNE SITUATION FINANCIERE QUI SE MAINTIENT MALGRE LA CRISE ECONOMIQUE ET SANITAIRE

1. LES RESULTATS

Les résultats (en M€) du budget principal de la ville ont connu les évolutions suivantes sur la période 2015/2022 :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Fonds de roulement en début d'exercice	3,50	3,64	3,30	3,60	3,17	4,80	4,00	5,96
Résultat de l'exercice	1,12	0,72	1,04	0,80	2,47	0,29	1,96	2,82
Fonds de roulement en fin d'exercice	4,62	4,36	4,34	4,40	5,64	5,09	5,96	8,78

Le fonds de roulement en début d'exercice N est composé des résultats cumulés en fonctionnement et en investissement de tous les exercices précédents. Ils tiennent également compte de la part des résultats au financement de l'investissement.

2. LES SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

a. Les ratios d'épargnes (en M€)

L'épargne brute correspond à la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière.

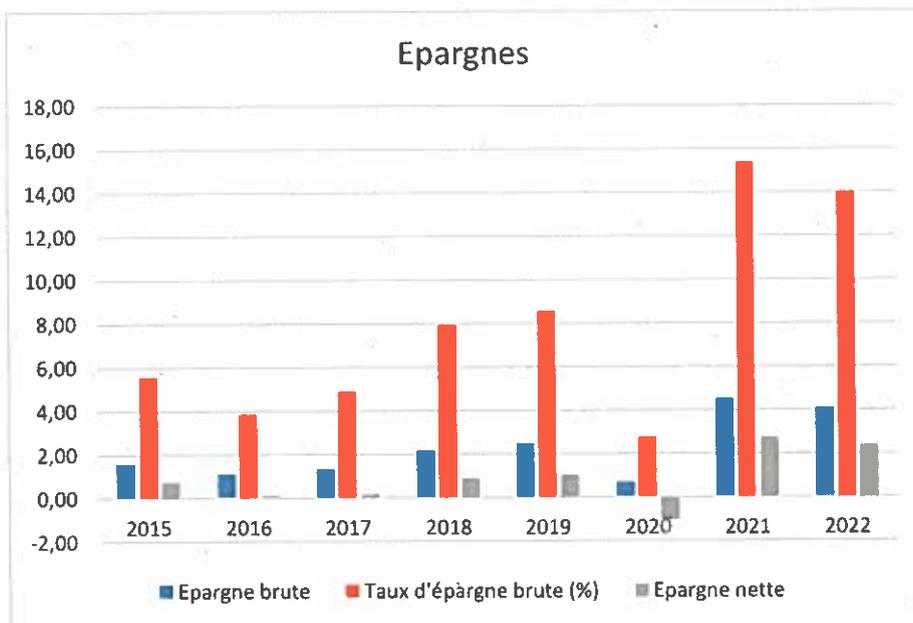
Enfin, l'épargne nette est égale à l'épargne brute dont on soustrait le remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée

Sur la période, les épargnes ont évolué comme indiqué dans le tableau ci-dessous (en M€)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Epargne brute	1,58	1,08	1,34	2,20	2,48	0,69	4,50	4,06
Taux d'épargne brute (%)	5,60	3,84	4,88	7,93	8,56	2,75	15,41	14,04
Epargne nette	0,74	0,10	0,16	0,89	1,02	-1,02	2,75	2,36

Le taux d'épargne brute doit de manière prudentielle se situer entre 10 et 15%. Depuis 2021 la ville de Saint-Avoid respecte ce critère.

En cas d'épargne nette négative, un recours aux recettes propres d'investissement pour couvrir le remboursement du capital de la dette est possible. Les recettes propres d'investissement sont composées du FCTVA, de la taxe d'aménagement et des produits de cessions d'immobilisations principalement.



L'épargne nette est redevenue positive en 2021 consécutivement aux efforts de gestion réalisés par la ville. Pour ce faire, les dépenses de fonctionnement de la ville ont été rationalisées et les recettes optimisées, ce qui a permis de mettre fin à « l'effet de ciseau » illustrant une diminution des recettes accompagnée d'une augmentation des charges.

La crise sanitaire de 2020 a impacté les épargnes entraînant un recul de l'épargne brute et une diminution de 2,45M€ de l'épargne nette par rapport à 2019.

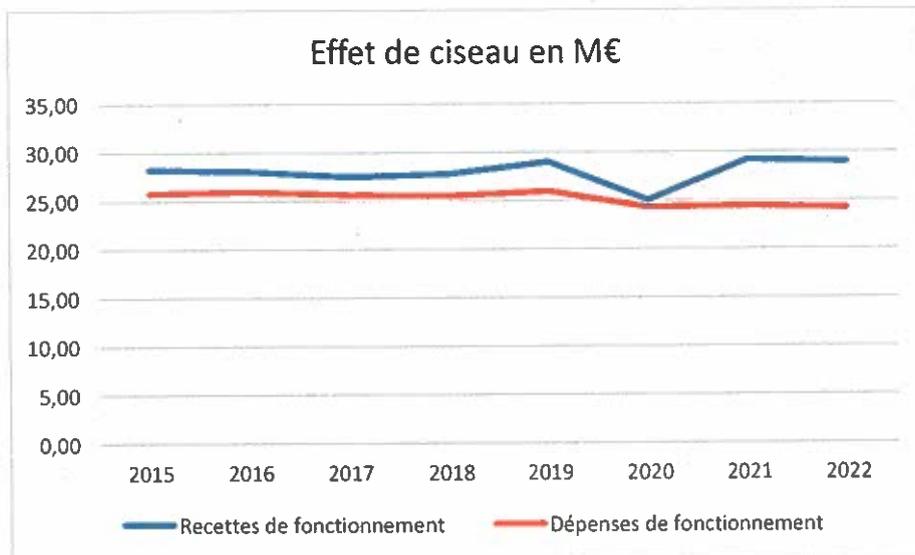
b. Analyse de l'évolution la section de fonctionnement :

Colonne 1	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Recettes de fonctionnement	28,25	28,05	27,48	27,74	28,97	25,01	29,17	28,96
Dépenses de fonctionnement	25,83	25,99	25,65	25,54	25,97	24,29	24,43	24,20

Le graphique ci-dessous présente l'évolution des dépenses et des recettes en valeur euros.

Les dépenses réelles de fonctionnement sont passées sous la barre des 25M€ depuis 2020. La part brute des dépenses liées aux charges de personnel et frais assimilés est passée en dessous des 13,3 M€ représentant 55,82% du budget réel de fonctionnement de la collectivité.

Les dépenses de fonctionnement 2022 ont encore été impactées de 383 453,83 € par le remboursement du moratoire Energis mis en place pour apurer les dettes de l'ancienne mandature (307 604,24€ en section d'investissement). La Ville a également continué à régler des factures impayées à une entreprise de travaux publics pour un montant de 107 541 €.

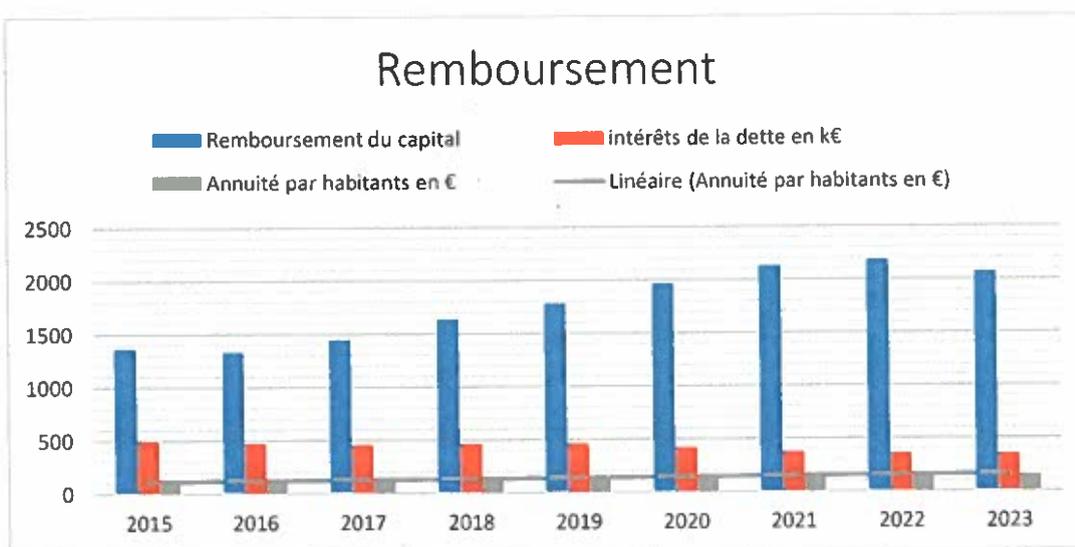


Ce graphique met en évidence l'inversion de tendance à compter de 2018, les recettes augmentant et les dépenses se stabilisant à l'exception de 2020, année exceptionnelle, ce qui permet d'éloigner le risque d'effet ciseau (augmentation plus forte des dépenses que des recettes). Le delta entre recettes et dépenses ainsi mis en évidence nourrit la section d'investissement pour financer les dépenses d'équipement ou se désendetter.

3. L'ENDETTEMENT

a. Encours de dette et annuité (en K€)

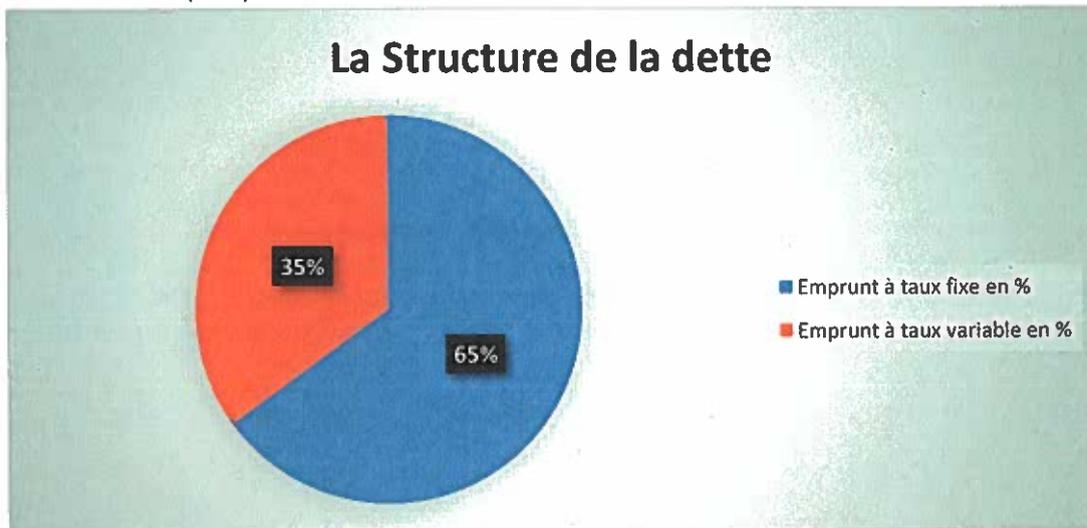
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Capital Restant dû (01/01)	17779	18149	20213	20177	21400	21238	21608	19490	17440
Evolution en %		2,08	11,37	-0,18	6,06	-0,76	1,74	-9,80	-10,52
Annuités	1853	1799	1895	2100	2241	2383	2506	2476	2415
Evolution en %		-2,91	5,34	10,82	6,71	6,34	5,16	-1,2	-2,46



L'année 2022 se caractérise par un non recours à l'emprunt, ce qui permettra à la ville de se désendetter.

b. La structure de la dette :

Fin 2021, l'encours de la dette du budget de la ville est réparti entre taux fixe ou assimilé fixe (65%) et taux variable (35%).



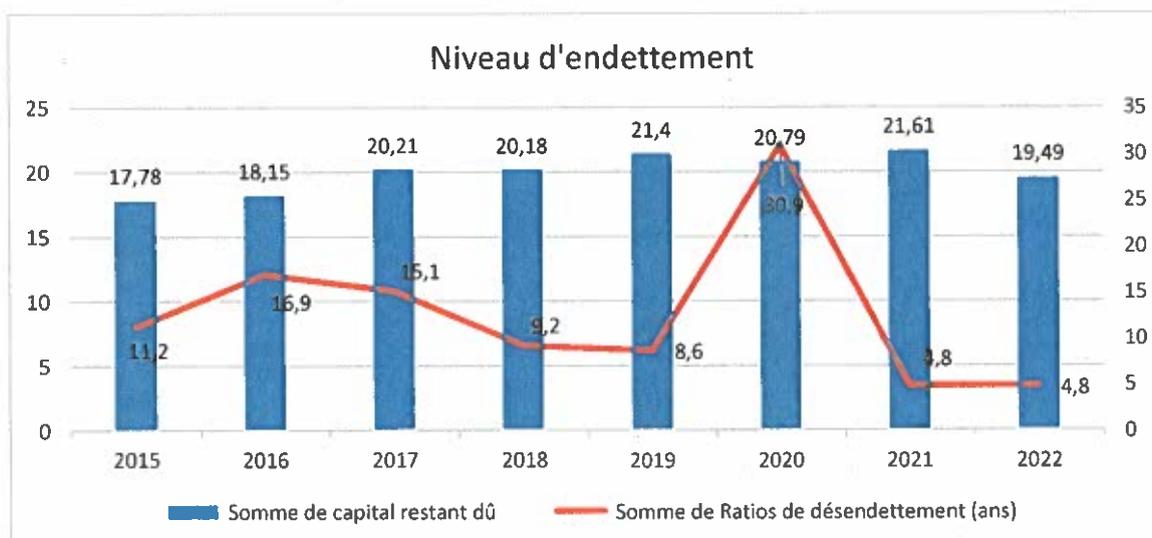
Fin 2021, la durée de vie résiduelle moyenne de la dette de la Ville s'établissait à 9 ans et 7 mois assortie d'un taux d'intérêt moyen de 2,21%

c. Solvabilité de la Commune :

Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de la dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Ratio de désendettement	11,2 ans	16,9 ans	15,1 ans	9,2 ans	8,6 ans	30,9 ans	4,8 ans	4,8 ans

L'effet combiné de l'amélioration des épargnes et du désendettement global de la Ville a conduit à une très nette amélioration de ce ratio qui est passé de près de 30 ans en 2020 à près de 4 ans et 9 mois depuis 2021.



4. LA FISCALITE

a. Les taux

Les taux d'imposition de la Ville de Saint-Avoid ont évolué comme suit depuis 2014 :

	Taux taxe d'habitation	Taux taxe foncière sur les propriétés bâties	Taux taxe foncière sur les propriétés non bâties
2015	22,85	5,96	72,55
2016	25,59	6,68	81,26
2017	26,49	6,91	84,1
2018	27,81	7,26	88,31
2019	27,81	7,26	88,31
2020	27,81	7,26	88,31
2021	27,81	28,52 (14,26+14,26)	88,31
2022	27,81	28,52	88,31
2023	27,81	28,52	88,31

La collectivité est déterminée malgré le contexte d'incertitude financière à ne pas faire évoluer les taux communaux des impôts pour préserver le pouvoir d'achat des naboriens.

A noter à compter de 2021 l'intégration du taux du Département pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (14,26%) pour compenser la suppression de la taxe d'habitation, taxe pour laquelle la Ville n'a, de ce fait, plus la possibilité de modifier le taux.

b. Les produits fiscaux

Le total des produits de la fiscalité directe s'est établi à 6 137 889 € en 2015 et à 8 300 961€ (8 987 363 – le coefficient correcteur : 686 402 €) en 2022, en progression par rapport à 2020 du fait du dynamisme des bases et d'une hausse de taux pour la taxe foncière en 2021.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Produit de la TH	3,96	4,53	4,53	4,76	4,89	4,79	0,29*	0,29*
Produit de la TFB	2,05	2,28	2,42	2,62	2,7	2,75	8,21	8,52
Produit de la TFNB	0,13	0,16	0,15	0,16	0,15	0,16	0,18	0,18
Coefficient correcteur							-0,68	-0,69
Total des produits	6,14	6,97	7,10	7,54	7,74	7,70	7,71	8,30

(*) TH sur les logements vacants, TH Résidences secondaires.

Du fait de la disparition de la taxe d'habitation (TH), la Ville ne perçoit plus le produit pour les résidences principales depuis 2021. A compter de cette même année, la perte de cette recette a été compensée par le versement de la part départementale de la taxe foncière sur laquelle a été appliqué un coefficient correcteur (Coco) garantissant le maintien du produit initialement perçu au titre de la TH.

c. Les relations avec l'EPCI :

En 2022, la communauté d'agglomération Saint-Avold Synergie a versé à la Ville commune au titre des attributions de compensation 10 086 101 euros.

En 2022, La Ville de Saint-Avold a contribué au fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pour un montant de 588 072 €.

En qualité de Ville-Centre, la commune supporte des charges annuelles de centralité élevées. Or un pacte financier et fiscal devrait prendre en compte cette situation. Afin de compenser partiellement ces charges, la répartition de la dotation de solidarité communautaire pourrait-être revue et des critères de fonds de concours spécifiques pour la Ville-Centre pourrait-être mis en place.

A titre d'exemple, 72% des élèves du conservatoire de musique et de danse résident sur le territoire de l'agglomération (41% de Saint-Avold et 31% des autres communes). En 2022, Le coût net de cet équipement a été de 880 000 €. Cette charge repose uniquement sur les finances de la Ville.

5. LES BUDGETS ANNEXES ET LA REGIE AUTONOME DU CAMPING :

Le budget crématorium :

	2019	2020	2021	2022
Total des recettes d'exploitation	46 512,00 €	41 667,00 €	14 649,00 €	40 632,00 €
Dont subvention de la Ville	- €	- €	- €	- €
impôts et taxes	- €	- €	- €	- €
Produits de fonctionnement	46 512,00 €	41 667,00 €	14 649,00 €	40 632,00 €
Charges de fonctionnement	48 222,00 €	46 512,00 €	30 967,00 €	25 349,00 €
Dont dépenses RH	- €	- €	- €	- €
dont Charge de la dette	- €	- €	- €	- €
Charges de fonctionnement	48 222,00 €	46 512,00 €	30 967,00 €	25 349,00 €

Le budget du centre Pierre Messmer :

	2019	2020	2021	2022
Dotations et participations	24 999,00 €	14 980,00 €	47 189,00 €	45 607,00 €
impôts et taxes	- €	- €	- €	- €
Autres produits de fonctionnement	1 049 770,00 €	844 661,00 €	782 037,00 €	1 098 613,00 €
dont redevances	246 031,00 €	65 876,00 €	166 977,00 €	187 124,00 €
dont subvention de la Ville	738 366,00 €	769 253,00 €	586 173,00 €	871 267,00 €
Produits de fonctionnement	1 074 769,00 €	859 641,00 €	829 226,00 €	1 144 220,00 €
Charges de fonctionnement	1 038 527,00 €	848 868,97 €	832 289,00 €	1 106 594,00 €
Dont dépenses RH	550 800,00 €	550 652,23 €	476 533,00 €	600 208,00 €
dont Charge de la dette	- €	- €	- €	- €
Charges de fonctionnement	1 038 527,00 €	848 868,97 €	832 289,00 €	1 106 594,00 €

Le budget Ardant du Picq :

	2019	2020	2021	2022
Dotations et participations	- €	- €	- €	- €
impôts et taxes	- €	- €	- €	- €
Autres produits de fonctionnement	1 473 591,00 €	1 055 471,00 €	1 070 867,00 €	1 098 736,00 €
Produits de fonctionnement	1 473 590,00 €	1 055 471,00 €	1 070 867,00 €	1 098 736,00 €
Charges de fonctionnement	1 024 274,00 €	1 024 674,00 €	1 068 867,00 €	1 097 736,00 €
Dont dépenses RH	- €	- €	- €	- €
Dont Charge de la dette	10 755,00 €	8 400,00 €	6 236,00 €	5 954,00 €
Charges de fonctionnement	1 024 274,00 €	1 024 674,00 €	1 068 867,00 €	1 097 736,00 €
Avance versée par la Ville budget Ardant du Picq section d'investissement	97 009,00 €	- €	239 962,00 €	16 000,00 €

Le Budget du Parking Saint-Nabor :

	2019	2020	2021	2022
Total des recettes d'exploitation	313 688,00 €	248 994,00 €	244 142,00 €	286 639,00 €
dont subvention de la Ville	275 103,00 €	220 018,00 €	231 752,00 €	250 031,00 €
Dont prestations de service	24 000,00 €	24 000,00 €	- €	24 000,00 €
dont redevances	14 585,00 €	4 976,00 €	12 390,00 €	12 608,00 €
impôts et taxes	- €	- €	- €	- €
Produits de fonctionnement	313 688,00 €	248 994,00 €	244 142,00 €	286 639,00 €
Charges de fonctionnement	305 994,00 €	235 631,00 €	228 081,00 €	266 157,00 €
Dont dépenses RH	45 964,00 €	1 562,00 €	- €	- €
dont Charge de la dette	108 722,00 €	103 445,00 €	97 797,00 €	92 072,00 €
Charges de fonctionnement	305 994,00 €	235 631,00 €	228 081,00 €	266 157,00 €

La régie autonome du camping Felsberg :

	2019	2020	2021	2022
Total recettes d'exploitation	87 780,00 €	46 287,00 €	156 932,00 €	13 686,00 €
Dont vente des produits	87 148,00 €	45 286,00 €	77 233,00 €	13 686,00 €
dont subvention attribuée par la Ville	- €	- €	45 372,00 €	- €
impôts et taxes	- €	- €	- €	- €
Produits de fonctionnement	87 780,00 €	46 287,00 €	156 932,00 €	13 686,00 €
Charges de fonctionnement	101 419,00 €	94 253,00 €	81 653,00 €	73 839,00 €
Dont dépenses RH	65 000,00 €	64 700,00 €	54 705,00 €	50 393,00 €
dont Charge de la dette	- €	- €	- €	- €
Charges de fonctionnement	101 419,00 €	94 253,00 €	81 653,00 €	73 839,00 €

Total subventions de fonctionnement (subvention d'équilibre et exceptionnelle)	1 013 469,00 €	989 271,00 €	863 297,00 €	1 121 298,00 €
Total subvention investissement	97 009,00 €		239 962,00 €	16 000,00 €
TOTAL	1 110 478,00 €	989 271,00 €	1 103 259,00 €	1 137 298,00 €

Les budgets annexes impactent lourdement les dépenses de la collectivité. Les subventions versées en 2021 se sont élevées à **863 297 €** en fonctionnement et à **239 962 €** en investissement (Ardant du Picq).

IV LA PLURI ANNUALITE ET LES ORIENTATIONS EN MATIERE D'INVESTISSEMENT

LES ORIENTATIONS PLURIANNUELLES ENVISAGEES

Sur la période 2023/2026 la municipalité envisage d'engager entre 12 et 15 M€ d'investissements (équipement brut) en faveur des naboriens. Ce niveau représente un investissement annuel moyen d'investissement entre 3 et 4 M€/an.

Il y aura priorisation des opérations d'investissements en fonction de leur niveau de cofinancement.

L'objectif est de financer ces investissements en mobilisant principalement l'épargne et les subventions d'équipement :

- Ainsi l'épargne nette annuelle devrait financer entre 70 et 80% de ces investissements, soit entre 8,4 et 12M€ sur 4 ans,
- Les recettes dédiées à l'investissement (dotations, subventions et produits de cessions) devraient représenter 20 à 30 % du financement soit 2,4 et 4,5 sur 4 ans,
- Les nouveaux emprunts quant à eux devraient venir compléter les financements mobilisés sur 4 ans.

Le montant global des dépenses d'équipement pour l'exercice 2023 est fixé à 4,1 M€ et sera décliné en pluri annualité et avec une autorisation de programme « Projets ».

Les dépenses retenues à ce titre seront détaillées dans le rapport de présentation du budget primitif pour l'exercice 2023.

L'AUTORISATION DE PROGRAMME « PROJETS » :

Les AP dites de « projet » correspondent à des projets d'envergure, dont la réalisation peut s'échelonner sur plusieurs exercices, voire la durée d'un mandat municipal. Ces AP permettent de retracer le coût global du projet financé. Leur durée de vie peut être revue en fonction de l'avancement des travaux.

Le montant d'une AP projet peut-être, quant à lui, révisé (à la hausse comme à la baisse) tout au long de la durée de vie de cette AP.

PROJET NOUVEAU	AUTORISATION DE PROGRAMME	BUDGET				
		2023	2024	2025	2026	TOTAL 23-26
Construction de la Cuisine Centrale	à créer	175 000	2 500 000	1 500 000		4 175 000

Pour ce projet, il sera proposé la création d'autorisations de programme lors du vote du BP 2023 afin d'en faciliter la gestion.

V LES HYPOTHESES ET PREVISIONS RETENUES DANS LE CADRE DU BUDGET PRIMITIF 2023/ ELEMENTS PREVISIONNEL DE RECETTES ET DE DEPENSES

Le maintien de l'inflation prévu à des niveaux élevés jusqu'en 2025 sous l'effet de la diffusion progressive des hausses de coûts de production et le durcissement des politiques monétaires devraient continuer de peser sur les budgets locaux.

La hausse des taux d'intérêt risque de se poursuivre pour lutter contre la hausse de l'inflation, les banques centrales appliquant des hausses de taux pour réduire la demande et donc le niveau de l'inflation.

La préparation budgétaire 2023 s'inscrit dans une période caractérisée par un niveau d'inflation inconnu depuis les années quatre-vingt qui fragilise les budgets locaux à venir.

Dans ce contexte de crise, l'objectif financier au titre du Budget Primitif 2023 reste inchangé à savoir :

- Garantir un niveau élevé de service au public ;
- Investir pour mener à bien les projets stratégiques du mandat ;
- Conserver des marges de manœuvre en maintenant la situation financière saine de la Ville

Ce triple objectif implique d'augmenter les dépenses d'équipement d'un niveau moyen de dépenses d'équipement (investissement) de 3,5 à 4,0 M€/an sur 2023/2026, tout en maintenant une capacité de désendettement inférieure à 10 années et un taux d'épargne brute supérieur à 12%, de bonne santé financière pour les prêteurs et cofinanceurs.

LES HYPOTHESES RETENUES DANS LE CADRE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Le maintien de l'inflation prévu à des niveaux élevés jusqu'en 2025 sous l'effet de la diffusion progressive des hausses des coûts de production et le durcissement des politiques monétaires devraient continuer de peser sur les budgets locaux.

a. Une optimisation des recettes pour financer les projets communaux :

La structure des recettes réelles de fonctionnement de la Ville devrait connaître des modifications au cours de l'année 2023.

En effet, la baisse du Reversement de la participation ENERGIS (500 000€), et le marché immobilier amorce un retournement qui pourrait affecter les droits de mutation vont impacter fortement les recettes du BP 2023.

Toutefois, les hypothèses d'estimation des principales recettes de fonctionnement pour le budget 2023 sont les suivantes :

- ✓ Fiscalité directe : l'évolution des bases fiscales (et non des taux) des taxes ménages pour 2023 est anticipée à hauteur de +7% (évolution physique et évolution liée à l'inflation). Aucune augmentation des taux n'est prévue pour l'exercice 2023.
- ✓ Fiscalité indirecte : elle est composée essentiellement des droits de mutation, de la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) et de la taxe locale sur les enseignes et publicités extérieures (TLPE). Il est ici prévu une évolution positive mesurée de ces recettes tenant compte des montants perçus ces dernières années.
- ✓ Dotations de l'Etat : La Ville ne perçoit plus de DGF depuis 2017. La dotation de solidarité urbaine devrait être réévaluée.
- ✓ Dotations et transferts de la CASAS :
 - Attribution de compensation :

L'attribution de compensation reversée à la Ville de St Avoild pour l'année 2023 est inscrite pour 10,08 M€.

- Dotation de solidarité communautaire :

La dotation de solidarité communautaire pour 2023, répartie par l'Agglomération en direction de ses communes membres sans définition des critères de péréquation, est inscrite à hauteur de 0,204 M€.

En terme de prospective financière, une révision de l'attribution de compensation serait alors un outil afin de faire valoir, notamment, ces charges de centralité.

Un pacte fiscal et financier entre la commune et l'EPCI pourrait être envisagé avec la mise en place d'une dotation de solidarité communautaire plus en conformité avec la loi.

La Ville pourrait bénéficier du filet de sécurité. Ce dispositif qui compense une partie des charges induites par l'augmentation des prix de l'énergie et par l'augmentation des dépenses de personnels.

Les effets du dispositif sont lents et ne seront effectifs en totalité qu'un an après la réalisation de la dépense : le montant des pertes à compenser sera en effet calculé à partir des comptes administratifs publiés en juin de l'année suivante.

La reprise du résultat de l'exercice 2022 devrait permettre de recourir à un emprunt restreint nécessaire aux nouveaux investissements de la Ville.

b. Une évolution maîtrisée des dépenses de fonctionnement

L'évolution des charges de personnel

Les missions inhérentes à la collectivité, par leur proximité avec les usagers et avec la volonté toujours forte de rendre un service de qualité, nécessitent une mobilisation constante et importante d'agents sur le terrain (entretien des espaces publics, accueil et encadrement, animation dans les écoles et les espaces jeunes).

La masse salariale représente environ 55,8% des dépenses réelles de fonctionnement de la Ville, de par la nature de ses interventions. De ce fait, la maîtrise budgétaire notamment des dépenses de fonctionnement, implique, un pilotage fin de la masse salariale, dont le montant global s'élevait en 2022 CA prévisionnel à 13,28 M d'euros pour une inscription au BP 2022 DE 13,69 M d'euros.

Compte administratif							Budget Primitif		
2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
13,84	13,68	13,58	13,6	13,91	13,78	12,83	13,28	14	14,42

En s'appuyant sur les efforts de gestion entrepris depuis 2 ans, la stratégie en matière de dépenses de personnel consistait permettant un développement des moyens dédiés aux priorités stratégique de ce nouveau mandat (transition social-écologique et ville résiliente, solidarités, sécurité et propreté, lutte contre les discriminations, rénovation notamment énergétique des bâtiments, santé, commerce...) et à une revalorisation des carrières et conditions de travail.

L'année 2022 a été particulièrement marquée par des mesures nationales de revalorisation dans un contexte d'inflation forte et en particulier d'explosion des prix de l'énergie. En particulier, la revalorisation du point d'indice prenant effet en juillet 2022 a impacté le budget 2022 de 8 531€ s'ajoutant aux autres mesures de revalorisation prévues tel que revalorisations du SMIC, revalorisation des catégories C et B ainsi que dans les filières animation et médico-sociale, l'indemnité de fin de contrat, une nouvelle évolution des salaires avec une projection de réévaluation du point d'indice en juillet 2023 au regard de l'inflation qui reste importante. De ce fait, l'effet sur une année complète verra l'augmentation de la masse salariale en 2023 atteindre une augmentation de +5,42% par rapport au CA 2022 et 2,26% par rapport au BP 2022.

La Ville recherche autant que de possible les cofinancements des nouvelles dépenses de personnel. (DSP, Mutualisation) Elle mise également sur les parcours professionnels, pour faciliter les deuxième, troisième carrières, et lutter contre l'usure professionnelle, liée à l'allongement des carrières. Les départs en retraites ne seront pas tous compensés.

c. Les autres dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement général déjà initialement prévues en augmentation en 2022 du fait de la hausse des prix des fluides (+8,42%) vont connaître une nouvelle évolution positive pour 2023. La Ville est protégée par le contrat avec Energis sur la livraison de l'électricité qui stabilise le prix pour 2023. Les économies réalisées notamment grâce au programme volontariste de mise en led de l'éclairage public va permettre de diminuer ce montant de l'électricité pour 2023. Les autres postes de dépenses sont ajustées au plus juste des consommations estimées de 2022 et par la revisite de certaines pratiques et évènements.

Il en va de même des participations de la Ville aux organismes de regroupement à savoir le CCAS mais aussi le Centre Culturel Pierre Messmer.

Enfin, à ce stade de la préparation du BP 2023, les crédits de fonctionnement suivants seront reconduits sur la base de leur montant BP 2022 :

Les subventions de fonctionnement aux associations : hors effet périmètre (disparition d'une association, manifestations exceptionnelles), le budget 2023 consacré aux subventions de fonctionnement aux associations sera maintenu.

Certaines dépenses comme l'eau, la maintenance des bâtiments et des équipements informatiques, ou encore les assurances nécessitent une analyse particulière. Leur volume pour 2023 a donc été établi en fonction des analyses précises faites par les services municipaux concernés, en tenant compte notamment des effets prix s'appliquant. Pour mémoire sur 2023, la Ville doit absorber l'inflation (consommation fluide, marchés publics, achat), la régularisation eau suite à reprise de la compétence par la CASAS qui a procédé au relevé des compteurs et mis à jour l'ensemble des points d'eau de la Ville. La régularisation de chauffage pour la salle des congrès et le Centre Messmer car les titres n'ont jamais été émis avant 2020 par la CASAS, la suite du paiement du moratoire Energis soit près de 700 000 euros et régulariser encore des impayés auprès d'une entreprise locale (100 000€).

Les efforts de gestion afin de maintenir le niveau global des dépenses de fonctionnement porteront donc sur les dépenses de fonctionnement général, non comprises dans la liste présentée ci-avant.

Par ailleurs, les efforts de réduction des volumes des fluides (gaz, électricité notamment) seront accentués dans le cadre d'un plan de sobriété, de manière à limiter la hausse des coûts des fluides liés à l'explosion des coûts de l'énergie. En outre, les efforts sur les investissements d'économie d'énergie vont être poursuivis pour amplifier les économies en résultant.

La commune a élaboré et mis en œuvre un plan d'économie d'énergie visant à amortir les surcoûts de l'énergie par une baisse de la consommation :

- Régulation de l'éclairage public
- Baisse de la température de chauffe dans les bâtiments municipaux à 18°
- Désignation d'agent de sobriété qui aura pour mission de vérifier les directives en matière d'énergie dans les services.

d. La dette

La poursuite du désendettement reste une volonté et un objectif important pour la municipalité. En 2022, le désendettement a été de 2 118 024 €.

Pour 2023, le recours à l'emprunt sera restreint. Le désendettement sera poursuivi et devrait être de 2 090 627€. La projection du désendettement pour l'exercice 2024 s'établit à 1 523 061€.

L'encours de la dette du budget principal par habitant était :

- Au 1^{er} janvier 2020 de 1311€
- Au 1^{er} janvier 2021 de 1301€
- Au 1^{er} janvier 2022 de 1189€

Toutes choses égales par ailleurs et si les tensions sur le marché de l'énergie, les denrées alimentaires et les taux d'intérêts se maintiennent, les hausses de ressources ne pourront couvrir en partie la hausse des charges qu'à condition de revoir les programmes d'investissement.

La poursuite des hausses des taux d'intérêts en 2023 implique de revoir le bouclage des plans de financements jusqu'à la fin du mandat.

e. Gestion de la dette garantie :

La garantie d'emprunt est un engagement par lequel la commune s'engage comme garant, en cas de défaillance de l'emprunteur, à assurer au prêteur le paiement des sommes dues au titre du prêt garanti. La commune de Saint-Avoid a accordé des garanties d'emprunt à des sociétés de logements sociaux, leur permettant de bénéficier de taux d'intérêts préférentiels de la part des établissements bancaires.

Au 1er janvier 2023, l'encours de la dette garantie est de 11,54 M€ et l'annuité totale garantie est de 831 K€, répartie comme suit :

Au 01.01.2023	Capital restant dû (CRD) garanti	Nombre de lignes	Annuité garantie
Etablissements (hors logements sociaux)	445 269 €	2	43 984 €
Logement Social	11 091 772 €	52	786 806 €
Total	11 537 041 €	54	830 790 €

f. L'investissement

La municipalité maintiendra un bon niveau d'équipement pour tenir compte du développement de la ville.

Le niveau des investissements, en 2023, restera ambitieux, avec un montant d'investissement conséquent, réparti comme suit :

- 1) Pour l'amélioration du Cadre de Vie :
 - ✓ Les études pour l'aménagement de la rue Foch pour apaiser le quartier, sécuriser les déplacements et requalifier cet espace,
 - ✓ L'entretien et la création de route et voies communales,
 - ✓ La reprise de voiries dans le centre-ville.

- 2) Pour le Développement Durable :
 - ✓ La rénovation énergétique des bâtiments (rénovation de chaudières, installation de panneaux photovoltaïque)

- ✓ La poursuite de l'extension du réseau de chaleur en relation avec Energis.

3) Pour les habitants :

- ✓ La réalisation d'une cuisine centrale
- ✓ Le démarrage des travaux concernant la Halle gourmande.

Ces dépenses d'équipement marquent l'engagement de la collectivité en faveur d'un investissement sur les équipements publics conforme aux besoins et aux ambitions de la Ville.

Sur le programme entre 15M€ et 16M€ sur la durée résiduelle du mandat, 10 M€ seront consacrés aux opérations « projets individualisés » illustrant pleinement notre volonté de renouveau de notre ville par des opérations comme la Halle Gourmande et la restructuration de l'entrée Ville, l'aménagement de la Friche Peugeot. Le renouveau urbain ne sera pas oublié par les opérations de voirie structurante comme la Rue Foch mais aussi une réflexion sur la rue Hirschauer pour une approche territorialisée et pleinement intégrée de notre cité avec les mobilités douces

La ventilation pluriannuelle est la suivante :

En million d'euros	2023	2024	2025	2026	Total
AP Projets	0,175	2,500	1,500		4,175
Opérations récurrentes	3,925	2,500	2,600	2,800	11,825
Total	4,100	5,000	4,100	2,800	16,000

Le détail des principales dépenses d'équipement prévues pour 2023 est le suivant :

- 1 378 000 € dédiés au développement et à l'aménagement urbain.
- 983 500 € pour l'entretien des bâtiments administratifs.
- 845 000 € pour la politique environnementale et de sobriété énergétique.
- 100 000 € pour la politique sportive, culturelle et éducative.
- 168 500 € pour la politique de Sécurité.

Pour permettre l'ensemble de ces investissements, conséquents pour la collectivité, la Ville est d'abord attachée à optimiser la recherche des aides financières nécessaires aux financements de ces opérations.

De plus, la commune dispose de la recette du FCTVA de l'année N-1 ainsi que du produit de la taxe d'aménagement. Ce dernier est dynamique et cela atteste de l'attractivité de la Ville.

g. Prospective budgétaire :

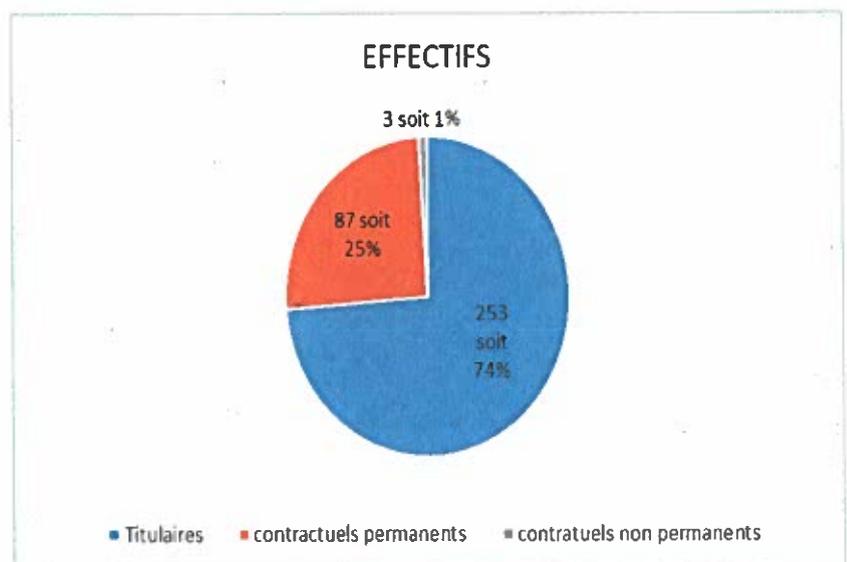
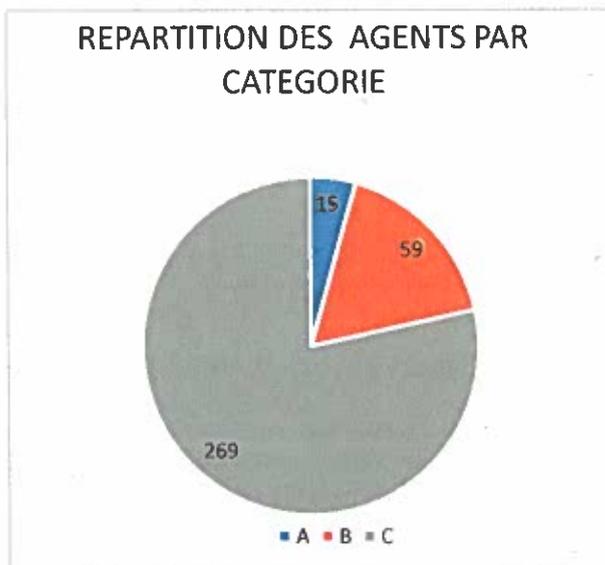
	2023	2024	2025	2026
Recettes totales de Gestion Courante	28 500 000 €	29 000 000 €	29 800 000 €	29 950 000 €
Dépenses totales de Gestion Courante	28 050 000 €	27 200 000 €	27 300 000 €	27 450 000 €
Epargne de gestion	450 000 €	1 800 000 €	2 500 000 €	2 500 000 €
Résultat financier	-455 000 €	-460 000 €	-475 000 €	-500 000 €
Résultat exceptionnel	50 000 €	120 000 €	130 000 €	140 000 €
Epargne Brute (CAF)	45 000 €	1 460 000 €	2 155 000 €	2 140 000 €
Recettes d'investissement internes	4 525 000 €	750 000 €	770 000 €	720 000 €
Recettes d'investissement externes	1 131 000 €	1 600 000 €	2 000 000 €	1 200 000 €
Capacité de financement	5 701 000 €	3 810 000 €	4 925 000 €	4 060 000 €
Remboursement du capital de la dette	2 100 000 €	2 130 000 €	2 150 000 €	2 200 000 €
Autres dépenses financières	101 000 €	80 000 €	75 000 €	60 000 €
Capacité de financement nette	3 500 000 €	1 600 000 €	2 700 000 €	1 800 000 €
Dépenses d'équipement brut	4 100 000 €	5 000 000 €	4 100 000 €	2 800 000 €
Besoin de financement	600 000 €	3 400 000 €	1 400 000 €	1 000 000 €
Emprunt souscrit	600 000 €	3 400 000 €	1 400 000 €	1 000 000 €

Dans cette prospective, l'exercice 2023 est particulier. Les recettes de Gestion sont en très légère hausse par rapport au CA 2022 marquée par des Droits de Mutation très dynamiques ce qui ne sera pas le cas cette année ; par contre, les dépenses intégreront l'inflation, la hausse du point d'indice sur l'année complète, la régularisation des factures de chauffage du Centre Culturel Pierre Messmer, les nouveaux marchés des services techniques, la régularisation des factures d'eau par la CASAS et l'intégration du moratoire Energis en fonctionnement. Il est à rappeler que cette prospective peut à tout moment selon les aléas économiques, géopolitiques et même climatiques très instables à ce jour être complètement bouleversée.

VI. PERSPECTIVES EN RESSOURCES HUMAINES

a. *La structure des effectifs*

Au 31 décembre 2022, 343 agents (titulaires et non titulaires) ont composé les effectifs. Les répartitions des agents par catégorie et contrat sont les suivantes :



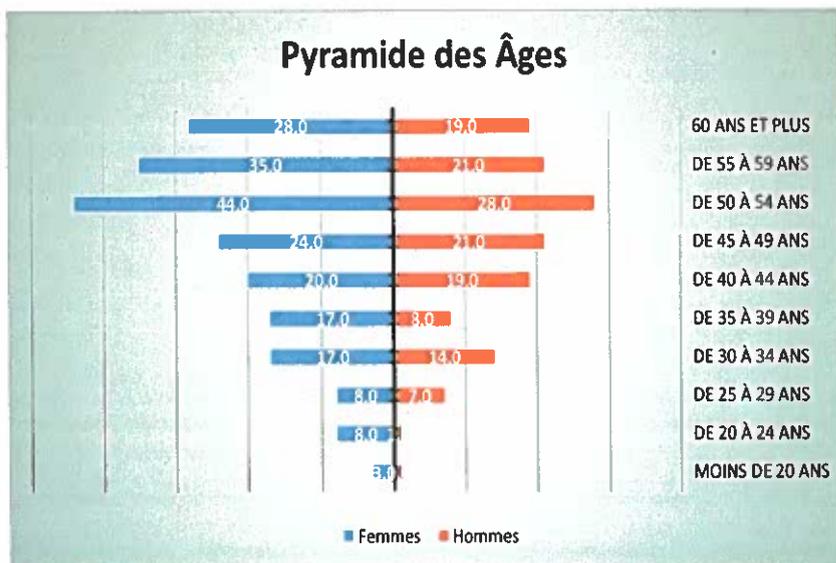
**REPARTITION DES AGENTS PAR :
CATEGORIE - FILIERE - STATUT - SEXE

ANNEE 2022**

Catégorie	Filière							Statut				Sexe	
	Administrative	Animation	Culturelle	Médico-Sociale	Police	Technique	Sports	Titulaires / Stagiaires	CDD	CDI	Apprentis	Femme	Homme
A (15 agents)	9	0	1	2	0	3	0	13	2	0	0	6	9
B (59 agents)	21	2	18	0	2	8	8	49	7	3	0	28	31
C (269 agents)	72	40	0	4	8	142	3	191	70	5	3	170	99
SOIT 343 AGENTS	102	42	19	6	10	153	11	253	79	8	3	204	139

**PYRAMIDE DES AGES

AU 31.12.2022**



Tranches d'âges	Femmes	Hommes
Moins de 20 ans	-3	1
de 20 à 24 ans	-8	1
de 25 à 29 ans	-8	7
de 30 à 34 ans	-17	14
de 35 à 39 ans	-17	8
de 40 à 44 ans	-20	19
de 45 à 49 ans	-24	21
de 50 à 54 ans	-44	28
de 55 à 59 ans	-35	21
60 ans et plus	-28	19

JOURNEES D'ABSENCES ANNEES 2020 A 2022

NOMBRE D'AGENTS / TOTAL JOURS ABSENCES (Ville + CAC)	2020		2021		2022	
	441	95 256	394	85 104	332	71 712
	Absences en jours	%	Absences en jours	%	Absences en jours	%
pour maladie ordinaire	2 307	2,42%	5 286	6,21%	9 331	13,01%
pour longue maladie, maladie de longue durée et grave maladie	1 802	1,89%	1 541	1,81%	2 482	3,46%
pour accidents du travail imputables au service	259	0,27%	602	0,71%	938	1,31%
pour accident du travail imputables au trajet	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	52	0,05%	313	0,37%	360	0,50%
pour maternité ou adoption	517	0,54%	138	0,16%	155	0,22%
pour paternité ou adoption	33	0,03%	138	0,16%	9	0,01%
parental	0	0,00%	0	0,00%	360	0,50%
Total	4 970	5,22%	8 018	9,42%	13 635	16,02%

Le dernier Panorama Sofaxis, Groupe Relyens indique que ce sont les absences pour maladie ordinaire qui pèsent le plus lourd pour la collectivité (1105€/agent) devant les maladies de longue durée (566€), les accidents du travail (411€) et les congés maternité (151€). La tendance à la Ville de Saint-Avold est baissière.

Les réalisations et projections de répartitions sont retracées dans les tableaux ci-dessous

	2022	projection 2023
Femmes	204	206
Hommes	139	140

Une relative stabilité des effectifs est projeté au regard des perspectives d'évolution naturelle de la masse salariale (GVT et départ en retraite notamment)

	2022	projection 2023
Cat A	15	15
Cat B	59	60
Cat C	269	271
Total effectifs	343	346

Une modification des profils par catégorie est attendu au vu des vacances de poste, des départs en retraite et des projections d'avancement.

b. Le temps de travail :

Les services de la Ville de Saint-Avold fonctionnent sur la base réglementaire de 1607 heures annualisées.

Le temps de travail :

- Annuel : 1607 heures
- Hebdomadaire : 36 heures suivant les services
- Journalier : 7h 45
- Les cycles de travail sont adaptés aux besoins du service, notamment en terme d'accueil des usagers.

Les changements sont soumis pour avis en comité technique.

c. Les heures supplémentaires :

Certains services ne trouvent plus le personnel nécessaire à leur bon fonctionnement. Au niveau de l'accompagnement des enfants (Restauration Scolaire, Périscolaire, Animation), il y a toujours peu de candidatures. Aussi, ces missions, souvent hors horaire de bureaux, sont remplis en heures supplémentaires par des agents titulaires ou permanents (forte croissance en 2022). Sur l'exercice 2023 est prévue l'étude pour la mise en place d'une DSP pour ces missions.

ANNEE	NBRE D'HEURES	MONTANT	DIFFERENCE 2020/2021	DIFFERENCE 2021/2022	DIFFERENCE 2020/2022
2020	16 063,16	284 427,86 €			
2021	5 647,53	118 876,59 €	-58,21%		-30,45%
2022	11 506,34	197 822,92 €		66,41%	

En général, le nombre d'heures a augmenté. Une refonte des plannings horaires pour certains services ou certaines missions sera entreprise pour mettre en place une annualisation du temps de travail (Police municipale, éducateurs territoriaux, service logistique par exemple.) et ainsi diminuer le nombre d'heures supplémentaires.

d. Les dépenses de personnel

Les charges de personnel connaîtront une augmentation de +5% pour l'exercice 2023.

Cette progression est due notamment à un impact, en année pleine, des mesures règlementaires intervenues en cours d'année 2022. On compte parmi elles :

La revalorisation du point d'indice de + 3,5 % à compter du 1er juillet 2022 suivant le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022. La valeur du point est désormais de 4,85 contre 4,6860 auparavant. Ainsi, la valeur annuelle du traitement afférant à l'indice 100 majoré est ainsi portée à 5 820,04 €, contre 5 623,23 € précédemment.

La revalorisation du SMIC (liée au contexte d'inflation) a également conduit, à compter du 1er mai 2022, à une hausse du minimum de traitement (agents de catégorie C): l'IM 352 étant porté à 1 707,21€ mensuels contre 1 649,48 € (IM 343).

La revalorisation de la catégorie B : applicable au 1er septembre 2022. Six décrets du 31 août 2022 ont officialisé la revalorisation des agents de catégorie B en début de carrière.

Par ailleurs, d'autres éléments doivent être pris en compte :

La GIPA : Cette indemnité est reconduite pour 2023. Ainsi Un agent peut bénéficier d'une indemnité de Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA) si l'évolution de son Traitement Brut Indiciaire (TBI) est inférieure, sur 4 ans, à celle de l'indice des prix à la consommation.

Si le TBI perçu par l'agent au terme des 4 ans a évolué moins vite que le taux d'inflation sur cette même période, un montant indemnitaire brut correspondant à la perte du pouvoir d'achat, lui est obligatoirement versé par l'employeur. L'indice des prix à la consommation connaît une inflation conséquente depuis de nombreux mois. Mathématiquement, les agents potentiellement concernés peuvent être plus nombreux. La GIPA pourrait notamment concerner les agents titulaires de catégorie A ou B qui n'ont pas connu de hausse de TBI.

le GVT : Les vagues de recrutement les mêmes années et les politiques antérieures d'avancement très favorables génèrent aujourd'hui un nombre important d'agents remplissant les conditions de nomination au même moment, ce qui a une forte incidence sur notre Glissement Vieillesse Technicité. L'autorité territoriale s'efforce néanmoins de maintenir l'enveloppe allouée notamment via les Lignes Directrices de Gestion qui seront arrêtées en matière de promotion interne et d'avancement de grade et au travers la politique managériale.

la GPEC : départs en retraite (ou autres) non remplacés ou remplacements recalibrés, nouveaux recrutements pour renforcer certaines politiques publiques. Le principe d'adaptabilité du service public nécessite de développer la polyvalence des agents (moins d'agents mais plus de polyvalence) impliquant des compétences et technicités accrues.

	2023	2024	2025	2026	2027
Titulaires	7 agents Catégorie C	6 agents Catégorie C	6 agents Catégorie C	7 agents Catégorie C	8 agents Catégorie C
	3 agents Catégorie B	3 agents Catégorie B	2 agents Catégorie B	2 agents Catégorie B	2 agents Catégorie B
	1 agent Catégorie A	1 agent Catégorie A		1 agent Catégorie A	
Non titulaires	3 agents Catégorie C	0	2 agents Catégorie C	4 agents Catégorie C	2 agents Catégorie C
				1 agents Catégorie B	

Ce tableau reprend les départs potentiels à la retraite d'agents de plus de 62 ans. En effet, certains agents n'ayant pas le taux plein de cotisations se maintiennent en activité. Sachant que le départ est effectif 6 mois après le dépôt et l'acceptation du dossier par la Caisse de retraite, 3 départs sont assurés en 2023 sur 11 possibles.

La formation : formations réglementaires obligatoires et formations nécessaires en lien avec l'évolution des métiers et la professionnalisation des services. S'ajoute à cela le financement du dispositif relatif au Compte Personnel de Formation (CPF) notamment pour répondre aux éventuelles aspirations et ambitions professionnelles des agents.

La monétisation du Compte Epargne Temps : la collectivité doit prévoir budgétairement l'hypothèse où l'ensemble des agents solliciteraient la monétisation en droit d'option des jours épargnés. (43 020€ pour 31 agents en 2023)

VII. LES PROJETS DU MANDATS 2020-2026

1. SAINT-AVOLD VILLE SOLIDAIRE, DE LA PETITE ENFANCE AU GRAND AGE

En 2023, fédérer, s'associer et moderniser seront les maîtres mots de l'action de la Ville de Saint-Avold en matière de solidarité et d'éducation.

Fédérer se traduira par l'organisation d'un réseau de soutien à la parentalité, en mesure d'accompagner tous les types de familles dans l'éducation de leurs enfants.

S'associer s'illustrera par l'engagement du Centre Communal d'Action Sociale dans la démarche de regroupement de l'association de la Maison du 3^{ème} Âge à la politique senior de la Ville.

Moderniser sera au cœur des projets de simplification de la relation usager, qu'il s'agisse de démarches relatives à l'Etat civil ou d'inscription aux services de l'enfance.

Priorité à la lutte contre les discriminations et l'égalité femmes/hommes

En 2023, la Ville de SAINT-AVOLD mettra en place une politique étendue et renouvelée de lutte contre les discriminations.

En interne, le plan égalité professionnelle entre les agentes et les agents commencera à se déployer, après une phase importante de diagnostic.

Un plan transversal de lutte contre les discriminations sera étudié en 2023.

La Ville poursuit sa politique en faveur des personnes en situation de handicap et continue son travail sur la mise en accessibilité de l'ensemble de son patrimoine bâti. Pour rendre la Ville plus inclusive, elle travaille en interne avec l'ensemble des services (pour l'intégration des enfants en situation de handicap) et avec ses partenaires associatifs, qui connaissent les besoins et les obstacles concrets à une pleine citoyenneté.

En 2023, la Ville mettra en œuvre les premiers projets issus du nouveau format du budget participatif citoyen.

Humaine

Saint-Avold humaine, c'est une ville solidaire avec les personnes en situation de fragilité sociale ou de perte d'autonomie. C'est aussi une ville à hauteur d'enfant qui prépare son avenir en misant sur l'éducation et la citoyenneté. C'est enfin une ville qui s'adapte et modernise le fonctionnement de ses services en direction de l'ensemble des usagers.

Une ville solidaire

La Ville de Saint-Avold redéfinira les axes majeurs de sa politique d'insertion, avec la structuration d'un réseau des acteurs de l'insertion et la mise en œuvre d'événements favorisant l'accès à l'emploi.

S'agissant des aînés, la Ville poursuivra son action de lutte contre l'isolement des aînés.

2. Tranquillité publique, la sécurité au quotidien

La refonte des plannings horaires des policiers municipaux et la redéfinition des missions vont permettre une présence plus soutenue sur le terrain.

Par ailleurs, comme initié en début de mandat, la Ville continuera en 2023 à développer son système de vidéo protection.

Le projet de mise en œuvre du permis de louer nécessitera de définir son périmètre d'application efficace.

VIII. MODERNISER LES FONCTIONS SUPPORTS POUR AMÉLIORER LE SERVICE RENDU AUX USAGERS

Outre les dépenses de personnel et la politique patrimoniale, l'ensemble des fonctions supports des politiques publiques municipales poursuivent leur amélioration continue. La simplification administrative et l'optimisation de nos moyens nécessitent la mobilisation de l'ensemble des fonctions ressources. Ainsi, les axes d'amélioration suivants sont poursuivis. La mutualisation des fonctions RH, finances et juridiques de la Ville et de son CCAS conduite en 2021 va permettre d'initier la mise en œuvre de modes de gestion harmonisés en 2023.

Stratégie achats : l'objectif d'intégration systématique des critères environnementaux et sociaux (insertion, handicap) dans les marchés publics va se poursuivre en 2023 afin d'améliorer la durabilité de nos achats. Cette démarche s'inscrit dans le cadre d'une stratégie de l'achat, dans le cadre de groupements de commande avec le CCAS.

Conseil juridique: outre la sécurisation des délibérations annuelles produites pour le Conseil Municipal, la Ville va développer sa stratégie de prévention du risque juridique et de sécurisation des actes en créant une cellule juridique.

Systemes d'information : outre la fourniture de moyens, la transformation numérique de l'administration nécessite un accompagnement en profondeur des nouveaux usages. Le Schéma Directeur du Service Informatique se poursuivra, avec un effort de rationalisation des outils Ville et CCAS sur le volet des ressources humaines et financières et une protection contre les cyberattaques.

Le travail autour du « numérique responsable » va se poursuivre en 2023.

Enfin, l'année 2023 sera dévolue à des renouvellements importants sur les infrastructures informatiques pour un service de meilleure qualité, pour la sécurité, et une plus grande efficacité énergétique.

Ressources humaines : L'année 2023 verra le déploiement en année pleine des différentes revalorisations salariales (augmentation du point d'indice de 3,5% applicable à partir de juillet 2022, revalorisation de grilles indiciaires).

Parmi les grands enjeux RH des années à venir, la question de l'attractivité des emplois devient essentielle pour faire face à la raréfaction des candidatures et à la complexification des postes nécessaire pour le déploiement des politiques publiques de la Ville.

Moyens logistiques : La Ville va engager le renouvellement ciblé de son parc roulant. En 2023, 10% du parc des véhicules légers sera électrique. Une prospection est engagée pour les utilitaires sachant que le marché automobile n'est pas en capacité de répondre actuellement à la demande.

CONCLUSION :

Ces orientations permettent, grâce à une gestion budgétaire raisonnée, de conforter l'offre de services publics aux naboriens et de renforcer sensiblement l'équipement de la Ville pour faire de Saint-Avoid une ville écologique, créative, innovante et solidaire, même si le contexte international et national liés à l'explosion des prix de l'énergie et des matériaux obligent à reprioriser certaines opérations

Ce projet budgétaire 2023 démontre l'engagement de la municipalité en faveur d'une ville résiliente.

ANNEXE

Résultats de l'enquête AMF sur la contraction des budgets locaux à partir de 2023 faite auprès d'élus territoriaux.

1. A combien estimez-vous l'augmentation de vos dépenses induites par l'augmentation des prix de l'énergie par rapport à 2021

En 2023, les collectivités envisagent une augmentation de leurs dépenses énergétiques deux fois plus forte qu'en 2022 et qui augmenteraient de 85% par rapport à 2021.

2. Envisagez-vous de réduire l'offre de services afin d'avoir suffisamment de ressources pour vos charges de fonctionnement

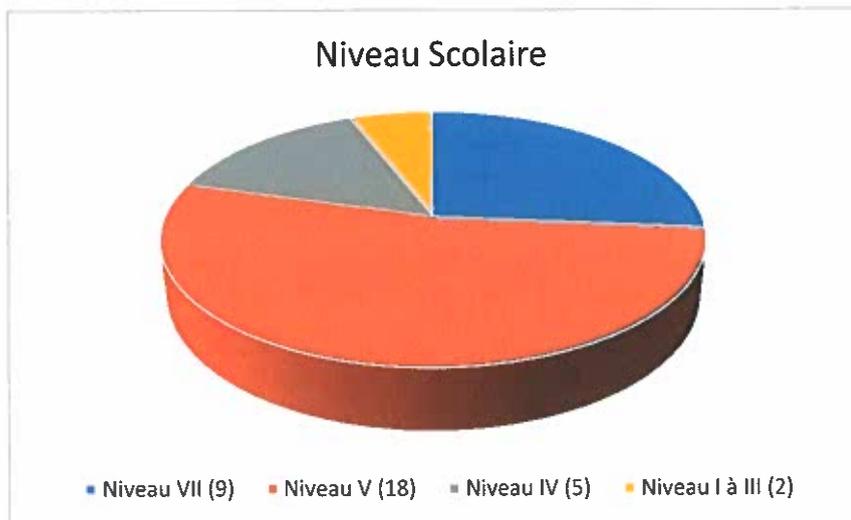
En 2022, 39% des collectivités disent vouloir réduire leurs offres de services à la population afin de faire face à l'augmentation des coûts de l'énergie. En 2023, elles sont 62% à l'envisager.

3. Envisagez-vous d'augmentation des tarifs de vos services publics locaux pour faire face à l'inflation

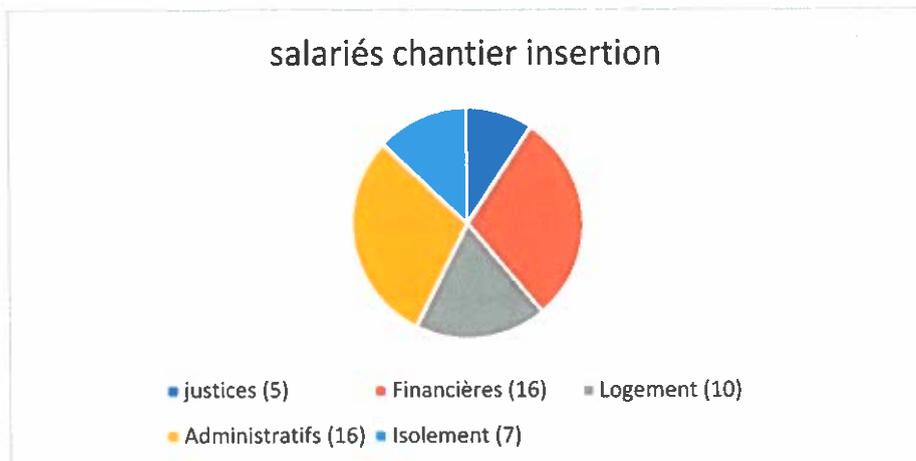
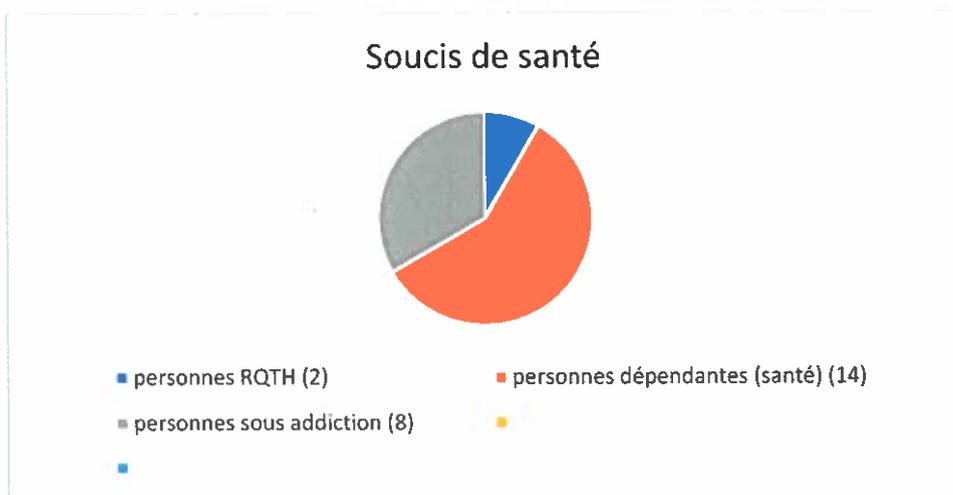
Les prix de l'énergie expliquent à eux seuls 60% de l'inflation actuelle. 56% des collectivités répondantes vont augmenter leurs tarifs en conséquence de la hausse de l'inflation.

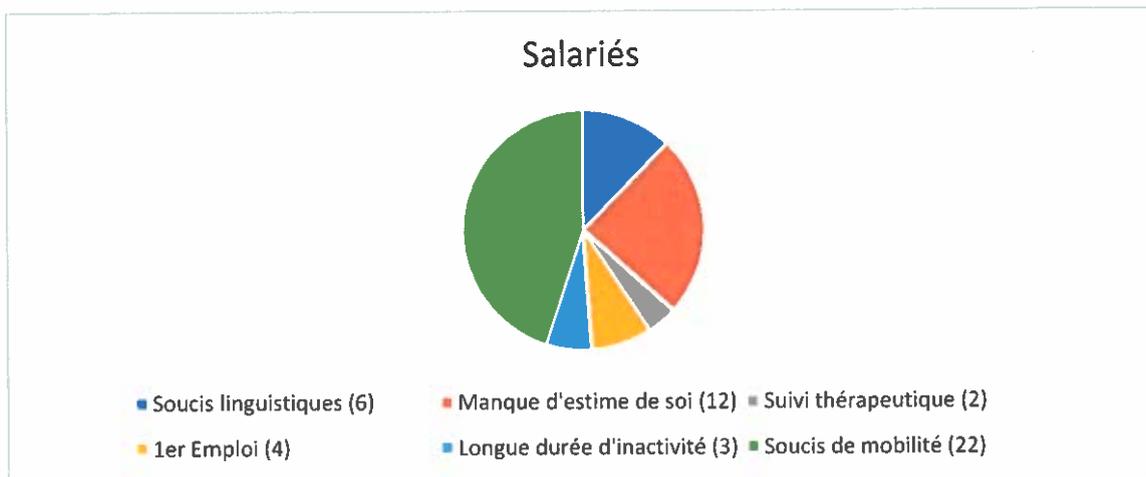
4. Envisagez-vous de reporter vos projets d'investissement et ainsi réduire votre virement en section d'investissement afin d'avoir suffisamment de ressources pour vos charges de fonctionnement

La hausse des coûts de l'énergie va avoir des conséquences importantes sur les investissements publics du bloc communal. En effet en 2022, déjà 32% des collectivités disent reporter leurs projets d'investissement. Cette tendance grimpe à 71% en 2023.



- Niveau 1 à 3 : DUT, Brevet, BTS, Deug
- Niveau 4 : Bac, Brevet Techniciens, brevet professionnel
- Niveau 5 : CAP, BEP
- Niveau 7 : Certificat RNCP (Répertoire National de la Certification Professionnelle)





En matière de résultats :

- Toutes les personnes ont démarré un accompagnement de leur projet professionnel sous formes d'entretiens et de suivi personnalisé.
- Des séquences d'animation se sont déroulées à plusieurs reprises afin de travailler sur les domaines professionnels et afin de recenser les centres d'intérêts des personnes.

→ Amélioration de la confiance en soi et de l'estime de soi

→ Amélioration ou suivi médical

→ Amélioration de la situation financière et administrative

Emploi :

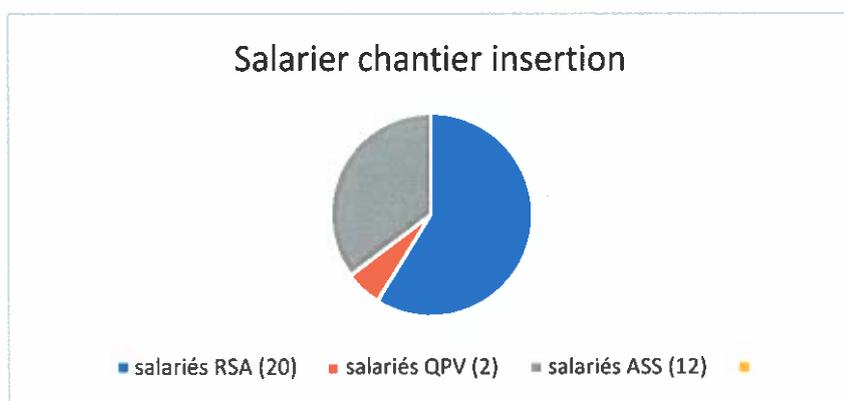
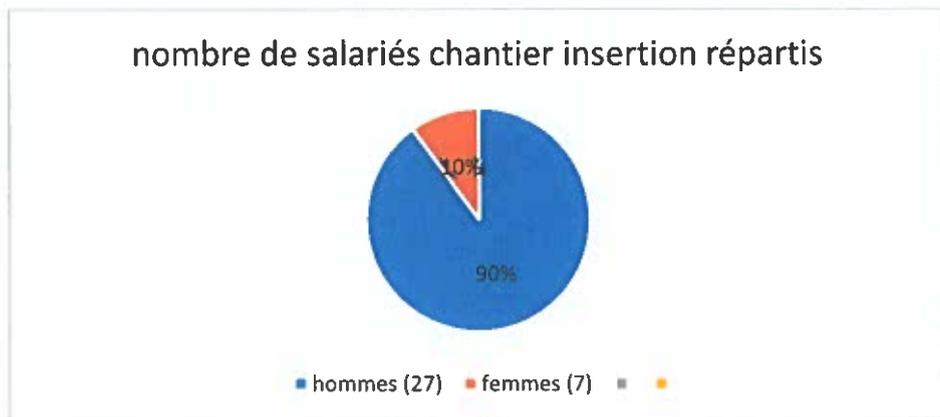
- 3 CDD de plus de 6 mois : Amazon, Mission Locale, service déménagement de la Ville.
- 6 CDD : Restauration, éducation spécialisée, pose de luminaire de Noël.
- 1 CDI : Education spécialisée.

Apprentissage de la langue :

- 3 participants au cours de FLE (Français Langues Etrangères).

Mobilité :

- 1 achat de véhicule
- 1 obtention de permis B
- 6 inscriptions au permis B
- 3 codes de la route obtenus
- 2 achats de scooter et trottinette



- **RSA : Revenu de Solidarité Active**
- **QPV : Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville**
- **ASS : Allocation de Solidarité Spécifique**



ASBH
VILLE DE SAINT AVOLD

CONVENTION 2023 – CHANTIER SAINT AVOLD

Entre

La Ville de Saint-Avoid - CCAS, représentée par M. René STEINER, Maire,

Et

L'Association d'Action Sociale du Bassin Houiller (A.S.B.H.), représentée par Mme Aurore ARAS, Présidente, mandatée par son Conseil d'Administration

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Il est mis en place à Saint-Avoid un chantier d'insertion sociale et professionnelle en Tutorat technique. Cette opération suppose l'embauche de vingt personnes toutes embauchées en CDDI. La présente convention a pour objet de définir les missions de l'A.S.B.H. et de la Ville.

Article 1

L'action susvisée d'une durée d'un an, se déroulera du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023. Elle pourra faire l'objet d'une prolongation sur plusieurs années.

Article 2

La Ville de Saint Avold confie à l'A.S.B.H. la mission d'assurer la gestion administrative et financière du budget de fonctionnement (hors investissement). L'A.S.B.H. aura également une mission de coordination, d'encadrement des participants au chantier et assurera le suivi quotidien de l'opération.

Article 3

La ville de Saint Avold apporte son soutien logistique par les conseils d'agents professionnels, la mise à disposition de locaux, et des équipements nécessaires en fonction de ses disponibilités.

Article 4

L'A.S.B.H. assure la fonction employeur du tuteur technique et des postes en CDDI. Le recrutement se fera en collaboration avec les partenaires de l'opération (Ville, C.A. St Avold Synergie, CCAS, UDAF, Mission Locale, Cellule d'appui RSA, CMS, Pôle emploi).

Article 5

La Ville de Saint Avold versera à l'A.S.B.H. la somme de 51 000,00 € pour l'ensemble des missions confiées dans le cadre de l'opération conformément au budget prévisionnel.

Article 6

Modalités de paiement : le versement de la participation municipale s'effectuera en 10 mensualités.

Article 7

Les modifications éventuelles des termes de la présente convention seront prises d'un commun accord par les deux parties. Elles feront l'objet d'une nouvelle convention.

Article 8

Pour tout litige, une solution amiable sera recherchée ; à défaut, le Tribunal de Grande Instance de Sarreguemines sera compétent.

Fait à Saint Avold, le

Pour la Ville de Saint Avold - CCAS
Le Maire
R. STEINER

Pour l'A.S.B.H.
La Présidente
A. ARAS

A.S.B.H.

Chantier travaux environ. St Avold 01/01/2023 - 31/12/2023

Projet de budget de l'action

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
ACHATS (fournitures, achats, liés au projet)	11 500,00	SUBVENTIONS DEMANDEES	372 500,00
. Petites fournitures	5 000,00	Etat (préciser les services sollicités)	
. Fluides	5 000,00	. Contrat Ville (prog.147)	6 000,00
. Petit équipement	0,00	. Part modulation	10 100,00
. Ft de bureau et d'entretien	1 500,00		
	13 800,00	. Etat aide emploi C.D.D.I.	251 400,00
SERVICES EXTERNES			
. Location	800,00	. Etat aide emploi C.U.I.	
. Entretien	4 500,00		
. Assurances	3 000,00	. Commune de Saint-Avold	51 000,00
. Honoraires	0,00		
. Transport	4 500,00	. Département	54 000,00
. Poste et services bancaire	1 000,00		
. Frais de gestion			
	0,00		
IMPOTS ET TAXES		AUTRES RECETTES	26 500,00
. Taxe sur les salaires			
	367 700,00	. Produits des services	26 500,00
FRAIS DE PERSONNEL			
. Salaires bruts et charges tutorat	99 200,00		
. Salaires bruts et charges C.U.I	266 000,00		
. Visites médicales	2 500,00		
AUTRES CHARGES	6 000,00		
. Frais financiers	0,00		
. Amortissements	6 000,00		
TOTAL	399 000,00	TOTAL	399 000,00

Le D.G. SACCUCCI Rocco
Cocheren le 10/11/2022

Service Logement

Répertoire des actes administratifs
N° 15093 du 02/07/21

**CONVENTION
DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX
A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE**

Entre les soussignés :

Monsieur René STEINER, Maire de la Ville de SAINT-AVOLD, agissant es qualité
désigné «la Ville » d'une part,
et

M Sébastien GOEURY, Président de l'Action Sociale du Bassin Houiller (A.S.B.H.) dont le siège social
se situe, Centre Administratif – Place Sainte Barbe 57804 COCHEREN
désigné «le Preneur» d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Par la présente, la Ville met à disposition du Preneur, qui l'accepte, dans le cadre d'un chantier d'insertion professionnelle, un local, soustrait d'un bâtiment communal (ex manutention militaire) sis 1, route de Porcelette, situé au rdc dont la surface totale représente 190 m².
Le Preneur déclarant connaître les lieux et les prendre dans l'état où ils se trouvent.

ARTICLE 2 :

Le Preneur bénéficiant de la jouissance des lieux en assumera la gestion et l'entretien, conformément aux règles du code civil.

La Ville de SAINT-AVOLD aura la faculté de se faire représenter de droit au sein du Preneur par toute personne de son choix.

.../...

ARTICLE 3 :

Le Preneur s'engage à n'utiliser les lieux mis à disposition qu'à des fins conformes à son objet social. Il sera ouvert dans le respect des convictions individuelles et dans l'indépendance à l'égard des partis politiques et des groupements confessionnels.

Pour toute autre utilisation que celle définie ci-dessus, la Ville de SAINT-AVOLD devra donner son accord préalable.

ETAT DES LIEUX**ARTICLE 4 :**

Le Preneur entretiendra les lieux et les remettra en parfait état au terme de la convention, compte tenu toutefois de la vétusté normale dont l'immeuble pourra être affecté.

Les locaux seront constamment tenus propres et bien aérés. **Le Preneur** s'engage à ne pas y stocker de produits inflammables.

La Ville de SAINT-AVOLD pourra se rendre compte de l'état des lieux quand elle le jugera opportun, sans que le preneur puisse s'y opposer.

ARTICLE 5 :

Le Preneur concède de ne faire ni percement, ni démolition de mur de sol ou de cloison, ni aucune modification aux ouvertures existantes et de changer ou modifier en quoi que ce soit la disposition et les installations des lieux occupés.

MOBLILIER -MATERIEL**ARTICLE 6 :**

La Ville de SAINT-AVOLD décline toute responsabilité en cas de vol ou de destruction de matériel appartenant au **Preneur**, à son personnel ou à ses membres.

Par ailleurs, elle ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des pertes, vols, dégradations pouvant survenir à du matériel ou toute autre objet mobilier prêté ou entreposé

ASSURANCE VOL, INCENDIE, DEGRADATIONS. RESPONSABILITE**ARTICLE 7 :**

L'immeuble tel que défini à l'article 1 ses dépendances ainsi que tous les aménagements réalisés par la Ville de SAINT-AVOLD, sont assurés par les soins et à la charge de la Municipalité.

Tout le mobilier et le matériel devront obligatoirement être assurés par le **Preneur** contre l'incendie et les dégâts d'eau et, en aucun cas, la Ville de SAINT-AVOLD ne pourra être rendue responsable sur ce point, le **Preneur** s'engageant dès à présent, à renoncer à tout recours à l'encontre de la collectivité, quelle que soit l'origine d'un éventuel sinistre.

Il devra également s'assurer en responsabilité civile, ainsi que pour tous les risques dont les usagers sont responsables et justifier qu'il a fait insérer dans la police d'assurance une renonciation de la part de la compagnie à tout recours de cette dernière contre la Ville de SAINT-AVOLD.

.../...

.3.

ARTICLE 8 :

La valeur annuelle des locaux mis à disposition est estimée à 11 000 € pour l'année 2021. La mise à disposition des locaux est consentie moyennant un loyer annuel de 11 000 € correspondant à la subvention allouée au **Preneur**. La valeur révisée sera communiquée annuellement au **Preneur**.

ARTICLE 9 :

La Ville de SAINT-AVOLD assurera toutes réparations nécessaires autres que les réparations locatives qui restent à la charge du **Preneur**.

DUREE ET CONDITIONS DE RENONCIATION**ARTICLE 10 :**

La présente convention est consentie pour une période de 1 an à compter du 16 juin 2021.

Etant toutefois expressément entendu, que faute de renonciation par l'une ou l'autre partie, faite par lettre recommandée un mois avant l'expiration de la période en cours, la présente convention se trouvera de plein droit renouvelée sur demande du **Preneur** et accord de La Ville pour une période équivalente.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, la Ville de SAINT-AVOLD se réserve le droit de reprendre les locaux loués à tout moment, compte tenu de leur affectation spécifique sous réserve d'un mois de préavis, sans obligation de relogement.

DENONCIATION DE LA CONVENTION**ARTICLE 11 :**

La Ville de SAINT-AVOLD aura le droit de dénoncer la présente convention au cas où le **Preneur** ne remplirait pas ou ne serait pas en mesure de remplir correctement sa vocation sociale. Le **Preneur** se réserve par ailleurs le droit de dénoncer la présente convention dans le cas où il ne pourrait plus poursuivre les buts qu'il s'est fixé dans ses statuts.

La dénonciation de la présente convention par l'une quelconque des parties, se fera au moins un mois à l'avance par lettre recommandée.

ARTICLE 12 :

En cas de contestation, sur l'une ou l'autre des dispositions de la présente convention, les tribunaux du ressort de SAINT-AVOLD seront seuls compétents.

Fait en deux exemplaires originaux SAINT-AVOLD, le - 2 JUIL. 2021

LE PRENEUR :

(Signature et mention «lu et approuvé»)

S. GARY, Preneur

LE BAILLEUR :

Le Maire.



René STEINER

lu et approuvé



REGLEMENT DE LA SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE (VAE)

Préambule

Dans le cadre de sa politique de la mobilité alternative à l'utilisation de la voiture individuelle, la ville de Saint-Avold a décidé d'accorder une aide, sous forme de subvention, aux habitants de Saint-Avold qui font l'acquisition d'un VAE.

Dans ce document, le terme générique « vélo à assistance électrique » et son sigle « VAE » désignent les « bicyclettes à assistance électrique ».

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et engagements liés à l'attribution d'une aide à l'achat, ainsi que les conditions d'octroi pour l'acquisition d'un VAE à usage personnel.

ARTICLE 2 – BENEFICIAIRES

Peut être bénéficiaire de la subvention communale toute personne physique majeure résidant à titre principal sur le territoire de Saint-Avold.

Les personnes morales sont exclues du dispositif d'aide.

La subvention est limitée à l'achat **d'un (1) vélo neuf à assistance électrique par foyer fiscal**. Cette subvention n'est pas renouvelable et un intervalle de **5 ans** minimum est exigé entre deux demandes pour la même personne et **d'un an** pour une autre personne d'un même foyer fiscal.

ARTICLE 3 - CONDITIONS D'ELIGIBILITE A LA SUBVENTION LIEES AUX CARACTERISTIQUES DE L'EQUIPEMENT

Sont concernés par le dispositif d'aide de la Ville de Saint-Avold, les VAE répondant à la norme NF EN 15194, à savoir « un Cycle à pédalage assisté : cycle équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt, dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/ h, ou plus tôt si le cycliste arrête de pédaler ». Compte tenu de la diversité des modèles présents sur le marché, le certificat d'homologation mentionnant la référence de la norme sera exigé pour l'attribution de la subvention.

Seuls les VAE **achetés neufs** sont éligibles à la subvention.

ARTICLE 4 – DUREE

Le présent règlement entre en vigueur au 1^{er} janvier 2023 jusqu'à sa modification ou son abrogation.

Ce dispositif d'incitation financière sera reconduit chaque année sous réserve de l'inscription des crédits au budget de chaque année et jusqu'à épuisement de l'enveloppe budgétaire annuelle accordée d'un montant maximal de 7500€.

ARTICLE 5 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Le montant de la subvention attribuée pour l'acquisition d'un VAE neuf est fixée **150 €**.

ARTICLE 6 – PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR

Le dossier de demande de subvention doit comporter les éléments suivants :

- Fiche de renseignement dûment complétée.
- Attestation sur l'honneur, pour une durée d'un an, à ne percevoir qu'une seule subvention par foyer fiscal,
- Règlement dûment complété et signé.
- Copie du certificat d'homologation du VAE.
- Copie de la facture acquittée d'achat du VAE, au nom propre du titulaire de la subvention. La facture doit être postérieure à la mise en place du dispositif de subvention et doit comporter la date d'achat et les références du fournisseur. La date de la facture doit correspondre à l'année de la demande de subvention.
- Une quittance de loyer ou une facture de consommation d'électricité de moins de trois mois, aux mêmes noms et adresses que ceux figurant sur la facture du VAE.
- Une copie de la carte d'identité ou du passeport du demandeur.
- Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal (RIP).

ARTICLE 7 – DEPOT DES DOSSIERS

Toute demande de subvention doit être adressée accompagnée d'un dossier complet à :

Ville de SAINT-AVOLD
Service environnement
36 bd de Lorraine
57501 SAINT-AVOLD cedex

ARTICLE 8 - MODALITES D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT

Les dossiers complets doivent parvenir à la Ville avant le 31 décembre de l'année N.
L'attribution est notifiée par courrier du Maire ou de son représentant au demandeur.
Dès réception des dossiers de demande, le service environnement instruit le dossier et fait part aux demandeurs de l'état de son dossier (complet, incomplet, irrecevable ou sans suite faute de crédit suffisant pour l'année N).
En cas de dossier incomplet, le demandeur est invité à transmettre au service environnement les pièces justificatives complémentaires dans un délai maximum d'1 mois, préférentiellement par courriel.
En cas d'irrecevabilité du dossier, le service environnement en informe le demandeur dans les meilleurs délais, par courrier ou courriel et de manière motivée.
Les subventions seront attribuées dans la limite des crédits inscrits au budget de la Ville et dans l'ordre d'arrivée des dossiers.
Le versement de la subvention est effectué par virement sur le compte bancaire du bénéficiaire.

Une fois l'enveloppe budgétaire atteinte, les dossiers de demande complets de l'année N seront mis sur liste d'attente pour un traitement sur l'année N+1 sous réserve que l'opération soit reconduite et selon le montant attribué de l'année en cours (ex : les dossiers 2022 en attente bénéficieront d'une aide de 150€)

ARTICLE 9 - SANCTION EN CAS DE DETOURNEMENT DE LA SUBVENTION OU DE FAUSSE DECLARATION

Le détournement de la subvention notamment en cas d'achat pour revente est qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible de sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal.

« L'abus de confiance est le fait par une personne de détourner, au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé.

L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende. »

Toute déclaration frauduleuse ou mensongère est sanctionnée par les articles 313-1 et 441-6 du code pénal.

« L'escroquerie est le fait, soit par l'usage d'un faux nom ou d'une fausse qualité, soit par l'abus d'une qualité vraie, soit par l'emploi de manœuvres frauduleuses, de tromper une personne physique ou morale et de la déterminer ainsi, à son préjudice ou au préjudice d'un tiers, à remettre des fonds, des valeurs ou un bien quelconque, à fournir un service ou à consentir un acte opérant obligation ou décharge.

L'escroquerie est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende.

Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende.

Est puni des mêmes peines le fait de fournir sciemment une fausse déclaration ou une déclaration incomplète en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir, de faire obtenir ou de tenter de faire obtenir d'une personne publique, d'un organisme de protection sociale ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, une prestation, un paiement ou un avantage indu. »

Les parties conviendront de régler à l'amiable les différends éventuels.

A défaut tout litige qui pourrait naître de son interprétation ou son exécution sera soumise à l'appréciation de la juridiction compétente.

A _____, le _____

Signature du demandeur :
(Signature précédée de la mention « lu et approuvé »)



SUBVENTION
POUR L'AQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE (VAE)

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

Nous soussigné (nom et prénom)

Demeurant (Adresse complète)

Adresse email : _____

Tél : _____

Certifie par ailleurs sincères et véritables les renseignements indiqués ci-dessus et reconnait avoir pris connaissance du règlement d'attribution de subvention pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je, soussigné(e) _____, m'engage sur l'honneur à ne percevoir pour le foyer fiscal sur une durée d'un an qu'une seule subvention de la part de la Ville de Saint-Avold concernant l'acquisition d'un Vélo à Assistance Electrique

A _____, le _____

Signature du demandeur :
(Signature précédée de la mention « lu et approuvé »)

PIECES A FOURNIR :

- Fiche de renseignements dûment complétée – *ci-dessus*
- Attestation sur l'honneur, pour une durée d'un an, à ne percevoir qu'une seule subvention par foyer fiscal – *ci-dessus*
- Règlement dûment complété et signé.
- Copie du certificat d'homologation du VAE.
- Copie de la facture acquittée d'achat du VAE, au nom propre du titulaire de la subvention. La facture doit être postérieure à la mise en place du dispositif de subvention et doit comporter la date d'achat et les références du fournisseur
- Une quittance de loyer ou une facture de consommation d'électricité de moins de trois mois, aux mêmes noms et adresses que ceux figurant sur la facture du VAE.
- Une copie de la carte d'identité ou du passeport du demandeur.
- Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal (RIP).

Dossier complet à adresser à :

Ville de SAINT-AVOLD
Service environnement
36 bd de Lorraine
57501 SAINT-AVOLD cedex
Ou sce.environnement@mairie-saint-avold.fr



**AVENANT n°3 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS DE
TENNIS AU TENNIS CLUB DE SAINT-AVOLD (T.E.C.S.A) du 24 février 2009
approuvée par DCM du 29 janvier 2009 pt 16.**

Entre

La ville de Saint-Avold représentée par son Maire, Monsieur René STEINER , agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2009 point n°16, d'une part,

Et

L'Association Tennis Club de Saint-Avold (TECSA), affiliée à la Fédération Française de Tennis, représentée par son Président, Monsieur Hervé STEINMETZ, dûment habilité, inscrite au Registre des Associations du Tribunal d'instance de Saint-Avold sous le n°329- Volume VI, d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Le partenariat entre la ville de Saint-Avold et le TECSA a permis le remplacement du revêtement des 4 courts de tennis couverts avec une moquette <<Top Slide>>. Ainsi, le club dispose désormais de quatre courts couverts répondant aux attentes et aux besoins de ses nombreux usagers qui pourront s'adonner dans des conditions optimales aux sports de raquettes.

AVENANT

ARTICLE 1

L'article 2 de la convention est ainsi modifié :

Les équipements de tennis sont constitués par :

- 4 courts de tennis couverts ;
- 3 courts de tennis extérieurs synthétiques ;
- 2 pistes de padel ;
- 1 club-house avec une entrée, une salle, un bureau, des vestiaires et sanitaires hommes et femmes, un local matériel au lieu-dit << champ de foire >>.

Le Président,

Saint-Avold, le 02 mars 2023
Le Maire,

Hervé STEINMETZ

René STEINER



PRÉFET
du département
de la Moselle

Liberté
Égalité
Fraternité

Le préfet de la Moselle

Préfecture de la Moselle
Direction de la coordination et
de l'appui territorial
BP 71014
57034 METZ CEDEX

Date de notification : 1^{er} mars 2023

CONVENTION ADULTE-RELAIS

AR |0|_5_|_7_| |_2_|_3_|_R_|_0_|_0_|_0_|_3_| |_0_|_0_|

Entre d'une part,

L'État représenté, par le préfet de la Moselle,

et d'autre part,

La mairie de Saint Avold
36, boulevard de Lorraine
57500 Saint Avold

Représentée par : M. René Steiner, maire

Vu le code du travail, et notamment ses articles L.5134-100 à L.5134-109 et D.5134-145 à D.5134-160,

Vu la demande présentée par l'employeur le 20 janvier 2023,

Article 1 : Objet de la convention

Le préfet autorise l'employeur à recruter un adulte-relais dont les missions, définies aux articles suivants, contribuent à l'amélioration des relations entre les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville et les services publics, ainsi que des rapports sociaux dans les espaces publics ou collectifs en menant des actions de médiation sociale.

Article 2 : Contenu des missions confiées à l'adulte-relais

L'adulte-relais a pour mission :

Mettre en place la pacification des relations dans les espaces publics, la prévention des conflits et la création des conditions de réussite au dialogue :

- Gérer les conflits de voisinage, rappeler les règles de bienveillance en collectivité
- Rassurer les habitants par une présence active de proximité, dans les espaces publics, rétablir la communication et la compréhension entre les habitants dans les quartiers
- Repérer et prévenir les situations conflictuelles, sensibiliser au civisme et accompagner les acteurs locaux.

Mettre en place la veille technique :

- Surveiller le matériel, signaler les dégradations et les dysfonctionnements
- Recevoir et rendre compte des doléances des usagers et des habitants
- Etre le relais du conseil citoyen du quartier Carrière/Wenheck.

Mettre en place une veille sociale :

- Se déplacer à la rencontre des habitants, participer et contribuer à la gestion urbaine de proximité
- Participer au conseil citoyen
- Participer en lien avec les acteurs de proximité à des actions de prévention des incivilités et de réduction du sentiment d'incivilité
- Assurer une permanence dans le quartier Carrière/Wenheck.

Améliorer le dialogue entre la police et la population :

- Apaiser et désamorcer les situations tendues entre la police et les habitants, être un relais entre les habitants et la police
- Participer aux réunions publiques relatives à la tranquillité publique, participer aux actions favorisant le lien entre la police et la population
- Prévenir les comportements à risque.

Mettre en place des actions de médiation contre l'occupation des halles d'immeuble et autres équipements publics :

- Favoriser le lien et le dialogue avec les jeunes, avoir un rôle d'interface entre les différents acteurs (jeunes, parents, bailleurs...)
- Favoriser l'intégration de ces jeunes dans des actions portées par les bailleurs et la collectivité territoriale, favoriser et développer les procédures de gestion de la proximité sur le territoire, faciliter le dialogue et la communication avec les habitants, par une présence active sur le terrain
- Accompagner et orienter les habitants, rencontrer les partenaires

- Contribuer à limiter les troubles à la tranquillité publique, à travers la résolution de conflits et le rappel des règles de vie commune et de citoyenneté
- Participer à des actions de médiation urbaine et contribuer à améliorer et préserver le cadre de vie des habitants. Faire remonter toute information de dysfonctionnement
- Participer aux instances et dispositifs de prévention et de lutte contre la délinquance.

Article 3 : Lieu de réalisation des missions de l'adulte-relais

Les missions se déroulent dans la commune de Saint Avold et concerneront principalement le quartier prioritaire de Carrière/Wenkeck.

Article 4 : Caractéristiques du poste et de la personne recrutée

Pour la réalisation de ces missions, l'employeur s'engage à recruter un salarié qui exécutera ses fonctions à 100 % de la durée hebdomadaire légale du temps de travail appliquée dans la structure. Cette quotité doit également figurer dans la déclaration d'embauche (AR2). Tout changement dans la quotité de temps de travail fera l'objet d'un avenant à la convention et d'une nouvelle déclaration d'embauche (AR2), étant observé que la quotité minimale de temps de travail de 50% ne peut être inférieure à un mi-temps de 24 h "par semaine.

Les conditions de recrutement sont les suivantes :

- être âgé d'au moins 26 ans depuis le décret n° 2021-1181 du 14 septembre 2021 relatif à la condition d'âge pour l'accès au contrat relatif aux activités d'adultes-relais ;
- être sans emploi ou bénéficiaire d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi, sous réserve qu'il soit mis fin à ce contrat ;
- résider dans un quartier prioritaire de la politique de la ville ou, à titre dérogatoire, dans un autre quartier.

Article 5 : Dispositif de formation et d'accompagnement

La formation de l'adulte-relais relève du droit commun de la formation professionnelle ; il incombe à l'employeur de mobiliser ce dernier.

Des actions spécifiques sont mises en place au niveau régional avec le soutien financier du ministère de la ville (programme budgétaire 147 – Politique de la ville), soit par le biais de plateformes, soit par un plan de professionnalisation. De plus, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) développe des partenariats facilitant le parcours professionnel de l'adulte-relais.

Outre l'accès aux formations prévues par la loi, l'employeur doit permettre la participation

- à toute formation diplômante dans le champ de la médiation sociale ou dans d'autres secteurs ;
- à toute action facilitant le parcours professionnel de l'adulte-relais pour aider à sa mobilité et à sa sortie positive du dispositif ;
- à toutes démarches de sensibilisation et d'information (formation VRL de l'ANCT par exemple).

L'employeur s'engage à mettre en place toutes les formations nécessaires à la professionnalisation de l'adulte relais.

Article 6 : Durée de la convention

La durée de la convention est de 3 ans. Elle prend effet à la **date de notification** qui figure en première page, puis dès le lendemain de la fin de la convention initiale en cas de convention renouvelée. Les modalités de reconduction de la convention sont prévues à l'article 10.

Le recrutement de l'adulte-relais ne peut être antérieur à ces dates et doit être réalisé **dans un délai de 5 mois au plus tard après la date de conventionnement**. Dans le cas contraire, la convention est résiliée d'office.

Article 7 : Montant de l'aide

Pour la réalisation de la mission décrite à l'article 2, l'employeur bénéficie d'une aide financière prévue à l'article L.5134-108 du code du travail et versée par l'Agence de services et de paiement (ASP), missionnée par le ministère de la ville (programme budgétaire 147 – Politique de la ville), sous réserve de l'inscription des crédits correspondants en loi de finances. L'aide est due à compter de la date d'embauche jusqu'à la fin de la convention.

Au 1^{er} juillet 2021, le montant annuel de l'aide par poste à temps plein est de 20 071,82 €. Il est actualisé chaque année au 1^{er} juillet.

Cette aide est réduite pour un poste à temps partiel, au prorata de la quotité de temps de travail mentionnée à l'article 4.

Le salaire de l'adulte-relais doit tenir compte de son parcours professionnel (niveau de formation, expérience professionnelle, ancienneté dans le poste ...).

Article 8 : Modalités de versement

Le comptable assignataire chargé des paiements est l'agent comptable de l'ASP, 2, rue du Maupas, 87040 Limoges cedex 01.

8.1 Premier versement :

. L'employeur adresse les documents conventionnels (convention, AR1 et AR2) au **service gestionnaire départemental chargé du suivi de la convention dont l'adresse figure en page 1**.

. Le service gestionnaire départemental est chargé de les envoyer au site de l'ASP conformément aux modalités prévues par la circulaire DGCL du 17 mai 2021 relative à la dématérialisation des procédures de transmission à l'ASP.

Le premier versement a lieu après l'enregistrement des Cerfa AR 1 et AR 2 par l'ASP. Si l'employeur n'est pas encore connu dans SYLAé à l'enregistrement de son dossier par l'ASP, un code de connexion lui est adressé, afin qu'il puisse créer son espace personnel et gérer l'envoi de ses déclarations. Une permanence téléphonique est mise à sa disposition pour l'accompagner : SYLAé 0809 549 549 appel gratuit.

8.2 Versements suivants :

Les versements ultérieurs sont effectués par avance à la fin de chaque mois.

L'employeur communique les documents suivants à l'ASP via SYLAé :

- un état de présence mensuel ou trimestriel dès la fin du premier mois de travail de l'adulte-relais en mois complet ;
 - la copie des bulletins de salaire de la période correspondante.
- A défaut de transmission de ces documents à l'ASP au plus tard dans un délai de 3 mois, les paiements sont suspendus. Les sommes indûment perçues par l'employeur à compter du premier jour non justifié sont mises en recouvrement.

8.3 : Décompte des absences

Dans l'état trimestriel de présence, l'employeur déclare les jours d'absence :

- non rémunérés ;
 - rémunérés mais donnant lieu au versement d'indemnités journalières de sécurité sociale (IJSS) par la CPAM en cas de maladie, maternité ou paternité, ou d'autres indemnités en cas d'absence pour formation.
 - Quelle que soit la durée de l'absence, l'employeur doit continuer à envoyer ses états de présence.
- Les jours d'absence de l'adulte-relais sont déduits du montant de l'aide versée.

8.4 : Vacance du poste

En cas de vacance du poste avant l'échéance de la convention, l'employeur en informe le préfet et l'ASP via SYLAé dans un délai de 7 jours francs. L'aide est alors suspendue jusqu'au remplacement effectif de l'adulte-relais. Ce remplacement donne lieu au versement de l'aide pour la période restant à courir au titre de la présente convention. Si le remplacement n'est pas effectué dans un délai de 5 mois, la résiliation de la convention intervient d'office.

Article 9 : Evaluation

Chaque année, l'employeur adresse au préfet :

- un bilan des engagements conventionnels (exemple : ceux de l'article 5 de la présente convention)
- et du suivi des indicateurs de la mission confiée à l'adulte-relais (définis à l'article 2)

Article 10 : Reconduction de la convention

L'employeur qui souhaite la reconduction de la présente convention doit en faire la demande expresse au préfet **6 mois avant l'expiration de la convention**. Cette demande est accompagnée d'un bilan détaillé de la mission confiée à l'adulte-relais précisant :

- les perspectives d'évolution du poste, notamment celles permettant sa pérennisation (maintien de la mission sans convention adultes-relais) ;
- les raisons de la non pérennisation du poste lors de la convention en cours.

La convention renouvelée commence le lendemain de la date de fin de la précédente.

Article 11 : Modifications et avenants

L'employeur informe le préfet de tout événement qui modifie le contrat de travail conclu avec l'adulte-relais. Un avenant à la convention doit être rédigé, complété par l'envoi d'un AR2 si ces changements ont des incidences financières (exemple : quotité de temps de travail).

Article 12 : Contrôle

L'employeur s'engage à se soumettre à tout contrôle de l'administration, sur pièces ou sur place. Il s'engage à tenir une comptabilité selon les normes comptables en vigueur et à conserver les pièces comptables 10 ans à compter de la fin du paiement de l'aide.

En cas de non respect de ses obligations légales ou contractuelles et après contradiction des conclusions du contrôle, l'employeur remboursera les sommes jugées indues à l'ASP.

Par ailleurs, l'employeur s'engage à répondre à toutes demandes pour des enquêtes ou études qualitatives sur le programme adultes-relais.

Article 13 : Publicité

Les financements de l'État doivent être portés obligatoirement à la connaissance de l'adulte-relais, des bénéficiaires et du grand public. Tous les documents de promotion et de communication (affiches, flyers, programmes, sites internet) qui concernent spécifiquement l'action de l'adulte-relais doivent porter le logotype et la mention « avec le soutien » du ministère chargé de la ville.

Article 14 : Respect des valeurs de la République

L'employeur s'engage à promouvoir et à faire respecter toutes les valeurs de la République. Il s'engage également à mener ses missions de médiation sociale ouvertes à tous sans distinction d'origine, de religion ou de sexe. Tout manquement à ces principes conduirait à la résiliation de la convention.

Article 15 : Résiliation de la convention

⊗ à l'initiative du préfet

En cas de non-respect des clauses de la convention, le préfet, après en avoir informé l'employeur par lettre recommandée et obtenu les observations de ce dernier, peut

résilier la convention par lettre recommandée avec accusé de réception. Le reversement des sommes indûment perçues par l'employeur sera effectué auprès de l'ASP.

⊗ à l'initiative de l'employeur

L'employeur peut demander la résiliation de la présente convention à condition d'en aviser le préfet avec un préavis de deux mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 16 : Obligations liées au traitement des données à caractère personnel.

L'employeur s'engage :

- à informer l'adulte-relais recruté de l'existence de traitements informatiques le concernant, notamment dans les outils de gestion de l'ASP (statistiques, Sylaé) ;
- à préciser que l'ensemble des informations ainsi collectées a pour but d'évaluer l'efficacité du dispositif et de permettre une gestion de celui-ci au regard de la réglementation applicable ;
- à informer l'adulte-relais des droits d'accès aux fichiers et de rectifications qui lui sont reconnus par le règlement général sur la protection des données (RGPD). Ces droits s'exercent auprès de l'ASP qui transmettra, en tant que de besoin, la demande aux organismes concernés.

Article 17 : Règlement des conflits

Le tribunal administratif territorialement compétent connaîtra des éventuelles contestations nées de l'application de la présente convention.

L'organisme

Pour le préfet,
Le secrétaire général,

	<p>MINISTÈRE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES ET DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES</p>	<p>MINISTÈRE CHARGÉ DE LA VILLE ET DU LOGEMENT</p>
---	---	--

ADULTES - RELAIS

ANNEXE À LA CONVENTION
ENTRE
L'ÉTAT ET L'EMPLOYEUR

A compléter et retourner

Cachet de l'administration
*Préfecture de la Nouvelle
 Mme S. Mickelhuei
 BP 71014
 S7034 Nerz cedex*

La loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique à ce formulaire. Elle vous donne droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant. Votre demande doit être adressée à l'ASP - 2 rue du Maupas - 87040 LIMOGES Cedex 1.

Cadre réservé à l'Administration

N° de convention

057 23 | R 0003 00
 dept an n° d'ordre avenant

ADULTES - RELAIS
**ANNEXE À LA CONVENTION
 ENTRE L'ÉTAT ET L'EMPLOYEUR**

L'EMPLOYEUR	
Dénomination : _____	n° SIRET : _____
Adresse de l'établissement : _____	Statut de l'employeur : (tableau 1)
Code postal : _____	Code APE : _____
Commune : _____	Domaine d'activité (tableau 2) : _____
Nom du correspondant : _____	Code IDCC : _____
<i>Si l'adresse à laquelle les documents administratifs doivent être envoyés est différente de l'adresse ci-dessus, remplir la partie ci-dessous.</i>	
Adresse : _____	Pour les communes, nombre d'habitants : _____
Code postal : _____	Effectif salarié au 31 décembre n-1 : _____
Commune : _____	Adresse électronique : _____
Lieu de domiciliation de l'employeur : <input type="checkbox"/> ZUS (code ZUS) (Cocher la case) <input type="checkbox"/> Autre quartier prioritaire	Veillez joindre un RIB à votre demande

LE POSTE	
Date prévisionnelle d'embauche : _____	
Temps de travail : <input type="checkbox"/> Temps plein <input type="checkbox"/> Temps partiel	Durée collective hebdomadaire du temps de travail : _____
Lieu d'exercice de la mission : _____	
Code postal : _____	Commune : _____
Responsable du projet : Nom/Prénom _____	
Fonction _____	

LA PRISE EN CHARGE	
Date d'effet de la présente convention : 01 03 2023	Date de fin d'effet : 28 02 2026
Lieu d'intervention <input checked="" type="checkbox"/> QPV <input type="checkbox"/> QP	
Le cas échéant, elle est cofinancée par : _____	
CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION	

Le versement de l'aide est assuré par l'Agence de services et de paiement (ASP).

Le contrôle du respect de cette convention est effectué par l'administration. En cas de non exécution de la présente convention, les sommes déjà versées font l'objet d'un ordre de reversement. L'employeur déclare avoir pris connaissance des dispositions générales sur la notice jointe.

Fait le :

à _____

L'employeur ou son représentant
 (Nom, signature et cachet)

Pour L'ÉTAT
 (Signature et cachet)

Destinataires : Exemple 1 = ASP / Exemple 2 = Employeur

Transmis à l'ASP le :

ARAR1X-0858

 Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 09 mars 2023
 PS1-CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « ADULTE-RELAIS »

AR1

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que « cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. »

POUR REMPLIR LE DOCUMENT

Lors de la signature de la convention, l'imprimé « Annexe à la convention » (AR1) est rempli. C'est lorsque le recrutement est effectif sur le poste que l'imprimé « Déclaration d'embauche » (AR2) est rempli.

Transmettez un exemplaire original de l'imprimé en y joignant un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal de l'employeur lors de la transmission de l'AR2 à l'ASP.

LE CONTRAT

La case « 1^{ère} embauche » ne doit être cochée que lors de la première embauche sur le poste.

En cas d'embauche en remplacement sur le poste déjà ouvert, un nouvel imprimé « Déclaration de changement de titulaire de poste » (AR2) est rempli au nom du salarié remplaçant.

Les renseignements sur la rupture du contrat de travail avec le précédent occupant du poste doivent être joints à l'état de présence adressé à l'ASP.

Dans le cas d'un renouvellement de contrat (CDD) ou de la continuité du CDI pour le titulaire du poste adulte-relais, la date d'embauche correspond à la date d'entrée sur le poste (date de 1^{ère} embauche en tant qu'adulte-relais dans la structure).

CODIFICATION

TABLEAU 1 : STATUT DE L'EMPLOYEUR

10	Commune
20	Autre collectivité territoriale
21	Département
22	Région
30	Etablissement public administratif
40	Etablissement public industriel et commercial
50	Association, fondation
60	Autre personne morale chargée de la gestion d'un service public
61	OPHLM
62	OPAC
63	Organisme de transports publics
70	Etablissement d'enseignement
80	Etablissement public sanitaire ou participant au service public hospitalier

TABLEAU 2 : DOMAINE D'ACTIVITÉ DE L'EMPLOYEUR

01	Etablissement d'enseignement
11	Etablissement hospitalier ou maison de retraite
22	Industries
31	Assainissement et protection des espaces verts
32	Entretien de locaux ou d'équipements collectifs hors d'espaces verts
41	Rénovation et entretien d'immeubles et logements
61	Transports ferroviaires
62	Autres moyens de transports
71	Postes
84	Service de l'Etat civil

Service d'action sociale

91	En faveur du public
92	En faveur des salariés de l'organisme employeur

Service d'animation et encadrement

53	En faveur des enfants de 0 à 12 ans
54	En faveur des jeunes de 13 à 16 ans
55	En faveur des jeunes adultes de 17 à 25 ans
56	En faveur des femmes
63	En faveur de l'accès à l'emploi
64	En faveur de l'accès au droit
65	Médiation sociale et sanitaire
66	Tranquillité publique
67	Environnement et cadre de vie
68	Citoyenneté et accès aux services publics
93	En faveur des personnes âgées
94	En faveur des personnes handicapées
96	Des activités sportives
97	Des activités culturelles
98	Des activités touristiques

TABLEAU 3 : NIVEAU DE FORMATION

60	Pas de formation allant au-delà de la fin de la scolarité obligatoire <i>(Equivalent au niveau VI de l'Education Nationale)</i>
50	Formation de niveau équivalent à celui du Brevet d'Etudes Professionnelles (BEP) et du Certificat d'Aptitude Professionnelle (CAP). <i>(Equivalent au niveau V de l'Education Nationale)</i>
40	Formation de niveau équivalent à celui du Baccalauréat ou du Brevet de Technicien <i>(Equivalent au niveau IV de l'Education Nationale)</i>
30	Formation du niveau du Brevet de Technicien Supérieur ou du Diplôme des Instituts Universitaires de Technologie et de fin de premier cycle de l'enseignement supérieur <i>(Equivalent au niveau III de l'Education Nationale)</i>
20	Formation de niveau de la Licence ou Maîtrise <i>(Equivalent au niveau II de l'Education Nationale)</i>
10	Troisième cycle ou école d'Ingénieur <i>(Equivalent au niveau I de l'Education Nationale)</i>

TABLEAU 4 : DESCRIPTION DE L'EMPLOI

01	Activités éducatives
02	Activités culturelles
03	Activités sportives
04	Actions sanitaires et psychosociales
05	Tranquillité publique
06	Soutien à la parentalité
07	Accès à l'emploi
08	Soutien aux démarches administratives
09	Accès à la langue française
10	Accès au droit
11	Conflit d'usage
12	Conflit de voisinage
13	Médiation dans les transports
14	Accès aux services publics
15	Accès au logement
16	Correspondant de nuit



MINISTÈRE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES
ET DES RELATIONS
AVEC LES
COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES

MINISTÈRE
CHARGÉ
DE LA VILLE
ET DU LOGEMENT

ADULTES - RELAIS

DÉCLARATION D'EMBAUCHE
ou de

CHANGEMENT DE TITULAIRE DE POSTE

*A compléter et signée et me retourner
au moment de l'embauche*

Cachet de l'administration

*Préfecture de la Moselle
Mme S. Mickelthuee
BP 91014
57034 Metz cedex*

La loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique à ce formulaire. Elle vous donne droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant. Votre demande doit être adressée à l'ASP - 2 rue du Maupas - 87040 LIMOGES Cedex 1.

DÉCLARATION D'EMBAUCHE



en cours

En application de la Convention 05723/R 0 003 00

Cette fiche à transmettre à l'ASP déclenche la mise en paiement de l'aide de l'Etat au titre du poste considéré.
Elle doit être remplie dès l'embauche du salarié et en cas de changement de titulaire sur ce poste.

RAPPEL DE L'EMPLOYEUR

Dénomination : _____	n° SIRET : _____
Adresse de l'établissement : _____	
Code postal : _____	
Commune : _____	

LE SALARIE

M <input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> Nom de famille : _____	Nom d'usage : _____
Prénom : _____	Né(e) le _____
à : _____ dépt ou pays _____	
Nationalité : Française / Union européenne / Hors Union européenne (rayer les mentions inutiles)	
Adresse : _____	
Code postal : _____	Commune : _____
Courriel : _____	
Niveau de formation initiale : (tableau 3)	

SITUATION À L'EMBAUCHE

En recherche d'emploi : Inscrit à Pôle-emploi : oui non Dernière date d'inscription à Pôle-emploi : _____
 Indemnisé par Pôle-emploi : oui non

Bénéficiaire du RSA : oui non

Contrat aidé : oui non • Chez le même employeur : oui non

Le salarié déclare-t-il être bénéficiaire de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés ? oui non

Etudiant : Stagiaire de la Formation Professionnelle :

Autres : Préciser : _____

LE CONTRAT

1^{ère} embauche sur le poste Remplacement sur le poste

Dans l'hypothèse de remplacement du salarié sur ce poste, indiquer la date de départ du prédécesseur : _____

CDI CDD

Date d'embauche : _____ Date de fin : _____ Durée du contrat : _____ mois

Salaire brut mensuel : _____ euros Durée hebdomadaire : _____ heures

Temps plein Temps partiel Quotité de temps partiel : _____ %

Description de l'emploi (en clair) : _____

Activité principale du salarié (tableau 4) : _____ Activité secondaire du salarié (tableau 4) : _____

Adresse du lieu d'exercice de l'activité : _____

Code postal : _____ Commune : _____

Le versement de l'aide est assuré par l'Agence de services et de paiement (ASP).

Le contrôle du respect de cette convention est effectué par l'administration. En cas de non exécution de la présente convention, les sommes déjà versées font l'objet d'un ordre de reversement. L'employeur déclare avoir pris connaissance des dispositions générales sur la notice jointe.

Fait le : _____ à _____

Le salarié
(Signature)

L'employeur ou son représentant
(Nom, signature et cachet)

Destinataires : Exemple 1 -> ASP / Exemple 2 -> Employeur / Exemple 3 -> Salarié

Transmis à l'ASP le : _____

ARAR2X-0677

ASP 0877-02-20
Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 09 mars 2023

AR2

PS1-CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « ADULTE-RELAIS »

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

POUR REMPLIR LE DOCUMENT

Lors de la signature de la convention, l'imprimé « Annexe à la convention » (AR1) est rempli. C'est lorsque le recrutement est effectif sur le poste que l'imprimé « Déclaration d'embauche » (AR2) est rempli.

Transmettez un exemplaire original de l'imprimé en y joignant un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal de l'employeur lors de la transmission de l'AR2 à l'ASP.

LE CONTRAT

La case « 1^{ère} embauche » ne doit être cochée que lors de la première embauche sur le poste.

En cas d'embauche en remplacement sur le poste déjà ouvert, un nouvel imprimé « Déclaration de changement de titulaire de poste » (AR2) est rempli au nom du salarié remplaçant.

Les renseignements sur la rupture du contrat de travail avec le précédent occupant du poste doivent être joints à l'état de présence adressé à l'ASP.

Dans le cas d'un renouvellement de contrat (CDD) ou de la continuité du CDI pour le titulaire du poste adulte-relais, la date d'embauche correspond à la date d'entrée sur le poste (date de 1^{ère} embauche en tant qu'adulte-relais dans la structure).

CODIFICATION

TABLEAU 1 : STATUT DE L'EMPLOYEUR

10	Commune
20	Autre collectivité territoriale
21	Département
22	Région
30	Etablissement public administratif
40	Etablissement public industriel et commercial
50	Association, fondation
60	Autre personne morale chargée de la gestion d'un service public
61	OPHLM
62	OPAC
63	Organisme de transports publics
70	Etablissement d'enseignement
80	Etablissement public sanitaire ou participant au service public hospitalier

TABLEAU 2 : DOMAINE D'ACTIVITÉ DE L'EMPLOYEUR

01	Etablissement d'enseignement
11	Etablissement hospitalier ou maison de retraite
22	Industries
31	Assainissement et protection des espaces verts
32	Entretien de locaux ou d'équipements collectifs hors d'espaces verts
41	Rénovation et entretien d'immeubles et logements
61	Transports ferroviaires
62	Autres moyens de transports
71	Postes
84	Service de l'Etat civil

Service d'action sociale

91	En faveur du public
92	En faveur des salariés de l'organisme employeur

Service d'animation et encadrement

53	En faveur des enfants de 0 à 12 ans
54	En faveur des jeunes de 13 à 16 ans
55	En faveur des jeunes adultes de 17 à 25 ans
56	En faveur des femmes
63	En faveur de l'accès à l'emploi
64	En faveur de l'accès au droit
65	Médiation sociale et sanitaire
66	Tranquillité publique
67	Environnement et cadre de vie
68	Citoyenneté et accès aux services publics
93	En faveur des personnes âgées
94	En faveur des personnes handicapées
96	Des activités sportives
97	Des activités culturelles
98	Des activités touristiques

TABLEAU 3 : NIVEAU DE FORMATION

60	Pas de formation allant au-delà de la fin de la scolarité obligatoire <i>(Equivalent au niveau VI de l'Education Nationale)</i>
50	Formation de niveau équivalent à celui du Brevet d'Etudes Professionnelles (BEP) et du Certificat d'Aptitude Professionnelle (CAP). <i>(Equivalent au niveau V de l'Education Nationale)</i>
40	Formation de niveau équivalent à celui du Baccalauréat ou du Brevet de Technicien <i>(Equivalent au niveau IV de l'Education Nationale)</i>
30	Formation du niveau du Brevet de Technicien Supérieur ou du Diplôme des Instituts Universitaires de Technologie et de fin de premier cycle de l'enseignement supérieur <i>(Equivalent au niveau III de l'Education Nationale)</i>
20	Formation de niveau de la Licence ou Maîtrise <i>(Equivalent au niveau II de l'Education Nationale)</i>
10	Troisième cycle ou école d'Ingénieur <i>(Equivalent au niveau I de l'Education Nationale)</i>

TABLEAU 4 : DESCRIPTION DE L'EMPLOI

01	Activités éducatives
02	Activités culturelles
03	Activités sportives
04	Actions sanitaires et psychosociales
05	Tranquillité publique
06	Soutien à la parentalité
07	Accès à l'emploi
08	Soutien aux démarches administratives
09	Accès à la langue française
10	Accès au droit
11	Conflit d'usage
12	Conflit de voisinage
13	Médiation dans les transports
14	Accès aux services publics
15	Accès au logement
16	Correspondant de nuit